

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020

Nombre de membres composant le conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt, le mercredi 9 décembre à 19 h 00, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 2 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle des fêtes située à l'école Jean Jaurès, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient présents ou représentés (39) :

Mme Sonia FIGUÈRES, M. Rodéric AARSSE, Mme Corinne PARMENTIER, M. Anthony TOUEILLES, Mme Vanessa GHIATI, M. Dominique CARDOT, Mme Bénédicte IBOS, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Fatiha ALAUDAT, M. Saliou BA, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Jean-Michel POUILLÉ, M. Michel AOUAD, Mme Jocelyne BOYAVAL, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Thomas FRANÇOIS, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Julie MURET, M. Nicolas GARCIA, Mme Héla BEL HADJ YOUSSEF, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT, M. Aurélien DENAES, Mme Catherine MORICE, M. Pascal BRICE, M. Loïc COURTEILLE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNES, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame LE GUILLOU donne pouvoir à Monsieur OLIVEIRA
Madame HAMMACHE donne pouvoir à Monsieur TOUEILLES
Madame KITENGE donne pouvoir à Monsieur BA

Secrétaire de séance :

Madame Catherine MORICE, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Mme la Maire, avant de passer à l'ordre du jour, donne lecture d'un hommage aux victimes des attentats :

« Le 16 octobre dernier Samuel PATY a été assassiné à Conflans-Sainte-Honorine parce qu'il exerçait son métier d'enseignant et qu'il travaillait à l'éveil des consciences en enseignant la liberté d'expression. Les valeurs de la République, les principes même de notre démocratie et la dignité humaine étaient une nouvelle fois attaqués. Le 29 octobre, à Nice, ville déjà endeuillée par un attentat en 2016, ce sont trois personnes qui ont été assassinées en se rendant sur leur lieu de culte à Notre-Dame de Nice.

Cette violence et cette barbarie nous ont plongés dans une profonde tristesse et colère et la Ville de Malakoff a immédiatement réagi en dénonçant ces actes de haine, en appelant à la solidarité et à ne pas sombrer dans le piège de la stigmatisation et de la terreur souhaité par les terroristes.

Des vies ont été injustement prises et nous pensons ce soir aux victimes de cette barbarie qui laisse derrière elle des familles entières ou proches à jamais dévastés.

Je vous demande, mes chers collègues, d'observer en leur mémoire une minute de silence »

Les membres du Conseil municipal observent une minute de silence.

Mme la Maire présente M. Nicolas Strauss, le nouveau directeur général adjoint qui remplacera au 1^{er} janvier Mme Nathalie Ayasse-Besseau. Des présentations seront faites quand il sera nommé officiellement. Pour le moment, M. Strauss est en congé mais il est déjà très présent sur la ville et notamment ce soir à ce conseil municipal. Mme la Maire l'accueille avec plaisir, le remercie pour sa présence et espère que la qualité des débats l'encouragera à venir travailler pour Malakoff.

Mme la Maire demande si le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020 appelle des remarques.

M. Tauthui observe que la délibération 2020-112 indique qu'il s'est abstenu alors qu'il s'agissait de la délibération 2020-113. Il y a eu en fait une inversion.

Mme la Maire indique que ce point sera corrigé.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les Conseillers municipaux.

Mme la Maire annonce aux membres du conseil municipal un point supplémentaire à l'ordre du jour : vœu proposé par « Demain Malakoff » relatif à l'accroissement de la transparence des débats pour renforcer le lien entre les élus et les habitants.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION PRÉPARATOIRE ET QU'IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE DE BIEN VOULOIR VOTER SANS DÉBAT

FINANCES :

DEL2020_121 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget principal 2020.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal autorise Madame La Maire à procéder à l'annulation des titres de recettes figurant dans l'état d'admission en non-valeurs du 28 septembre 2020 établi par Monsieur le comptable de la trésorerie de Malakoff pour un montant total de 39 991,44 €. Un mandat sera émis par état.

Le conseil municipal indique que le crédit nécessaire à l'émission du mandat est inscrit au budget principal de l'exercice 2020 au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* ».

DEL2020_122 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget annexe parking 2020.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal autorise Madame La Maire à procéder à l'annulation des titres de recettes figurant dans l'état d'admission en non-valeurs du 28 septembre 2020, établi par Monsieur le comptable de la trésorerie de Malakoff, pour un montant total de 228,15 €. Un mandat sera émis par état.

Le conseil municipal indique que le crédit nécessaire à l'émission du mandat est inscrit au budget annexe des locations de parkings de l'exercice 2020 au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* ».

DEL2020_123 : Émission de mandats de dépenses suite à des Procédures de Rétablissement Personnel (PRP) dans le cadre du traitement du surendettement des particuliers et des liquidations judiciaires de sociétés pour insuffisance d'actifs – Budget principal 2020.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal autorise Madame la Maire à émettre un mandat de dépenses individuel au compte 6542 « Créances éteintes » du budget communal afin de solder le titre des recettes émis à l'encontre des usagers et sociétés figurant dans le tableau ci-dessous :

Noms	Montants des dettes à effacer	Objet
Mme G-H	268,94 €	
M. K-A	915,13 €	Loyers/soins
Société M	168,93 €	TPLE
Société A-R	264,00 €	DDV
Société B-L	255,20 €	DDV
Société DR	3 608,40 €	DDV
Société AL-H	290,76 €	DDV
Société B-B	178,82 €	TPLE

Le montant total des dépenses à effacer s'élève à hauteur de 6 020,18 €

DEL2020_124 : Convention de gestion de services relative à la médiathèque Pablo NERUDA, au Théâtre 71 et à l'éclairage public entre l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud – Grand Paris et la commune de Malakoff.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal approuve la convention de gestion de services relative à la médiathèque Pablo NÉRUDA, au Théâtre 71 et à l'éclairage public entre l'établissement public territorial (EPT) *Vallée Sud – Grand Paris* et la commune de Malakoff, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

DEL2020_125 : Désignation du représentant de la ville et de son suppléant au comité de suivi de l'opération de géothermie de Malakoff/Montrouge.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal procède à l'unanimité au scrutin public afin de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au comité de suivi de l'opération géothermie de Malakoff et Montrouge. Le conseil municipal prend acte des candidatures de :

- Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE en tant que représentante titulaire ;

- M. Martin VERNANT en tant que représentant suppléant.

Le conseil municipal désigne pour siéger au comité de suivi de l'opération géothermique de Malakoff et Montrouge :

- Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE en tant que représentante titulaire ;

- M. Martin VERNANT en tant que représentant suppléant.

DEL2020_126 : Désignation d'un représentant auprès de l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL).

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal à l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du comité directeur de l'association *Vacances Voyages Loisirs*.

Le conseil municipal prend acte de la candidature de Mme Vanessa GHIATI.

Le conseil municipal désigne Mme Vanessa GHIATI en tant que représentante titulaire du conseil municipal au sein du comité directeur de l'association *Vacances Voyages Loisirs* avec effet immédiat.

DEL2020_127 : Désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au club des villes et territoires cyclables.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal procède à l'unanimité au scrutin public afin de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au Club des villes et territoires cyclables.

Le conseil municipal prend acte des candidatures de :

- M. Farid HEMIDI en tant que représentant titulaire ;

- M. Rodéric AARSSE en tant que représentant suppléant.

Le conseil municipal désigne pour siéger au Club des villes et territoires cyclables :

- M. Farid HEMIDI en tant que représentant titulaire ;

- M. Rodéric AARSSE en tant que représentant suppléant.

DEL2020_128 : Convention à intervenir entre la ville de Malakoff et la société Chambault Funéraire portant admission et séjour de défunts et prise en charge des réquisitions de police.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal approuve la convention à intervenir entre la ville de Malakoff et la société Chambault Funéraire portant admission et séjour de défunts et prise en charge des réquisitions de police, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/COMMERCE :

DEL2020_129 : Remise gracieuse de loyers communaux pour certains baux commerciaux ou d'activités économiques.

Par 38 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), 1 abstention (M. Tauthui), le conseil municipal décide de la remise gracieuse des loyers qui ont été suspendus suivants :

Nom du locataire	Adresse du local loué	Type de bail	Échéances concernées	Montant total des loyers concernés
F. UON – BAR TABAC	127 rue Paul Vaillant Couturier	Commercial	Mars, avril et mai 2020	5 558,88 €
YLEAN - PRESSING	58 av Pierre Larousse	Commercial	Mars, avril et mai 2020	3 375,87 €
OPTIQUE COLIN	56 av Pierre Larousse	Commercial	2ème trimestre 2020	5 670,00 €
CHEN LIQUI – BAR	2 rue Victor Hugo / 14	Commercial	Mars, avril et mai 2020	2 502,09 €

BAR TABAC	rue Gambetta			
R T M MANEL RESTAURANT	-2 rue François Belloeuve / 91 bld Gabriel Péri	Commercial	Mars, avril et mai 2020	3 556,29 €
LAM KAT RESTAURANT	-42 av Pierre Brossolette	Commercial	2ème trimestre 2020	2 045,54 €
CASACO	6 av Jean Jaurès	Commercial de courte durée	2ème trimestre 2020	10 000,00 €
SOLUCETTE VETEMENTS ACCESSOIRES ET	-65 av Pierre Larousse	Commercial de courte durée	Mars, avril et mai 2020	2 001,00 €
MALAKFE -	173 boulevard Gabriel Péri	Associatif	Mars, avril et mai 2020	450,00 €
AD DOREL	42 avenue Pierre Brossolette	Commercial	Mars, avril et mai 2020	1 899,80 €

DEL2020_130 : Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2021 :

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal émet un avis favorable, pour l'année 2021, à 5 ouvertures dominicales annuelles pour les commerces de détail exerçant leur activité dans les secteurs suivants :

- les hypermarchés à dominante alimentaire ;
- le commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers ;

Et 3 ouvertures dominicales annuelles pour le commerce de détail de surgelés en magasin spécialisé. Le conseil municipal charge Madame la Maire de préciser, par arrêté, au vu des avis des organisations de salariés et d'employeurs concernés, la liste des dimanches qui pourront être travaillés par secteur d'activité pour l'année 2021.

DEL2020_131 : Rapport d'activité relatif à la délégation de la gestion des marchés d'approvisionnement de la commune à la société LOISEAU MARCHES pour l'année 2019.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal prend acte du rapport financier et d'activité du concessionnaire des marchés alimentaires pour l'année 2019.

ENFANCE :

DEL2020_133 : Renouvellement de la candidature pour le label *Ville amie des enfants UNICEF*.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal valide le principe d'une candidature de la ville de Malakoff au réseau *Ville Amie des Enfants*.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les actes administratifs en découlant.

GARAGE :

DEL2020_134 : Cession du véhicule FIAT DUCATO immatriculé BL-078-TE.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal autorise la vente du véhicule FIAT DUCATO immatriculé BL-078-TE à la société H2BMAT sise 13 rue Saint Berthevin 50600 PARIGNY pour un montant de 8 545,00 € TTC (huit mille cinq cent quarante-cinq euros).

Le conseil municipal dit que le bien FIAT DUCATO immatriculé BL-078-TE, numéro d'inventaire 8901_011 sera sorti de l'actif communal.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2020_135 : Cession du véhicule Renault Master immatriculé 312 ENN 92.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal autorise la vente du véhicule Renault Master immatriculé 312-ENN-92 à la société VMFTOUSNEGOCES sise 30 avenue de Domont 95580 ANDILLY pour un montant de 7 152,00 € TTC (sept mille cent cinquante-deux euros).

Le conseil municipal dit que le bien Renault Master immatriculé 312-ENN-92, numéro d'inventaire 05VEHI00007 sera sorti de l'actif communal.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

RESSOURCES HUMAINES :

DEL2020_138 : Délégation de consultation au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne (contrat d'assurance statutaire).

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal décide le CIG petite couronne est chargé de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2022 à 2025.

Le conseil municipal décide que le CIG est chargé de solliciter dans ce cadre, l'étude des garanties suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL : accident de service et maladie professionnelle.

Le conseil municipal dit que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

DEL2020_139 : Attribution de la prime *Grand Âge et attractivité territoriale* aux agents du SSIAD.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal décide d'instaurer une prime « Grand âge » en faveur des auxiliaires de soins du SSIAD.

Le conseil municipal dit que la prime est versée à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes.

Le conseil municipal dit que le montant brut mensuel de la prime est de 118 euros.

Le conseil municipal décide d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645.

DEL2020_140 : Transformation de postes.

Par 38 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), 1 abstention (M. Tauthui), le conseil municipal transforme dans le cadre de l'avance de grade au titre du tableau d'avancement de l'année 2020 :

- 2 postes d'adjoint administratif en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise en 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 12 postes d'adjoint technique en 12 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 poste d'animateur en 1 poste d'animateur principal de 2ème classe,
- 3 postes d'adjoint d'animation en 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe en 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

- 1 poste d'agent social en 1 poste d'agent social principal de 2ème classe,
- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe en 1 poste d'agent social principal de 1ère classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe en 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe,
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure en 1 poste de technicien paramédical de classe exceptionnelle,
- 1 poste de psychologue de classe supérieure en 1 poste de psychologue hors classe
- 1 poste d'agent de police en 1 poste de Brigadier-chef principal de police municipale.

Le conseil municipal en conséquence, suite aux transformations de postes visées à l'article 1, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 30 décembre 2020 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif	14	-2=12
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	42	+2=44
Agent de maîtrise	10	-2=8
Agent de maîtrise principal	12	+2=14
Adjoint technique	68	-12=56
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	89	+12-4=97
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	51	+4=55
Animateur	17	-1=16
Animateur principal de 2ème classe	5	+1=6
Adjoint d'animation	24	-3=21
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	67	+3=70
Éducateur de jeunes enfants de 1ère classe	3	-2=1
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	+2=6
Agent social	19	-1=18
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	19	+1-1=19
Agent social principal de 1ère classe	1	+1=2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	31	-1=30
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	4	+1=5
ATSEM principal de 2ème classe	6	-1=5

ATSEM principal de 1ère classe	0	+1=1
Technicien paramédical de classe supérieure	4	-1=3
Technicien paramédical de classe exceptionnelle	0	+1=1
Psychologue de classe supérieure	1	-1=0
Psychologue hors classe	1	+1=2
Agent de police	4	-1=3
Brigadier-chef principal	0	+1=1

Le conseil municipal transforme dans le cadre de changement de grade ou de cadre d'emplois (réussite à concours, promotion interne, détachement d'un agent dans la filière police municipale et procéder à un recrutement suite à une mobilité) :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste de technicien,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe en 3 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en 1 poste d'agent de police,
- 2 postes d'animateur en 2 postes d'animateur principal de 2ème classe,
- 1 poste d'attaché hors classe en 1 poste d'attaché

Le conseil municipal en conséquence, suite aux transformations de postes visées à l'article 2, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Agent de maîtrise	8	+4=12
Agent de maîtrise principal	14	-1=13
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	97	-2=95
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	55	-3=52
Agent de police	3	+1=4
Technicien	7	+1=8
Animateur	16	-2=14
Animateur principal de 2ème classe	6	+2=8
Attaché hors classe	1	-1=0
Attaché	28	+1=29

Le conseil municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

SANTE :

DEL2020_143 : Convention entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Malakoff relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale (CPEF).

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal approuve la convention entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Malakoff relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale (CPEF), annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2020_144 : Mise à jour des tarifs dentaires.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal approuve l'augmentation de 3 % des tarifs dentaires.

Le conseil municipal dit que cette revalorisation des tarifs dentaires affectera les recettes de l'activité dentaire en 7066.

DEL2020_145 : Bilan 2019 du laboratoire des centres de santé et hôpitaux (LCSH) d'Ile de France

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal prend acte du rapport moral et financier pour l'année 2019 du Laboratoire des Centres de Santé et Hôpitaux d'Ile-de-France.

DEL2020_146 : Adhésion au dispositif D'appui à la coordination (DAC).

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal approuve l'adhésion au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC).

Le conseil municipal approuve les statuts de l'association Osmose ayant pour finalité d'administrer le Dispositif D'appui à la Coordination (DAC) 92.

Le conseil municipal approuve le versement d'un montant de 100 € au titre de son adhésion pour l'année 2021.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la ville de Malakoff au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC).

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la ville de Malakoff au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC).

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

VOIRIE/PARKINGS :

DEL2020_148 : Municipalisation de la route départementale n° 62.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal approuve le classement et le transfert de la voie RD 62 (boulevard de Stalingrad) de l'intersection (non comprise) avec le boulevard du Colonel Fabien (RD 72) à la limite communale avec Châtillon dans le domaine public routier communal de la ville de Malakoff.

Le conseil municipal approuve la convention fixant les modalités de déclassement et de transfert de propriété d'une route départementale entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Malakoff, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

DEL2020_149 : Rapport d'activité relatif à l'exercice 2019 de la délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville et Plateau de Vanves par la société INDIGO PARK.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal prend acte du rapport annuel au titre de l'année 2019 du délégataire « INDIGO PARK » pour l'exploitation des parcs de stationnement « Hôtel de Ville » et « Plateau de Vanves ».

M. Tauthui annonce qu'il s'abstiendra sur les délibérations suivantes :

- DEL2020-129 - Remise gracieuse de loyers communaux pour certains baux commerciaux ou d'activités économiques : M. Tauthui a en fait demandé des éléments complémentaires pour expliquer la remise gracieuse de 10 000 € pour CASACO. Il aurait souhaité s'opposer mais il s'en tiendra à une abstention pour ne pas pénaliser tous les autres commerçants qui ont bénéficié de cette remise gracieuse.

- DEL2020-140 - Transformation de postes : M. Tauthui s'abstiendra sur ce point car il a trouvé un écart de 2 postes en faisant une simple soustraction entre l'ancien et le nouveau personnel. On trouve ainsi 496 anciens postes pour 498 nouveaux. Quelle est l'explication ?

Mme la Maire ne comprend pas bien car M. Tauthui avait posé une question écrite sur un licenciement à laquelle il a été répondu qu'il n'y avait pas de licenciement. Il s'agit ici de transformations de postes, ce qui très souvent ne correspond pas forcément à l'unité près. M. Tauthui souhaite-t-il s'abstenir parce qu'il pense que des postes ont été créés sans l'en informer ?

M. Tauthui confirme ce point.

Mme la Maire répète qu'il s'agit de transformations de postes et non de créations. Elle prend toutefois note de ces deux abstentions.

M. Rajzman n'a pas vu apparaître dans la mise à jour le vœu qui avait été accepté sur la captation filmique pour plus de transparence et d'informations à destination des habitants.

Mme le Maire fait observer que cela concerne l'ordre du jour et non les délibérations proposées d'adopter sans débat. Ce vœu en question, qui a été accepté, va être ajouté à cet ordre du jour et distribué sur table puisque les délais étaient un peu courts.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet au vote le reste des délibérations.

DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE

ENFANCE

DEL2020_132 : Convention relative à une aide exceptionnelle aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la période estivale 2020

Rapporteur : Mme GHIATI

Mme Ghiati présente la délibération :

« La municipalité de Malakoff, attachée au bien-être et à l'épanouissement des enfants de notre ville, de surcroît dans une période post-confinement et de crise sanitaire liée au Covid, a souhaité mobiliser les équipes éducatives municipales pour construire sur l'été 2020 une offre de loisirs adaptée au contexte et aux publics les plus en difficulté. Notre volonté était ainsi d'accroître le nombre de places disponibles en accueil de loisirs et en offre de séjours sur les centres de vacances ouverts. Cette offre de loisirs extrascolaires s'est intégrée à l'offre de loisirs de l'été 2020 en direction des familles et des jeunes qui a été construite par plusieurs directions de la Ville.

Dans le même temps, le gouvernement a décidé de développer son dispositif « Vacances apprenantes » et de permettre aux collectivités territoriales d'obtenir des financements particuliers à partir du moment où celles-ci respectaient les critères induits par les dispositifs.

Nous avons donc fait le choix de solliciter ces financements et ce d'autant plus que, comme nous l'avons déjà évoqué ici, la gestion de la crise Covid pour notre ville comme pour beaucoup de collectivités territoriales s'est traduite par une augmentation importante des dépenses. Aucun

financement supplémentaire n'est d'ailleurs à ce jour prévu dans la loi de finances 2021 et nous le regrettons vivement. Les besoins socio-éducatifs sont immenses et vont s'accroître au fur et à mesure des impacts de la crise sanitaire et économique. Il serait donc logique que l'État renforce les dotations de fonctionnement aux collectivités territoriales. D'autre part, les efforts réalisés par la Ville en matière de politique éducative nous semblent devoir être soutenus par l'État. La délibération présentée ce soir vise donc à obtenir une aide financière de 45 430 € sur le budget total de 127 428 €, soit 35 % des dépenses prévisionnelles éligibles.

Concernant le dispositif national « Vacances apprenantes », il faut dire que celui-ci a subi beaucoup de controverses parfois bien légitimes. En effet, il demandait aux acteurs éducatifs et notamment aux enseignants de fournir à nouveau beaucoup d'efforts alors même qu'ils avaient été fortement sollicités pendant le confinement et le post-confinement et n'étaient toujours pas entendus par leur ministre de tutelle, ni par le gouvernement Macron sur leurs revendications de plus de moyens humains et financiers, plus de reconnaissance de leur travail dans une période de crise exceptionnelle. Par ailleurs, les délais de mise en œuvre des projets étaient parfois très courts vu les délais de transmission, les directives de l'Éducation nationale. Il fut également difficile de toucher au plan national les familles ayant le plus de difficulté et les élèves décrocheurs. Un résultat en demi-teinte et assez modeste en réalité pour ce dispositif.

En réalité, ce qu'attendaient les acteurs éducatifs de l'État après cette première vague c'était surtout une rentrée scolaire sans fermeture de classes, avec des moyens humains renforcés pour permettre aux équipes enseignantes de mieux accompagner les enfants en difficulté. Il n'en a rien été et nous le déplorons. Ceux qui prônaient que le monde d'après ne serait pas le même que le monde d'avant ont vite oublié leurs paroles pendant l'été, et le Grenelle de l'Éducation tant attendu n'est pas pour nous rassurer sur les ambitions de ce gouvernement en la matière. C'est ainsi que les deux syndicats que sont la FSU et la CGT Éducation viennent de claquer la porte de ce Grenelle, dénonçant une opération de communication.

À Malakoff, la municipalité continue de poursuivre ses efforts en matière de politique éducative tout en respectant les protocoles sanitaires et en prenant en compte les contraintes du Covid. Nous renforcerons nos projets sur les prochaines vacances afin de pallier l'absence de séjours habituellement organisés. J'en profite pour remercier toutes les équipes éducatives de la ville pour leur engagement auprès des enfants et des familles. Je vous remercie. »

* * * * *

Le dispositif « Aide exceptionnelle aux Accueils de Loisirs sans Hébergement été 2020 » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes », défini par l'instruction ministérielle D20007311 du 8 juin 2020.

L'État a mis en place un dispositif d'aide financière exceptionnelle aux collectivités pour permettre à un maximum d'enfants de fréquenter les accueils de loisirs pendant l'été 2020. En effet, depuis mars 2020, des longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles. Accueillir les enfants cet été dans les accueils de loisirs leur permettait alors de se resocialiser en espace collectif éducatif et ainsi faciliter leur rentrée scolaire et permettait d'offrir aux parents un mode de garde reconnu et sécurisé.

La ville de Malakoff a déposé un dossier de demande d'aide exceptionnelle auprès de la DDCS, avec un budget prévisionnel de 127 428 €. Après un avis favorable au dossier de la ville, l'État octroie une aide financière de 45 430 €, soit 35 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention « Aide exceptionnelle aux Accueils de Loisirs sans Hébergement » dans le cadre des « vacances apprenantes » entre l'État et la ville de Malakoff.

- autoriser Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants,
- dire que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), le conseil municipal approuve la convention relative à une aide exceptionnelle aux Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour la période estivale 2020 entre la ville de Malakoff et la DDCS 92, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice 2020.

Mme la Maire remercie Mme Ghiati et cède la parole à Mme Rault.

Mme Rault interviendra brièvement pour exprimer la prise de position de son groupe « Demain Malakoff » qui soutient pleinement cette délibération. Cette aide exceptionnelle, comme précisé dans le texte de la délibération, permettra à un million d'enfants d'avoir des vacances plus studieuses cet été afin de rattraper notamment une partie du retard accumulé pendant la période de confinement.

Mme Rault tient à signaler que l'État va également financer 300 000 places en centres de loisirs et 250 000 places en colonies de vacances ; les familles les plus modestes seront prioritaires et « Demain Malakoff » s'en réjouit. Par ailleurs, 250 familles de travailleurs en première ligne recevront 300 € en chèques vacances et une plateforme sur le site du ministère permet aux familles de voir ce qui est proposé près de chez elles. Mme Rault incite donc les habitants de la ville à se renseigner sur cette plateforme. Elle se demande par ailleurs si la Ville de Malakoff se saisira de ce dispositif « Colos apprenantes » qui est une autre partie de ce plan « Vacances apprenantes ». Enfin, elle se réjouit vraiment de voir que la Ville a su se saisir de dispositifs qui émanent du gouvernement pour une fois. Elle pense aujourd'hui que la clé d'une gouvernance agile et intelligente est le multi-niveau : savoir travailler à plusieurs échelles et avec des acteurs différents, c'est assurément un enrichissement pour Malakoff qui est loin d'être isolée dans son ensemble géopolitique. Pour conclure, « Demain Malakoff » soutient pleinement la mesure.

Mme la Maire remercie Mme Rault et cède la parole à M. Tauthui.

M. Tauthui a demandé la semaine dernière en commission s'il était possible de connaître la dépense exacte engagée par la Ville et si le bilan de ce dispositif pouvait être communiqué puisqu'il a été appliqué l'été passé. Combien d'enfants en ont été bénéficiaires ? Les enseignants ont-ils constaté à la rentrée qu'il avait porté ses fruits ?

Mme Bel Hadj Youssef constate, concernant l'aide exceptionnelle pour l'accueil en centres de loisirs et d'hébergement pour la période estivale 2020, que l'État a fait le choix d'accorder une aide de 45 430 € sur le budget initialement prévu de 127 428 €, ce qui représente uniquement 35 % de la somme totale. Le groupe « France insoumise et citoyen·ne·s » aurait souhaité que cette aide soit au moins égale à 50 % au vu des grosses dépenses imprévues auxquelles a dû faire face la municipalité pendant toute cette période compliquée, avec un protocole sanitaire strict du fait du Covid-19 depuis déjà plusieurs mois.

Par ailleurs, le groupe souhaite aussi que l'État se penche sur divers points liés aux problématiques des métiers de l'animation péri et extrascolaire. On le sait tous, ce sont des métiers précaires pour la plupart et les diverses réformes des rythmes scolaires n'ont pas aidé à arranger la situation.

Le groupe demande également une véritable reconnaissance statutaire de la qualification et des compétences des animateurs et la création de la catégorie A pour la filière. Actuellement, pour accéder à cette catégorie, les animateurs et les animatrices sont en effet contraints de passer le concours d'attaché d'option animation de la filière administrative.

Enfin, le groupe demande l'augmentation du point d'indice afin d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages qui ne fait que diminuer d'année en année.

Mme la Maire remercie Mme Bel Hadj Youssef. Elle rappelle que Malakoff a mis en place les « Vacances apprenantes » et les « Colos apprenantes » depuis plus de 95 ans. De fait, la commune n'a pas eu de trop de mal à rentrer dans le dispositif et à remplir toutes les cases du cahier des

charges. Par contre, elle apprécierait éventuellement que ces aides perdurent parce qu'avec ses quatre centres de vacances qui existent encore et qui font de Malakoff une exception au niveau départemental (presque 2 000 enfants partent chaque année en vacances mais aussi en classes transplantées), c'est une action politique extrêmement forte dans le domaine de l'éducation, dans la formation des citoyens. Les aides baissant d'année en année, c'est toujours un poids important pour la Ville mais la municipalité continue car elle y croit. Elle a profité de cette « aubaine » parce qu'elle permet effectivement la gratuité pour certaines familles.

À l'adresse de M. Tauthui, Mme la Maire ajoute que le bilan sera communiqué sans aucun problème mais Mme Ghiati va apporter quelques compléments sur ce point car il faut tenir compte d'un petit délai administratif.

Mme Ghiati remercie les élus pour leurs interventions et pour leur soutien qu'elle suppose unanime à ce dispositif. Depuis que Mme Ghiati a été nommée à cette délégation et même bien avant, la commune est toujours allée chercher les financements quand cela était possible. Ces « Colos apprenantes » et ces « Vacances apprenantes » se font en partenariat avec la DDCS, avec la CAF, avec des partenaires départementaux et régionaux. Ces financements permettent à la Ville de renforcer ses moyens et de valoriser le travail réalisé dans les politiques éducatives ; ils montrent également que l'État se préoccupe aussi des politiques éducatives au-delà de la partie scolaire.

À souligner qu'il s'agit ici des accueils de loisirs, sans lien avec la délibération passée lors du dernier conseil qui a permis d'obtenir un peu de financement sur la partie « Colos apprenantes ».

Au départ, le gouvernement avait communiqué avec force sur les objectifs qui consistaient à faire partir plein d'enseignants et plein d'éducateurs pour animer ces colos apprenantes. Toutefois, il ne faut pas simplement décider de dispositifs mais regarder aussi la réalité du terrain, comme l'a évoqué Mme Ghiati dans sa présentation. Il s'agissait en effet d'une période où les personnels, et notamment les personnels enseignants, ont dû alterner classes en distanciel ou en présentiel et vivre un post-confinement qui a été très difficile avec l'absence de personnels, des tensions, du stress qui ont généré beaucoup de revendications. De fait, ce dispositif n'a pas suscité un si grand intérêt que cela simplement parce qu'on ne peut pas demander aux personnels de faire toujours plus sans qu'il y ait de reconnaissance. Les revendications sont donc toujours là, au même titre que pour le personnel soignant et pour tous ceux qui étaient premiers de corvée. Mme Ghiati partage ici ce que dit le groupe « France insoumise » sur la nécessaire augmentation des salaires, sur le dégel du point d'indice pour apporter plus de pouvoir d'achat, sachant que la relance de la demande sera un bien pour l'activité économique.

À l'attention de M. Tauthui, un bilan de l'offre globale sera réalisé puisque, comme indiqué dans la présentation, l'offre estivale a été faite en complémentarité d'une offre plus globale en direction des familles et des jeunes. Il faut que les groupes de travail, en tout cas les directions qui ont travaillé sur ce sujet, puissent finaliser leur bilan. Ces bilans pourront sans problème être ensuite transmis de la part de la municipalité et via également la commission Ville émancipatrice.

Enfin, à l'adresse de Mme Rault, Mme Ghiati reconnaît qu'il est bien de donner de petites aides de temps en temps mais ce que réclament les partenaires, les villes, les collectivités territoriales, les acteurs des colonies de vacances, c'est la mise en place par l'État de dispositifs de fonds sur l'aide à la rénovation du bâti, du patrimoine des centres de vacances, ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui ; c'est aussi la mise en place de moyens pour aider davantage les familles en difficulté à partir.

Dernier point, il existe un dispositif JPA, une association qui, au nom de l'État, finance des aides pour des familles en difficulté. Or, l'État a décidé de réduire son aide financière à la JPA régionale si bien que celle-ci a dû cesser ses financements. À Malakoff, un certain nombre de familles qui bénéficiaient de cette aide pour faire partir leurs enfants en colonies de vacances ne le peuvent plus aujourd'hui. Mme Ghiati veut bien que l'on se satisfasse de ce que fait l'État mais la réalité pour les familles en difficulté est que le gouvernement que soutient Mme Rault a décidé d'arrêter des aides, non pas directement, bien évidemment, c'est beaucoup plus pernicieux que cela. C'est d'arrêter de baisser les subventions aux associations qui les aident et qui n'ont pas pu faire autrement que d'aller donner ces aides sur des territoires importants ; ils considéraient que le 92 était un territoire quand même plutôt bien loti en matière de moyenne de revenus et le Département n'en bénéficie donc plus aujourd'hui. Voilà ce qu'est l'équité territoriale : aujourd'hui des villes des Hauts-de-Seine qui ont des populations fragiles ne peuvent plus bénéficier de dispositifs qui étaient pourtant importants. Mme Ghiati invite

donc Mme Rault à demander à ses collègues de légiférer dans ce sens-là. Ainsi, l'on verra bien si demain des aides seront allouées pour rénover par exemple tous les centres de vacances encore mieux qu'aujourd'hui puisque la commune le fait à sa charge avec des ressources propres.

Mme la Maire remercie Mme Ghiati et, en l'absence d'autres remarques, soumet la délibération au vote.

En référence au point précédent (délibérations votées sans débat), Mme le Maire indique qu'elle vient de vérifier la délibération relative aux transformations de postes et qu'elle n'a pas trouvé la différence de deux postes que M. Tauthui avait signalée, ce qui laisse peut-être supposer une erreur de calcul.

HABITAT

DEL2020_136 : Approbation de la constitution du groupe d'organismes de logement social Coopératif d'Acteurs Publics de l'Habitat en Ile-de-France

Rapporteur : Mme FIGUERES

Mme Figières présente la délibération :

« Cette délibération représente une étape importante dans la vie de la SAIEM Malakoff Habitat qui va, grâce à ce vote, intégrer et participer à la création d'une structure commune à quatre autres organismes publics de logements sociaux. Rendue nécessaire par la loi ELAN qui contraint au regroupement des organismes comptant moins de 12 000 logements sociaux, cette évolution maintient toutefois à notre SAIEM sa pleine liberté de gestion et de développement sur le territoire de la commune.

Il est donc envisagé que la SAIEM Malakoff Habitat rejoigne le groupe en cours de formation par la constitution d'une société de coordination coopérative dénommée « coopérative d'acteurs publics de l'habitat en Ile-de-France ». Cette coopérative regroupera cinq organismes :

- Malakoff Habitat
- L'OPH de Nanterre
- La SCIC HLM Gennevilliers Habitat
- La SCIC HLM Ile-de-France Habitat
- L'OPH d'Ivry.

Les études préalables ont été réalisées par les cinq organismes et il a été constaté la soutenabilité financière et stratégique de chacun de ces organismes. Les cinq organismes ont souhaité se rapprocher et instaurer ainsi une volonté commune tout en préservant l'autonomie de chaque structure par la garantie d'une gestion territorialisée au plus proche des préoccupations des habitants et des territoires.

Les partenaires ont opté pour la forme juridique de société anonyme dotée de la qualité coopérative, permettant ainsi de garantir une gouvernance équilibrée, efficace, souple et évolutive. Avec l'implication bien sûr du principe coopératif « un homme, une voix », chaque organisme disposera d'une voix en assemblée générale.

Contrairement au gouvernement qui a voulu cette loi, nous souhaitons préserver le logement social des lois du marché parce que nous pensons qu'il s'agit bien d'un bien commun qui répond au droit au logement auquel peuvent prétendre les habitants, et que loin d'être une opportunité de bénéfices, il est avant tout un instrument de mixité sociale.

Demain notre SAIEM sera plus forte, libre et hors d'atteinte des risques de marchandisation qui excitent déjà tant d'appétits. Elle restera comme aujourd'hui et comme toujours dans son histoire au service des habitants et de notre volonté commune de construire de la mixité et de la richesse avec la diversité de toutes celles et tous ceux qui composent notre ville.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la constitution du groupe d'organismes de logement social autour de la société coopérative CAP Habitat. »

* * * * *

1. Rappel du contexte législatif de regroupement des organismes de logement social et impact sur la SAIEM MALAKOFF HABITAT

La loi n° 2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) génère une profonde restructuration des acteurs du secteur du logement social.

Au premier rang de ces dispositions figure l'obligation de regroupement des organismes de logement social de moins de 12 000 logements à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, l'article L. 423-1 du code de la construction et de l'habitation dispose que « les organismes mentionnés à l'article L. 411-2 [dont les OPH] qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux appartiennent à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 ».

Outre les opérations de rapprochement entre organismes d'habitations à loyer modéré qui préexistaient à la loi ELAN (fusion d'OPH régie par le code de la construction et de l'habitation, fusion entre ESH ou entre Coop HLM), ladite loi a créé de nouvelles modalités de regroupement et de rapprochement. Les organismes de logement social peuvent constituer entre eux, afin d'améliorer l'efficacité de leur activité, un groupe d'organismes de logement social formant un ensemble constitué d'une société de coordination.

Pour mémoire, héritière du patrimoine de l'OPH, MALAKOFF HABITAT, à l'issue d'une opération de transfert de patrimoine réalisée en 2017, la SEM MALAKOFF HABITAT est la société anonyme d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux au sens de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la ville est l'actionnaire majoritaire et qui détient désormais plus de 4406 logements locatifs sociaux.

Ainsi, eu égard au dispositif de regroupement de la loi ELAN, la SAIEM MALAKOFF HABITAT a l'obligation de se regrouper dans un groupe d'organismes de logement social, au sens du code de la construction et de l'habitation.

C'est dans ce contexte que la SAIEM MALAKOFF HABITAT a entamé dès l'entrée en vigueur de la loi ELAN une réflexion sur son évolution structurelle et s'est rapprochée de plusieurs organismes d'habitations à loyer modéré.

Il est donc envisagé que la SAIEM MALAKOFF HABITAT rejoigne le groupe en cours de formation par la constitution d'une société de coordination coopérative dénommée « *Coopérative d'Acteurs Publics de l'Habitat en Île-de-France* ». En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Malakoff, actionnaire public de la SAIEM doit autoriser celle-ci à prendre des participations au capital de ladite société de coordination. Il est précisé qu'un tel regroupement n'emporte aucune modification de la SEM qui conservera son autonomie et sa gouvernance.

2. Présentation des organismes d'habitations à loyer modéré adhérents de la société de coordination

2.1. L'OPH de NANTERRE

L'OPH de NANTERRE est un établissement public à caractère industriel et commercial qui compte plus de 10 000 logements sur le territoire de la ville. Acteur majeur et incontournable de la politique de logement de la ville, son parc de logements est situé exclusivement à Nanterre. Il est le premier bailleur social de la ville de Nanterre, assurant aux Nanterriens le droit à un logement décent et accessible, répondant ainsi aux très forts besoins de logement des familles de l'ouest parisien. L'OPH porte également l'enjeu de mixité sociale, grâce à son habitat totalement intégré aux constructions neuves. Au 31 décembre 2020, l'OPH doit fusionner avec NANTERRE COOP HABITAT, SCIC HLM qui

lui succèdera dans l'ensemble de ses droits et obligations. Il est donc souhaité que cette SCIC HLM intègre dès sa constitution la société de coordination.

2.2. La SCIC HLM GENNEVILLIERS HABITAT.

GENNEVILLIERS HABITAT est depuis le 1er janvier 2020 une SCIC HLM gérant près de 9 000 logements locatifs sociaux majoritairement situés sur la ville de GENNEVILLIERS. Détenant environ 75 % du parc locatif social situé sur la ville de GENNEVILLIERS (43 000 hab.), qui lui-même représente 64 % de l'habitat sur ce territoire, la SCIC HLM Gennevilliers Habitat est le premier bailleur social sur le territoire de la ville. GENNEVILLIERS HABITAT porte notamment des valeurs de proximité et de solidarité grâce à sa politique d'investissement ambitieuse, à l'accompagnement de ses équipes dans la conduite du changement face aux évolutions réglementaires et aux nouveaux besoins des locataires, et à l'amélioration de la qualité de services rendus aux locataires par la modernisation de sa gestion.

2.3. La SCIC HLM IDF HABITAT.

IDF HABITAT est une SCIC HLM gérant plus de 12 000 logements locatifs sociaux, dont le sociétariat est majoritairement composé de collectivités locales du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine, partageant des valeurs communes en matière de logement social. IDF HABITAT développe majoritairement une activité de logement locatif social mais a inscrit dans son projet d'entreprise sa volonté d'accompagner les parcours résidentiels des locataires, notamment en développant l'accession sociale à la propriété, au travers de sa filiale la SCP HLM COOPIMMO.

2.4. L'OPH D'IVRY-SUR-SEINE.

L'OPH d'IVRY-SUR-SEINE est un établissement public à caractère industriel et commercial qui compte plus de 6 300 logements locatifs sociaux sur le territoire de la ville, rattaché depuis le 1er janvier 2018 à l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE. Sur la dernière décennie, l'OPH a dynamisé son rythme de constructions neuves et de réhabilitations. Il a diversifié son offre en réalisant des logements PLAI, PLUS, PLS mais aussi via l'accession sociale à la propriété afin d'accompagner ses locataires dans un parcours résidentiel sur le territoire attractif de la ville d'IVRY-SUR-SEINE en petite couronne parisienne et réputée pour son ambition urbaine tant pour l'habitat, le commerce, le tertiaire et les équipements publics de qualité.

Les cinq organismes ont fait réaliser des études préalables permettant :

- d'évaluer la pertinence des orientations stratégiques des Plans Stratégiques de Patrimoine des cinq organismes à travers notamment l'analyse de diagnostics de patrimoine ;
- de partager une analyse financière des comptes de chaque organisme et de l'ensemble consolidé.

Ils ont pu constater la soutenabilité financière de chaque organisme.

3. Les orientations stratégiques : agir en faveur d'un logement social humaniste et solidaire

Par le constat de ces valeurs communes et de cette ambition partagée de défendre une vision humaniste et solidaire du logement social et de l'accession sociale en Île-de-France, GENNEVILLIERS HABITAT, IDF HABITAT, l'OPH D'IVRY-SUR-SEINE, MALAKOFF HABITAT et l'OPH DE NANTERRE (et la SCIC HLM NANTERRE COOP HABITAT) ont souhaité se rapprocher et incarner une volonté commune, tout en préservant l'autonomie de chaque structure par la garantie d'une gestion territorialisée au plus proche des préoccupations des habitants et des territoires. Ainsi, en se rapprochant, ces organismes ont souhaité se donner les moyens de faire face aux évolutions du modèle économique du logement social et notamment, ensemble et dans une démarche collaborative, de :

- Proposer en Île-de-France, et plus particulièrement sur leurs territoires respectifs, une alternative aux groupes capitalistiques de logement social, lesquels peuvent apparaître comme économiquement soutenus, et envisagent l'entrée de capitaux privés ou étrangers (solution d'investissements extérieurs) ;

- Penser un modèle de développement viable en saisissant notamment les nouvelles opportunités offertes par la loi ELAN en matière de diversification d'activités de façon accessoire et raisonnée ;
- Penser la vente HLM différemment (opposés à la vente HLM historiquement, c'est obligation de la Loi de vente, garantir le maintien dans le giron social, éviter la spéculation immobilière et foncière etc.) ;
- Défendre le logement pour tous, en garantissant les parcours locatifs, en défendant la priorité au maintien dans les lieux ;
- Préserver et promouvoir la proximité en structurant son action au plus proche des habitants, et en garantissant leur participation au sein des gouvernances ;
- Valoriser le modèle de l'entreprise citoyenne en aidant à la poursuite de l'exercice de la mission de service public qu'est le logement social, en valorisant la qualité d'outil au service des collectivités que sont les différents organismes, en luttant contre les exclusions, en améliorant les conditions de vie des populations modestes (qualité de l'habitat, accession sociale à la propriété etc.), en garantissant la démocratie et la transparence dans la gestion des organismes ;
- Promouvoir un modèle de développement dynamique, efficace et innovant en travaillant sur des opportunités financières communes pour poursuivre la construction de logement sur la base d'un modèle viable impliquant l'ensemble des acteurs chargés d'une mission de service public (collectivités, aménageurs, foncières, etc.), et en proposant l'ensemble des produits existants (du PLAI à l'accession maîtrisée) et soutenir les ambitions portées par les maires « bâtisseurs » ;
- Ouvrir plus largement les possibilités de mutations des locataires en travaillant sur des rapprochements domicile-travail, ainsi qu'une opportunité pour les salariés dans leur déroulement de carrière (offres d'emploi pouvant être mutualisées) ;
- Permettre de faciliter et d'améliorer les relogements et les mutations motivées par des situations d'urgence ou des mesures de préservations des personnes en mettant en œuvre une solidarité entre les organismes ;
- Promouvoir ou tendre vers un modèle de développement favorisant un faible impact carbone des activités de la société de coordination, des constructions écoresponsables, intégrée dans une société où le changement climatique sera présent.
- Pour mettre en œuvre conjointement ces valeurs et se donner pleinement les moyens de leur ambition, les organismes ont souhaité constituer une société de coordination. Ce choix leur permet ainsi de :
 - constituer une structure commune permettant de coordonner leurs actions en Île-de-France et d'optimiser la gestion de leur patrimoine ;
 - conserver la personnalité morale et l'autonomie décisionnelle de chacun des organismes et ainsi maintenir un ancrage fort aux territoires et une proximité aux locataires ;
 - disposer d'un schéma d'organisation souple, permettant de prendre en considération à la fois la diversité des besoins des territoires et la maturité des organismes, et évolutif permettant de renforcer les synergies communes ou d'étendre le nombre d'organismes adhérents ;
 - associer d'autres acteurs de l'habitat et de la ville en vue de faciliter la réalisation des objectifs d'accueil et de mobilité résidentielle, de production d'une offre diversifiée de logements et de prestations en matière d'aménagement.

Ce modèle s'inscrit ainsi pleinement dans les valeurs incarnées par ses membres et permet ainsi la réalisation de missions partagées pour répondre à leur ambition commune.

4. La modalité de ce regroupement est la constitution d'un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination

Pour concrétiser opérationnellement leur rapprochement, les organismes de logement social ont fait le choix de constituer ensemble un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination coopérative. En synthèse, la société de coordination est un nouvel organisme d'habitations à loyer modéré. A ce titre, elle doit être agréée par le ministre en charge du Logement (art. L. 423-1-2 du CCH). Ne peuvent être actionnaires de la société de coordination que les organismes d'HLM (art. L. 423-1-2 du CCH), les SEM agréées logement social et les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage ainsi que dans une proportion qui ne peut excéder 50 % du capital social, les SEM non agréées, les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte à opération unique (art. L. 423-1-3 du CCH). La société de coordination sera le pivot du groupe. Son rôle est strictement défini par la loi :

Elle remplira le rôle de pilotage stratégique et sera chargée de l'élaboration pour le groupe du cadre stratégique patrimonial (les orientations générales et les grands objectifs chiffrés en s'appuyant sur le PSP de chaque membre), du cadre stratégique d'utilité sociale (les engagements sur la qualité du service rendu aux locataires, la gestion sociale, la concertation locative, etc.).

Elle remplira également un rôle de coordination et de mutualisation et sera chargée de construire l'efficacité opérationnelle et économique du groupe la définition de la politique technique, de la politique d'achat des biens et services et d'une unité identitaire. Elle pourra notamment assurer la mise en commun de moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires, en assistant, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'HLM dans toutes les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent.

Enfin, elle exercera également un contrôle de gestion des organismes (transmission des documents comptables à la société de coordination, combinaison des comptes annuels de chaque associé).

5. La société « Coopérative d'Acteurs Publics de l'Habitat en Île-de-France »

Les partenaires ont opté pour la forme juridique de la **société anonyme** dotée de la **qualité coopérative**. Cette forme d'organisation permet de garantir une gouvernance équilibrée, efficace, souple et évolutive. La dénomination sociale envisagée est : « **Coopérative d'Acteurs Publics de l'Habitat en Île-de-France, société coopérative de coordination à capital variable** ».

Les associés entendent fixer le montant du capital statuaire à 250 000 euros, le capital effectif à la constitution, fixé à 150 000 € (soit 150 parts sociales d'une valeur nominale de 1 000 euros) réparti également entre eux, à savoir :

- SCIC HLM GENNEVILLIERS HABITAT : 20 % du capital social (soit 30 parts sociales) ;
- SCIC HLM IDF HABITAT : 20 % du capital social (soit 30 parts sociales) ;
- OPH de NANTERRE : 20 % du capital social (soit 28 parts sociales + 2 parts sociales souscrites par la SCIC HLM NANTERRE COOP HABITAT) ;
- OPH d'IVRY-SUR-SEINE : 20 % du capital social (soit 30 parts sociales) ;
- SAIEM MALAKOFF HABITAT : 20 % du capital social (soit 30 parts sociales).

En application du principe coopératif « *un homme, une voix* », chaque organisme disposera d'une voix en assemblée générale de la société. Il est envisagé que la société soit dirigée par un directoire et un conseil de surveillance. Il est joint au présent rapport le projet de statuts de la société de coordination. Les cinq associés seront représentés au conseil de surveillance par dix membres de manière égalitaire :

- Deux postes proposés par la SCIC HLM GENNEVILLIERS HABITAT ;
- Deux postes proposés par la SCIC HLM IDF HABITAT ;
- Deux postes proposés par l'OPH de NANTERRE ;

- Deux proposés par l'OPH d'IVRY-SUR-SEINE ;
- Deux postes proposés par la SAIEM MALAKOFF HABITAT.

Par ailleurs, comme le prévoit le code de la construction et de l'habitation, trois postes doivent être réservés aux représentants des locataires qu'il conviendra d'élire dans les conditions prévues réglementairement. Il sera réservé entre deux postes aux collectivités locales d'implantation au conseil de surveillance, avec voix consultative, qui seraient proposés à la Métropole du Grand Paris et à la Région Île-de-France.

6. Les prochaines étapes

Les informations-consultations des comités sociaux et économiques des organismes de logement social sont en cours. Les avis des CSE qui ont déjà statué sont des avis favorables. Les conseils d'administration des organismes délibéreront pour approuver ce projet et autoriser leurs représentants légaux à signer les statuts et le pacte d'actionnaires ci-joints. Enfin, les organismes de logement social devront déposer une demande d'agrément auprès du ministère en charge du logement.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver la constitution du groupe d'organismes de logement social autour de la société CAP HABITAT, société coopérative de coordination à capital variable entre la SAIEM MALAKOFF HABITAT, la SCIC HLM GENNEVILLIERS HABITAT, la SCIC HLM IDF HABITAT, l'OPH de NANTERRE, la SCIC HLM NANTERRE COOP HABITAT et l'OPH d'IVRY-SUR-SEINE.

Par 29 voix POUR dont 2 mandats (Mme Le Guillou, Mme Kitenge), 1 vote CONTRE (M. Tauthui) et 9 abstentions (M. Rajzman, Mme Jannès, M. Pronesti, Mme Rault, M. Bresset, M. Touailles, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant et 1 mandat de Mme Hammache), le conseil municipal approuve la constitution du groupe d'organismes de logement social autour de la société « *Coopérative d'Acteurs Publics de l'Habitat en Ile-de-France, société coopérative de coordination à capital variable* », dont les actionnaires seraient la SAIEM MALAKOFF HABITAT, la SCIC HLM GENNEVILLIERS HABITAT, la SCIC HLM IDF HABITAT, l'OPH de NANTERRE, la SCIC HLM NANTERRE COOP HABITAT et l'OPH d'IVRY-SUR-SEINE

Le conseil municipal autorise les représentants de la ville au Conseil d'Administration de la SAIEM MALAKOFF HABITAT à approuver ladite constitution du groupe d'organismes de logement social.

Le conseil municipal autorise la souscription par la SAIEM MALAKOFF HABITAT de 30 parts sociales d'une valeur nominale de 1 000 euros, soit 30 000 euros de CAP HABITAT, société coopérative de coordination à capital variable, représentant 20 % de son capital.

Mme Jannès a déjà eu l'occasion de s'exprimer pendant la mandature précédente sur cette initiative, surtout sur le choix des partenaires et non pas sur la finalité générale du projet. Le choix de ces partenaires est délibérément politique et ne tient pas compte finalement des opérateurs qui agissent sur la commune en dehors de Malakoff Habitat. C'est fort dommage car il y a beaucoup à faire avec Paris Habitat qui dispose d'un parc social très important sur la ville et avec lequel de nombreuses actions de coordination sont à conduire dans les quartiers.

Par ailleurs, Madame Jannès souhaite revenir sur l'objectif visé par ces regroupements, à savoir – en dehors de répondre à l'obligation prévue par la loi –, améliorer l'efficacité des actions de chacun des opérateurs. Or, que ce soit à court ou moyen terme, on ne voit pas clairement en quoi le regroupement tel que prévu va améliorer l'efficacité de Malakoff Habitat car – à moins que cela n'ait évolué depuis – aucune opération de mutualisation de services ni de réels projets communs ne sont prévus à ce jour. La municipalité pourrait-elle donner quelques perspectives sur ce volet prévu par le regroupement ?

Quoi qu'il en soit, compte tenu de ce choix purement politique qui ne va pas forcément dans le bon sens pour la qualité de vie des habitants, le groupe « Demain Malakoff » s'abstiendra sur ce vote.

M. Tauthui ne reprendra pas tous les propos de Mme Jannès mais trouve aussi qu'il s'agit d'une orientation purement politique puisque toutes les villes qui ont été désignées sont de la même couleur politique que la majorité ; ce n'est donc pas purement dans l'intérêt général de la population, alors que ce rapprochement aurait pu être fait avec les logements sociaux du Département par exemple. M. Tauthui s'opposera donc à cette fusion qui n'est pas dans l'intérêt commun. Il ne voit pas par ailleurs pourquoi on met des garanties en disant que les attributions seront sectorisées, c'est-à-dire par département, par région, par zone, alors que l'on dit que l'on va mutualiser après. Il est question également d'ouvrir plus largement les possibilités de mutations des locataires en travaillant sur des rapprochements domicile-travail, mais c'est ce que proposait aussi le Département. M. Tauthui se souvient qu'au début tout le monde ici se plaignait de la loi ELAN, laquelle est aujourd'hui favorable à ce projet de fusion. On prend donc les bons côtés, ce qui veut dire que l'on n'est pas obligé de rejeter tout dès le premier abord, on peut toujours améliorer.

Pour conclure, M. Tauthui voterait pour cette délibération si d'autres villes de couleur politique différente étaient ajoutées dans ce groupement mais il s'abstiendra pour le moment.

Mme le Maire remercie M. Tauthui et cède la parole à M. Touilles.

M. Touilles donne lecture de son intervention :

« Cette délibération passe aujourd'hui en conseil municipal suite à la mise en place de la loi ELAN à partir du 1^{er} janvier 2021 ; tous les offices de moins de 12 000 logements doivent fusionner. Tout d'abord, rappelons que le patrimoine du logement social est un bien public que certains spéculateurs et banquiers avides veulent s'approprier, tout comme ils veulent le faire avec le financement de la Sécurité sociale ou des retraites. L'État a pratiquement arrêté toute aide à la pierre et parle maintenant de difficultés financières des organismes. Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage...

Face à la réduction drastique des aides à la pierre, face à la mise en place des réductions de loyers qui pèsent sur le budget des offices suite au choix gouvernemental de réduire le montant des APL qui pèsent sur le budget des locataires, les organismes sont contraints de trouver des fonds en diminuant l'entretien courant, en repoussant les constructions neuves ou en vendant une partie de leur patrimoine et donc la propriété collective des locataires au privé, quand bien même ce patrimoine est l'accumulation d'efforts de plusieurs générations. D'ailleurs, les logements vendus continueront à être comptés pendant dix ans dans le quota des logements sociaux, ce qui permettra de masquer le rétrécissement de l'offre locative sociale dans les localités concernées.

En 2008, déjà, le jeune énarque Emmanuel Macron préconisait de promouvoir partenariats public-privés au moyen de conventionnements permettant à terme le déplacement des logements construits dans le parc libre. C'est ce qu'on appelle en bon français du détournement légal de fonds publics.

L'opération vise à démanteler le système HLM en France comme cela a déjà commencé par la SNCF qui a été séparée entre un secteur gestionnaire, un secteur productif et la privatisation pure et simple de l'exploitation par la création d'exploitants nouveaux. Cela concerne aussi la quasi-disparition des normes en faveur des handicapés dans les constructions neuves, la suppression des concours d'architecte qui a engendré une mobilisation sans précédent dans l'ensemble de la profession, l'ouverture à la spéculation immobilière des espaces naturels jusqu'à présent protégés. La meilleure circulation du capital prônée par Emmanuel Macron s'appelle la privatisation.

Au niveau du personnel, la fusion des organismes, les cessions du patrimoine, les restructurations, les mutualisations, la généralisation de la numérisation, la recherche à présent systématique de gains de productivité, les objectifs de maîtrise de la masse salariale vont conduire à des réductions d'effectifs. La baisse de qualité des services rendus est inévitable. Avec le gel des embauches, les baisses de dépenses en maintenance et la diminution de la présence humaine, les tensions avec les locataires risquent d'augmenter. L'accès au parc HLM ne sera plus ouvert à 70 % des ménages comme c'est le cas aujourd'hui ; cet accès désormais résiduel comme on aime à le dire à l'Union européenne sera réservé aux ménages les plus précaires qui seront ainsi relégués dans des quartiers où sera concentrée la misère.

Avec la loi ELAN, c'est « Demain Malakoff en marche » qui doit être content, eux qui sautent de joie à voir la future mise en place du surloyer, il n'y a qu'à voir leur dernière tribune dans le Malakoff Infos. Entre la loi ELAN et le surloyer, c'est la fin de la mixité sociale et la future ghettoïsation qui nous

guette, terme cher à Mme la Députée Laurianne Rossi. Pourquoi ? Pour la simple et bonne raison qu'avec ces lois, la classe moyenne sera exclue des logements sociaux et par effet de bande paupérisera les quartiers.

La vraie solution pour une mixité sociale et pour que chacun puisse se loger serait par exemple que les 22 villes des Hauts-de-Seine, pour ne citer qu'elles (dont Montrouge), qui ne respectent pas le quota des 25 % de logements sociaux retrouvent un peu d'humanité et de solidarité avec les plus faibles et construisent des HLM plutôt que de préférer payer des amendes. Rappelons-nous les promesses de Macron sur le fait qu'il n'y aurait plus personne à la rue avec lui. Il y en a 300 000 aujourd'hui, c'est tout simplement une honte. L'objectif de l'État devrait être de garantir un logement digne à tout le monde. Plus de 300 000 personnes sans domicile, dont un grand nombre d'enfants. À quand un vrai plan logement avec un investissement de 100 milliards pour construire du logement public et bien isoler thermiquement tous ceux qui ne le sont pas, pas de privatiser et de ghettoïser nos quartiers ?

Venons-en maintenant à la délibération proposée au conseil municipal. Avec la création de la SAC, Malakoff Habitat conservera son conseil d'administration, ses instances, mais appartiendra à un groupe et ne détiendra que 20 % des parts. Malakoff Habitat conservera son statut et sa forme d'autonomie administrative mais, sur le plan des investissements de la construction, c'est le groupe qui prendra la décision. Dans les années à venir, le groupe sera certainement un cadre de mutualisation pour la maîtrise d'ouvrage, les achats, les marchés ou encore l'informatique. C'est le groupe qui mettra en place la convention d'utilité sociale, fixera le plan stratégique du patrimoine, arbitrera les financements mais aussi pourra s'opposer à des financements souhaités par ses membres, dont Malakoff Habitat. Le fait de ne détenir que 20 % remet en cause notre autonomie, c'est une sorte de mise sous tutelle. Se regrouper dans un groupe avec plus de 40 000 logements sociaux dans le but d'anticiper de mauvaises nouvelles lois des gouvernants actuels n'est pas à notre avis une bonne idée. Il aurait fallu trouver une solution pour s'accorder avec un seul organisme afin de passer juste au-dessus de la barre des 12 000 logements de la loi ELAN et de garder notre souveraineté en ayant 50 % des parts et donc un droit de veto. Mais, évidemment, nous savons que la majorité précédente a fait de son mieux pour trouver le bon arrangement, cependant, comme nous l'avons fait avec le syndicat représentatif des locataires en conseil d'administration, nous nous abstiendrons. »

Mme la Maire remercie M. Toueilles. M Courteille va prendre la parole.

M. Courteille rappelle que le contexte dans lequel ils sont depuis des années est celui d'une crise massive de l'offre de logements. On ne produit pas ou pas assez de logements sociaux aujourd'hui et ils sont de moins de moins adaptés à la population. Il y a un déficit d'offre de PLAI, de logements très sociaux, ce qui risque, avec la crise sanitaire actuelle, de créer de nombreux problèmes compte tenu d'une paupérisation probable de la population. Depuis des années et des années des lois se superposent, pour autant, ce déficit d'offres est toujours aussi massif, voire s'aggrave de plus en plus. On fête aujourd'hui l'anniversaire de la loi SRU et, comme cela a été rappelé tout à l'heure, neuf communes ont été carencées dans le département. M. Courteille pense par conséquent que toute initiative un peu innovante qui pourrait permettre de préserver un mode de fonctionnement, un mode de logement comme le logement social qui est envié à la France par toute l'Europe, est plutôt le bienvenu, et cette initiative va dans ce sens-là.

M. Aarsse rappelle que ce regroupement est obligatoire. On peut le regretter, on peut regretter la loi ELAN mais on doit tout de même sortir de cette situation par le haut et ne pas être bloqué, ne pas se retrouver contraint, donc garder la main. La municipalité est fière de son parc de logements sociaux, fière de sa SAIEM mais, si elle veut garder la main, elle doit décider avec qui elle doit se regrouper car ce choix, malgré la loi, reste libre. Il faut donc choisir ses partenaires, être capable de le faire. Pour conclure, M. Aarsse, tout comme M. Toueilles, fera une citation. Confucius disait : « Ne choisis tes amis que parmi tes égaux ».

Mme Morice donne lecture de son intervention :

« La loi ELAN est une attaque franche et massive contre le logement social. Elle organise la fragilisation continue des fonds propres des bailleurs sociaux, favorise les conditions de leur mise sous tutelle par de grands groupes privés, encourage la spéculation immobilière et provoque la vente du patrimoine des bailleurs. À aucun moment en revanche elle ne propose la moindre action pour répondre à la crise du logement, à l'augmentation continue de la part du budget des ménages

modestes pour les loyers, à l'entrée des jeunes dans un parcours locatif, ni aux communes qui s'exonèrent de leurs responsabilités. Le groupe « Malakoff en commun » se félicite que la SAIEM ait trouvé les moyens, avec des partenaires qui partagent ses orientations et ses valeurs, d'échapper à la menace qui faisait peser sur son avenir les effets délétères de cette loi. Nous savons toutefois que notre vigilance doit être entière car depuis des années la solidarité est systématiquement stigmatisée, le lien social livré aux appétits du marché, la mixité sociale déconstruite pour satisfaire la clientèle électorale du Président Macron. Nous sommes porteurs d'une vision humaniste et solidaire pour notre société et la privatisation et la marchandisation de notre bien commun sont à l'opposé de nos valeurs. À l'instar des services publics, le logement social est un patrimoine pour toutes celles et tous ceux qui n'en ont pas, et c'est pour protéger le logement social que le groupe « Malakoff en commun » votera cette délibération. »

Mme Figuières répondra rapidement sachant que certains collègues l'ont déjà fait dans leur intervention, et laissera M. Cardot répondre aux questions beaucoup plus techniques.

Oui, la majorité assume ses choix politiques, ses choix politiques autour de valeurs communes. Dans les Hauts-de-Seine, et particulièrement autour de Malakoff, certaines villes ne respectent pas la loi SRU, ne respectent les 25 %, construisent du logement social mais du PLS, c'est-à-dire le plus haut, ce qui permet de ne pas y mettre des familles trop pauvres. Alors, oui, Malakoff fait des choix politiques en s'alliant avec des villes qui ont des valeurs communes de solidarité, d'humanisme et de maintien de la mixité sociale.

Paris Habitat compte 125 000 logements sur toute l'Île-de-France, ils ne se sont donc même pas posé la question de savoir s'ils allaient se regrouper avec d'autres organismes HLM. Par ailleurs, il ne faut pas croire qu'il n'y a pas de vrai travail de coordination mené entre la Ville de Malakoff et Paris Habitat. Paris Habitat a plus de 1 200 logements sur la commune et des comités inter-bailleurs sont organisés. Mme Figuières a eu l'honneur d'être nommée Vice-présidente de Paris Habitat car il y a une vraie volonté de la part de cet organisme de travailler sur les villes de banlieue qui ont des logements sociaux leur appartenant. On ne peut donc pas dire qu'il n'y a pas de coordination, de travail mené en commun.

À l'adresse de M. Tauthui, Mme Figuières précise que Malakoff Habitat gardera toute son indépendance concernant les attributions, elle gardera sa CALEOL. Ensuite, il faut rappeler que sur 4 000 logements à Malakoff Habitat il y a des contingents, des réservataires, dont 20 % pour la Ville, c'est-à-dire que c'est la Ville qui peut faire des propositions, des désignations, 20 à 25 % pour Malakoff Habitat, 30 % pour la Préfecture et le reste pour Action Logement. Certes, la Ville ne maîtrise pas toutes les désignations mais ensuite la CALEOL reste indépendante quant aux attributions qui sont faites. Pour rappel, cette CALEOL est composée d'élus administrateurs de Malakoff Habitat et a été ouverte à un membre de l'opposition pour davantage de transparence. Elle est composée de représentants des locataires qui ont été élus sur la ville, de représentants de Malakoff Habitat et de la CAF puisqu'une analyse est réalisée des situations sociales des personnes candidates sur les logements.

Quant à s'allier avec des villes de couleur différente, il semble qu'Île-de-France Habitat regroupe différents organismes de villes dont certaines sont de droite. À Malakoff, l'objectif est de travailler sur des valeurs communes mais Mme Figuières laisse ici la parole à M. Cardot.

M. Cardot ne reviendra pas sur les choix faits par la SAIEM Malakoff Habitat de créer ce groupe avec des organismes qui en défendent les valeurs. Tous les organismes de logement n'ont pas la même vision que ces cinq groupes, dont Malakoff Habitat. La vente des logements sociaux ne fera pas partie des objectifs, n'en déplaise à Mme Jannès dont c'était le cheval de bataille – (M. Cardot avait oublié son nom et s'en excuse mais il est un fait qu'ils ne la voient plus assez souvent maintenant !). L'objectif est bien de conserver le logement social à Malakoff tel qu'il est, de créer les conditions permettant l'accession sociale à de jeunes couples dans le cadre du parcours d'accessibilité au logement privé. C'est d'ailleurs ce qui a été mis en place depuis un certain nombre d'années avec succès car cela répond à un besoin. On ne vendra donc pas le logement social et on construira du logement social en accessibilité pour les couples de Malakoff dans le cadre du parcours résidentiel. Quant à vendre du patrimoine, certaines choses peuvent s'étudier sur des biens qui n'ont rien à voir avec le logement social, mais ce sujet sera vu avec le conseil d'administration de la SEM.

Concernant l'indépendance, personne n'imposera quoi que ce soit à la SEM Malakoff Habitat. Comme Mme Figuières l'a dit, le directoire sera composé des cinq membres fondateurs selon le principe « une

voix, un groupe ». Personne n'imposera des constructions sur le territoire de Malakoff contre l'avis de la SEM Malakoff Habitat, ce qui doit être pris en considération.

Par contre, cette loi ELAN aurait pu être prise à reculons car elle est bien sûr nocive. Quelques avancées ont pu se faire mais ce n'est rien par rapport au recul qu'elle représente car ce gouvernement veut tout faire pour faire disparaître les offices de logements sociaux au profit des grands marchés, notamment la Caisse des Dépôts et Consignations qui a fait beaucoup de rachats ces derniers mois et qui représentera désormais un groupe de 555 000 logements. Pour autant, ce qui fait la richesse de Malakoff Habitat et des autres organismes, c'est le lien social avec leurs locataires, c'est la proximité, une proximité essentielle quand on voit la situation actuelle dans le logement social : 700 000 demandeurs de logements sociaux dans la région Ile-de-France, ce n'est pas un détail. Ce gouvernement n'accorde plus aucune aide, ce qui est un scandale. Si toutes les villes avaient fait comme Malakoff qui propose 40 % de logements sociaux, cette crise ne serait pas là. M. Cardot a l'impression de revenir 70 ans en arrière avec l'appel de l'abbé Pierre, cette situation est aujourd'hui inadmissible. Il y a plus de 2 000 demandeurs de logements sur Malakoff et des situations particulièrement dures, et de plus en plus dures. On reçoit aujourd'hui des demandes de logements de personnes qui ne peuvent plus payer leur loyer dans le privé où les prix sont exorbitants. M. Cardot l'avait déjà dit lors d'une réunion avec Mme la Députée qui faisait alors un grand show sur le logement. Il est venu avec les plafonds d'attribution du logement social et il est sûr que ceux qui parlent du logement social aujourd'hui autour de cette table et qui n'y connaissent pas grand-chose ne connaissent même pas les conditions demandées pour rentrer dans le logement social. Une personne qui gagne 2 100 € de salaire ne peut plus rentrer dans le logement social, c'est-à-dire les PLUS, les loyers de 400 ou 500 € pour un deux-pièces, ce qui est inadmissible. M. Cardot croit donc que Mme la Députée devrait aider la Ville à demander que ces plafonds soient relevés.

M. Cardot sait que « Demain Malakoff » s'en félicite dans sa tribune mais il a reçu des dizaines et des dizaines de courriers de locataires scandalisés qui voulaient être alertés sur la situation prévue au 1^{er} janvier 2021 avec le surloyer. Ce surloyer de Mme Boutin n'a malheureusement été remis en cause par aucun gouvernement malgré les promesses électorales. Ce surloyer est pourtant une catastrophe pour la mixité sociale. M. Cardot l'a dit à l'un des représentants de « Demain Malakoff », M. Pronesti, qui a eu dû d'ailleurs en prendre acte, même si M. Cardot a toujours du mal à savoir de quel côté M. Pronesti se situe au sortir d'une réunion. Il lui a donc dit que ce gouvernement mettait des gens en grande difficulté. La plupart des personnes concernées par le surloyer sont des retraités qui, heureusement, ont eu la chance de vivre les trente glorieuses et d'arriver avec des retraites correctes. M. Cardot a cependant reçu des courriers de ces personnes âgées qui sont souvent des grands-parents et qui lui ont dit que le surloyer représenterait pour eux les 500 ou 600 € qu'ils donnent aujourd'hui à leurs enfants et petits-enfants pour vivre. Il y a donc des situations humaines qu'il faut prendre en compte.

Oui, la mixité sociale est aussi un acteur essentiel de la qualité de vie à Malakoff aujourd'hui. Dans la vie associative, ce ne sont pas les gens qui touchent le RSA qui accompagnent les autres pour la faire vivre, cette vie associative, elle concerne aussi les gens qui n'ont pas de problème pour payer leur loyer, pour vivre et pour terminer le mois. Si l'on veut tuer cette mixité sociale, si l'on veut tuer la richesse qu'est la vie associative dans cette ville, c'est le meilleur moyen pour provoquer une ghettoïsation. Les anciens élus se souviennent peut-être : suite à une intervention de Mme la Députée à l'Assemblée nationale sur la voie de ghettoïsation de Malakoff et de Bagneux, M. Cardot lui avait dit qu'il ne suffisait pas de se faire élire et qu'elle devait venir plus souvent à Malakoff car elle ne connaissait pas bien la ville. Il ne l'a pas revue depuis mais il faudrait aller lui expliquer la situation. Pour M. Cardot, c'est justement la mise en place des surloyers qui amène à la ghettoïsation et il convient d'être très vigilant.

Concernant les compétences...

Mme la Maire demande à M. Cardot de veiller à faire court.

M. Cardot en prend note mais le sujet est extrêmement important. Il souhaitait faire part des compétences obligatoires, notamment pour les élus n'ayant pas participé à la préparation de ce projet :

- Élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale du groupe,
- Définir la politique technique des actionnaires,

- Définir et mettre en œuvre la politique d'achats de biens et de services des membres hors investissement immobilier,
- Développer une unité identitaire et définir des moyens de communication,
- Organiser la mise à disposition des ressources disponibles afin de les mettre à disposition de ces membres (prêts, avances),
- Appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement des missions de la société de coordination,
- Prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe,
- Assurer le contrôle de gestion de ces membres et établir les comptes combinés.

Mme la Maire remercie M. Cardot et cède la parole à M. Brice.

M. Brice précise que le SLS n'est pas une invention de Mme Boutin mais bien d'un gouvernement socialiste et que son but n'est pas de provoquer une ghettoïsation. Les élus du groupe Socialistes et apparenté·e·s ne voient d'ailleurs pas vraiment en quoi le SLS pourrait contrarier la mixité sociale dans la mesure où les classes moyennes ne sont absolument pas chassées des logements sociaux mais doivent juste récupérer une petite partie de supplément de loyer.

Mme la Maire demande à M. Cardot de s'expliquer brièvement sur ce point car la loi Boutin et le SLS sont deux choses différentes.

M. Cardot explique qu'un surloyer avait été mis en place en 1984. Dans son courrier envoyé à tous les locataires, il a d'ailleurs précisé que la Ville ne s'opposait pas à un surloyer si celui-ci était raisonnable. Toutefois, la loi Boutin est venue fortement augmenter par la suite ce surloyer et les élus de l'époque (Mme Margaté, le président Serge Cormier puis Mme Belhomme) sont intervenus auprès des services de l'État pour dire que cette décision était complètement irresponsable par rapport à la situation de Malakoff, arguant notamment qu'il était important de conserver la mixité sociale, et les habitants en ont donc été exonérés pendant dix ans. Ensuite, les élus se sont rapprochés des services de l'État, c'est-à-dire du Préfet, pour dire que ce surloyer ne pouvait être mis en application tout simplement parce que le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement d'urgence (PMHH) n'était pas validé. Les services de l'État ont donc reconnu qu'il était en effet impossible de mettre en place ce surloyer tel qu'il était, ce qui donne un délai pour continuer à se battre avec les locataires et avec tous ceux qui ont envie que ce surloyer tel qu'il est fait actuellement disparaisse, qu'il soit aboli.

À souligner enfin que seuls 12 % de ce surloyer restent dans les caisses de la SEM. Sachant que celle-ci paie le personnel et toute la communication, c'est en fin de compte une opération blanche pour la SEM qui devient de fait collecteur d'impôts pour l'État.

Mme la Maire remercie M. Cardot et rappelle qu'ils n'ont rien fait d'illégal puisqu'ils ont demandé à l'État de suspendre ce surloyer, ce qui a été autorisé au regard de la situation de Malakoff qui fait partie d'une zone exonérée jusqu'à ce jour, comme d'autres villes dans les Hauts-de-Seine mais aussi au plan métropolitain. Le PMHH n'est toujours pas voté alors qu'il devait l'être avant les élections municipales. À préciser qu'il est compliqué de parler de rééquilibrage dans toutes les villes de la métropole au niveau du logement social et encore plus au niveau de l'hébergement d'urgence. En fait, tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut de l'hébergement d'urgence mais personne n'en veut près de chez soi et surtout pas dans sa ville. Et c'est pour éviter une émeute au conseil métropolitain que le Président Ollier, dans sa grande sagesse, a décidé de ne pas le mettre en place avant les municipales, mais il s'est engagé à le faire par la suite. En attendant cette décision, les discussions sont toujours aussi difficiles parce qu'il y a besoin de plus en plus d'hébergements d'urgence mais que de moins en moins de candidats sont prêts à accueillir des associations qui l'assurent.

DEL2020_137 : Renouvellement de la convention conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL)

Rapporteur : Mme FIGUERES

Mme Figières présente la délibération :

« Cette délibération vise à pérenniser sur les trois prochaines années notre convention avec l'ADIL qui tient en Mairie une permanence juridique mensuelle, ouverte à tous les Malakoffiots et les Malakoffiotes, et trois permanences mensuelles plus spécifiquement dédiées à l'accompagnement des

publics prioritaires pour l'accès au logement social. Nous le constatons régulièrement, le non-recours de tout ou partie de la population à ses droits est une difficulté majeure que rencontre l'action sociale. Les causes en sont multiples et de plusieurs ordres :

- La dématérialisation de la quasi-totalité des démarches administratives auprès des services de l'État ou du Département qui exclut de fait toutes celles et tous ceux qui sont du mauvais côté de la fracture numérique,
- La complexité croissante des dossiers à remplir et des pièces à réunir augmente considérablement les refus et plus encore décourage les meilleures volontés,
- La stigmatisation incessante de toutes celles et tous ceux qui sont les victimes de la crise sociale et économique provoque des réactions de honte et d'abandon que nous devons absolument combattre.

Cet accompagnement réalisé par l'ADIL a rapidement démontré sa pertinence. Grâce à ces permanences, de plus en plus de familles de Malakoff peuvent monter un dossier DALO (droit au logement opposable), elles sont reconnues prioritaires par la COMED (commission de médiation départementale) et peuvent enfin accéder à un logement. C'est donc un outil particulièrement efficace pour aider les familles les plus en difficulté, pour maintenir la mixité sociale qui est un des fondements de la qualité de vie dans notre ville et pour permettre aux personnes de rester sur leur territoire de vie. C'est enfin un instrument d'égalité entre les citoyens puisque l'expérience démontre que la constitution des dossiers nécessaires pour obtenir une reconnaissance DALO réclame un niveau de technicité tel qu'il exclurait, sans cet accompagnement, de nombreuses personnes éligibles.

Toutefois, la mise en place d'un système de priorisation des publics tel que le DALO met en évidence la pénurie de logements sociaux en Ile-de-France et particulièrement dans les Hauts-de-Seine. Cette pénurie est organisée et assumée en toute illégalité par les communes qui ne respectent pas la loi SRU et se placent ainsi en marge de la République et du pacte social. Les communes comme Malakoff qui s'engagent à maintenir 40 % de logements sociaux sur leur territoire sont parfois bien seules à faire vivre une solidarité qui devrait être notre lot commun.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour une durée de trois ans, sachant qu'en contrepartie du personnel mis à disposition par l'ADIL la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de 12 000 €. »

* * * * *

La ville de Malakoff est engagée de longue date en faveur du logement locatif social et développe parallèlement des actions contre le mal logement et pour l'accès aux droits des publics les plus fragiles.

C'est dans ce cadre qu'elle a conclu en juin 2018 une convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hauts-de-Seine (ADIL 92), association de la loi 1901 qui a pour vocation d'offrir aux alto-séquanais un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

Elle a ainsi mis en place, en plus de la permanence juridique mensuelle destinée à tous les Malakoffiots locataires ou propriétaires ayant des questions sur leurs droits et obligations, trois permanences mensuelles destinées à permettre aux publics prioritaires d'accéder plus facilement à un logement social.

En effet, alors que plus de 2 000 Malakoffiots sont en attente d'une attribution ou d'une mutation dans le parc social, près de 30 % des logements sociaux sont exclusivement réservés aux demandeurs reconnus « DALO » au titre de la loi Droit au Logement Opposable de mars 2007 par la commission de médiation départementale (COMED).

Les familles pouvant être labellisées « DALO » doivent répondre au moins à l'un des critères suivants :

- demandeur d'un logement social depuis un délai anormalement long (Hauts-de-Seine : 4 ans) ;
- personne sans domicile ;

- menacé d'expulsion sans relogement ;
- hébergé dans une structure d'hébergement ou logé temporairement dans un dispositif de transition ;
- logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- logé dans un logement indécent ou sur-occupé ;
- demandeur en situation de handicap ou ayant une personne (mineure/majeure) à charge présentant un handicap.

A Malakoff, en 2017, seules 19 familles étaient reconnues prioritaires, signe que les demandeurs éligibles à cette démarche peuvent être confrontés à de nombreux freins : méconnaissance de ce droit, difficultés dans le montage de leur dossier et dans le suivi de cette démarche particulière.

Depuis que la Ville a renforcé les permanences de l'ADIL pour permettre aux Malakoffiots de mieux accéder à une reconnaissance de priorité de leur demande de logement social, 328 familles ont été reçues, 137 ont été labellisées DALO et 61 % de ces familles sont à ce jour relogées.

Année	2017	2018	2019
Accords DALO	19	58	79

88 % des familles orientées par les services municipaux se sont rendues aux permanences de l'ADIL. En 2019, le taux de décisions favorables DALO pour Malakoff a été de 44 % (38 % pour les Hauts-de-Seine).

La commune est régulièrement informée des dossiers suivis par l'ADIL qui communique également un bilan annuel des actions.

Pour sa part, la permanence d'information juridique d'une demi-journée par mois a accueilli 62 Malakoffiots depuis juin 2018.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour une durée de 3 ans pour les années 2021 à 2023, sachant qu'en contrepartie du personnel mis à disposition par l'ADIL, la ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de 12 000 €.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Kitenge, Mme Hammache, Mme Le Guillou), le conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association ADIL 92 pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal dit que la subvention annuelle de 12 000 € versée par la commune en contrepartie de ce partenariat avec l'ADIL sera inscrite au budget des exercices concernés.

Mme Jannès indique que « Demain Malakoff » est tout à fait pour le renouvellement de cette convention. Elle profitera cependant de cette intervention pour faire une remarque et poser quelques questions en écho au rappel qui est fait – avec raison – de la pression exercée sur le logement social et en écho également au débat précédent. De fait, à chaque fois que l'occasion sera donnée en conseil municipal, Mme Jannès se permettra de renouveler les demandes suivantes :

- un état complet et à jour du patrimoine immobilier de la Ville avait déjà été demandé lors de la précédente mandature et au début de celle-ci et cet état n'a toujours pas été transmis. Un rappel sera donc fait jusqu'à ce que le groupe l'obtienne.
- un rappel de l'état du parc HLM, au moins de celui de la Ville, serait le bienvenu avec ce type de délibération, voire avec la délibération précédente, en indiquant à date le nombre de logements par catégorie (PLAI, PLS...).
- le nombre de logements inoccupés à ce jour et qui sont à rénover.
- le nombre de logements occupés par d'autres activités que le logement comme la mise à disposition d'associations, des ateliers d'artistes, des activités commerciales.

Il est en effet important de fournir un état complet des lieux, c'est un dossier extrêmement important pour la majorité mais aussi pour « Demain Malakoff » qui soutient le logement social, même si ce n'est pas de la même manière et avec la même approche. Mme Jannès remercie par conséquent la municipalité d'y penser car ils auront l'occasion de revenir sur ce sujet lors de futures délibérations.

Enfin, il est question, concernant le soutien financier accordé par la Ville à l'ADIL, de 12 000 € et d'un agent mis à disposition. Le coût complet de cette aide accordée pourrait-il être transmis ?

Mme Figières précise que c'est l'ADIL qui met à disposition une personne pour les permanences sur la Ville.

Mme Jannès remercie pour cette précision et pense que la formulation de la phrase n'était pas claire.

M. Tauthui rappelle que le bureau des assistants sociaux n'est plus sur Malakoff et demande s'il est possible d'obtenir des rendez-vous pour des personnes en situation difficile afin que l'ADIL puisse examiner leurs dossiers au niveau juridique. Par ailleurs, sachant que la Ville a un partenariat avec l'université Descartes, des points d'échanges sont-ils possibles afin que les populations puissent profiter de leur expérience ?

Mme Figières indique à l'adresse de Mme Jannès que toutes les données pour les années précédentes sont disponibles et qu'il reste simplement une petite mise à jour à faire. Ces informations pourront donc être fournies.

En réponse à M. Tauthui, il faut savoir que différentes institutions peuvent accompagner les habitants, les citoyens, à remplir un dossier DALO. Lorsqu'une personne est suivie par une assistante sociale de l'EDAS, c'est cette dernière qui doit se charger de cet accompagnement. Le problème est que des structures de proximité ont disparu de la ville au cours de la précédente mandature, dont l'EDAS et la CAF. De fait, en raison de l'éloignement géographique de ces organismes, une partie de la population qui n'arrive pas à se déplacer n'a pas recours à tous ces droits. Aujourd'hui – et M. BA pourrait encore mieux en parler –, le CCAS a vu sa charge de travail augmenter parce que les Malakoffiots, qui n'ont plus les services de l'État ou du Département à proximité, se retournent vers les services de la Ville, ce qui devient assez problématique parce que le CCAS ne peut pas par exemple remplir un dossier DALO. C'est donc suite à tous ces constats que la municipalité a décidé de financer cet accompagnement avec l'ADIL. À souligner d'ailleurs que l'ADIL tient une permanence mensuelle où elle reçoit aussi des locataires du parc privé, des propriétaires qui se posent des questions sur la gestion de la copropriété, etc.

Mme la Maire fait observer que ce dont il est question ce soir s'appelle le non-recours aux droits. On s'est aperçu qu'un certain nombre de personnes qui étaient demandeuses d'un logement social dans le parc de Malakoff étaient éligibles au DALO mais ne le demandaient pas. Par ailleurs, pour pouvoir positionner des personnes DALO dans du logement social, encore faut-il que ce type de logements soit suffisant. Le problème est que la misère est bien mieux répartie sur le département que le logement social et que des personnes DALO arrivaient par conséquent de toutes les villes voisines qui n'ont pas de logements sociaux en nombre conséquent. Plutôt que faire venir des DALO de partout dans les Hauts-de-Seine, la municipalité a donc fait le choix de recenser les personnes éligibles dans les demandeurs de logement inscrits dans les fichiers de Malakoff Habitat pour les aider à constituer un dossier. Ces personnes en effet n'avaient pas recours à leurs droits, elles ne savaient pas ou bien avaient du mal à remplir leur dossier car c'est compliqué. Il faut savoir que ce n'est pas la politique sociale du Département qui vient en aide dans ce domaine puisqu'elle est malheureusement de plus en plus réduite à la portion congrue.

La municipalité a donc fait le choix politique de mettre 12 000 € depuis quatre ans dans ce dispositif, lequel permet à un certain nombre de personnes d'être placées par les CAL. Il s'agit d'habitants de

Malakoff, qui ont leurs enfants dans les écoles, qui sont fixés dans la ville, et qui sont donc logés en priorité sur la ville. Il arrive bien entendu que des personnes viennent d'autres villes mais un travail a été mené avec la Préfecture, laquelle accepte désormais de mettre sur son propre quota des personnes DALO de Malakoff. C'est la raison pour laquelle la commune souhaite renouveler cette convention avec l'ADIL, même si cela a un coût, car le non-recours aux droits est conséquent. Il est souvent question de fraude sociale mais si l'on veut la comparer avec le non-recours aux droits, « il n'y a pas photo », selon l'expression. Certains renoncent en effet à leurs droits parce qu'ils ne savent pas qu'ils sont éligibles à ce dispositif ou parce qu'ils sont englués dans la complexité administrative. Mme la Maire pense par conséquent que cette délibération est importante et c'est la raison pour laquelle elle est soumise ce soir.

M. Tauthui fait observer que Mme Figières n'a pas répondu à sa question sur l'université Descartes.

Mme Figières indique qu'un travail est mené avec cette faculté au niveau de la clinique du droit mais cette action, qui fait intervenir des avocats, se situe plutôt dans le cadre de la prévention, dans la défense du droit des femmes, etc., mais il ne s'agit pas de social.

Mme la Maire ajoute que cette université forme des avocats et non des assistantes sociales.

Mme Alaudat évoque la question de Mme Jannès sur les ateliers d'artistes. Pour que les artistes obtiennent un atelier-logement il faut un plafond de ressources et ces artistes doivent avoir fait une demande de logement social. Il faut savoir que plus de 90 % des artistes en France ne sont pas millionnaires ; quelques-uns vivent peut-être de leur art mais la plupart, hélas, sont des précaires. Ceux qui habitent dans les ateliers d'artistes de la Ville sont donc inscrits au logement social. Ils doivent justifier d'une activité professionnelle, par exemple à la Maison des Artistes, ou être au régime social des artistes auteurs. Par ailleurs, ils sont gérés par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles).

Mme la Maire soumet cette délibération au vote.

SANTÉ

DEL2020_141 : Convention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) / Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

Rapporteur : M. OLIVEIRA

M. Oliveira ne donnera pas lecture de la délibération mais propose de la compléter par quelques éléments. Un travail est mené sur la CPTS depuis 2018 et la création figurait dans les conclusions du diagnostic territorial de santé qui avait été établi. À souligner que ce diagnostic avait révélé que la ville était en désertification médicale avant que ce constat soit signalé par l'agence régionale de santé. Un travail est mené régulièrement avec les professionnels du territoire. Ainsi, la crise sanitaire a été gérée avec les professionnels de santé libéraux établis sur Malakoff qui sont venus exercer au centre municipal de santé. La Mairie a perçu les subventions de l'agence régionale de santé puis les a reversées à ces professionnels de santé. Un travail est par ailleurs mené avec les professionnels du territoire sur le conseil local de santé mentale.

Ce travail en commun, qui s'est très bien déroulé avec tous les professionnels de santé (CMS, centre Marie-Thérèse, libéraux, pharmaciens) devait être concrétisé. Cette CPTS sera une association loi 1901 dont les statuts seront votés en conseil municipal durant le premier semestre 2021. Des contacts ont été pris avec les villes voisines de Montrouge, Châtillon et Bagneux pour constituer une communauté arrivant à 175 000 habitants.

Cette convention permet donc de lancer ce projet. Elle prévoit, pour Malakoff, 21 000 € pour coordonner l'action et 7 500 € pour dédommager les professionnels de santé qui viendront travailler avec la Ville sur ce sujet.

* * * * *

La loi dite « de modernisation de notre système de santé » adoptée en 2016 a créé les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

L'article L.1435-12 du Code de la Santé Publique modifié par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a précisé dans son article 22 que des professionnels de santé pouvaient décider de se constituer en CPTS afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article 1434-1.

Plus récemment, le plan d'égal accès aux soins et Ma Santé 2022 ont fait des CPTS un enjeu majeur de la réorganisation territoriale de l'organisation des soins afin de répondre à plusieurs objectifs : l'amélioration des parcours de santé de patient-es, l'accès à un médecin traitant pour toutes et tous, une réponse territoriale aux Soins Non programmés en articulation avec les SAU hospitaliers et le futur Service d'Accès aux Soins, des actions de santé publique territoriales mais aussi pallier la baisse de la démographie médicale dans nos territoires.

Les CPTS ont pour gouvernance, dans la majorité des cas, une association loi 1901 regroupant les professionnel-les de santé adhérent-es d'un territoire, mais aussi des personnes morales (établissements médicosociaux, collectivités...).

Leur fonctionnement est financé par l'Assurance Maladie dans le cadre d'une convention négociée avec les organisations représentatives, dont celles des centres de santé. Le financement est perçu par l'association. Il peut varier en moyenne de 150 000 € à plus de 300 000 € par an selon la taille de la CPTS (déterminée par le chiffre de la population du territoire, de < 40 000 habitants à > 175 000 habitants).

Au total, en 2019, en France, environ 280 projets de CPTS ont été présentés aux Agences Régionales de Santé (ARS). Dans les Hauts-de-Seine, des villes comme Nanterre et Gennevilliers ont lancé cette démarche et/ou créé une CPTS avec leurs Centres Municipaux de Santé.

En 2019, les Centres Municipaux de Santé de Malakoff se sont également portés candidats aux côtés des professionnel-les de santé libéraux de la ville et du Centre de santé Marie-Thérèse auprès de l'ARS Île-de-France pour créer une CPTS sur le territoire de la ville.

En effet, dès 2018, l'ARS Île-de-France a identifié Malakoff comme zone d'intervention prioritaire (ZIP), à savoir zone médicale sous-dense. Le diagnostic local de santé finalisé en avril 2019 a confirmé cette tendance en faisant apparaître qu'une partie des Malakoffiot-tes devaient se faire suivre par des professionnel-les de santé des communes limitrophes (Paris, Montrouge, Vanves ou Châtillon). Malgré le complément à l'offre de soin libérale apporté par les trois centres de santé présents sur la ville (les deux Centres Municipaux de Santé « Maurice Ténine » et « Jacqueline Akoun-Cornet » et le centre de santé associatif Marie-Thérèse), il apparaît que l'offre de soin globale est aujourd'hui insuffisante en regard des besoins de la population de la ville.

Ainsi, la densité de médecins généralistes est inférieure à la moyenne départementale et les spécialités sont peu ou pas représentées sur la commune. Il en va de même pour l'offre paramédicale qui est également inférieure aux densités d'offres de soins départementales.

Les CPTS ont pour objet, d'une part, de favoriser l'installation des professionnel-les de santé sur le territoire en participant à son attractivité ; et d'autre part de lutter contre les effets de cette désertification médicale par une organisation et une coordination permettant une intervention plus efficace des professionnel-les auprès des patient-es.

Pour ce faire, les membres de la CPTS doivent formaliser un projet de santé qu'ils transmettent à l'Agence Régionale de la Santé dont ils dépendent. Chaque projet de CPTS doit répondre à des besoins identifiés dans un territoire dans une logique de fluidification des parcours de santé. Les sujets doivent être définis collectivement par les membres de la CPTS.

Actuellement, le projet de santé est en cours de rédaction sous la coordination de la chargée de mission mise à disposition 17 heures 30/semaine à cet effet par la ville de Malakoff et rattachée à la direction de la santé. Plusieurs réunions et groupes de travail ont d'ailleurs déjà eu lieu en présence des professionnel-le-s de santé de la Ville (médecins généralistes, pharmaciens, infirmières, kinésithérapeute, sage-femme, pédicure/podologues...). Ce projet devrait être finalisé fin janvier 2021. La chargée de mission coordonne aussi la rédaction des statuts de l'association qui gèrera la CPTS

La convention proposée correspond au financement dit d'amorçage de la phase de création de la CPTS et a pour objet d'aider à :

- 1) Réaliser un diagnostic ;
- 2) Travailler à la fédération des professionnel-les de santé du territoire et à l'élargissement à au moins une autre commune ;
- 3) Accompagner à la formalisation du projet de santé.

Le montant de 28 500 € sera réparti de la façon suivante :

- 21 000 € pour l'accompagnement à la formalisation du projet territorial de santé ;
- 7 500 € pour l'indemnisation, des professionnel-le-s de santé impliqués dans le projet ;

Une fois le projet de santé défini et validé par l'ARS, la CPTS rentrera alors dans la phase de création de l'association gestionnaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention.
- autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Kitenge, Mme Hammache, Mme Le Guillou), le conseil municipal approuve la convention au titre du fonds d'intervention régional (FIR) / Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de l'exercice concerné.

***M. Brice** indique que le groupe « Demain Malakoff » est tout à fait favorable à la création de cette CPTS qui ne pourra qu'améliorer la coordination des professions de santé et l'amélioration du circuit de santé. Le groupe votera donc pour.*

***Mme la Maire** soumet cette délibération aux voix.*

DEL2020_142 : Conventions de financement du bonus de l'expérimentation Paiement en Equipe de Professionnels de santé (PEPS)

Rapporteur : M. OLIVEIRA

M. Oliveira ne donnera pas lecture de la délibération mais apportera quelques éléments pour la compléter. Il indique que le PEPS est une forme de rémunération du travail en équipe des professionnels de santé. Désormais, la patientèle du CMS ne paiera plus les 25 € de consultation ; cette somme sera prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie qui rétribuera directement les médecins du CMS. Il s'agit d'une expérimentation menée par six villes en France, dont Malakoff. À préciser que cette modalité ne s'appliquera qu'à la médecine générale et aux soins infirmiers et non aux spécialités.

Au titre de l'exercice 2019, une aide supplémentaire de 68 235 € sera accordée à la Ville puisque les objectifs ont été atteints. Pour répondre à une question posée en commission (que se passe-t-il si la Ville n'atteint pas ses objectifs ?), une rémunération est fixée à l'avance et si la Ville peut percevoir

plus, elle ne peut percevoir moins. C'est en effet le travail en équipe qui est rémunéré et non le travail au rendement.

Cette expérimentation a été menée en Belgique, en Espagne et au Portugal et c'est ce modèle qui sera appliqué ; il permet d'avoir une offre de généralistes à la disposition de la population. Malakoff s'inscrit donc pleinement dans cette expérimentation qui ne peut qu'être bénéfique aux Malakoffiots.

* * * * *

Le projet de Paiement en Équipe des Professionnels de Santé (PEPS) est issu de l'article 51 de la loi de financement 2018 de la Sécurité Sociale qui autorise l'expérimentation de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits dans un cadre dérogatoire.

Ce dispositif prévoit la possibilité pour les équipes de professionnels de santé volontaires, en centre de santé ou en maison de santé, d'expérimenter un financement forfaitaire se substituant au paiement à l'acte des structures.

L'expérimentation durera 5 ans à partir de 2019. La sortie de l'expérimentation est possible à tout moment.

3 projets ont été définis : PEPS patientèle diabétique, PEPS patientèle âgée et PEPS patientèle totale. A Malakoff, la patientèle concernée est la patientèle totale.

Cette expérimentation ne s'applique qu'aux patients ayant choisi la structure (en l'occurrence, les CMS de Malakoff) comme médecin traitant et pour les seuls actes de médecine générale et de soins infirmiers.

Il s'agit d'un forfait par patient versé à la structure pour l'équipe pluriprofessionnelle ajusté aux risques (âge, sexe, affections longue durée, couverture sociale et taux de pauvreté de la commune de la structure) qui prendra en compte le niveau d'activité de l'équipe et qui sera modulé à la qualité de la prise en charge.

La convention de financement concernant les crédits d'amorçage pour les années 2019, 2020 et 2021 a été adoptée lors du conseil municipal du 2 octobre 2019.

Pour la participation à cette expérimentation, les Centres Municipaux de Santé ont déjà perçu la rémunération forfaitaire PEPS, c'est-à-dire les crédits d'amorçage pour un montant total de 39 000 € répartis de la façon suivante :

- 21 000 € versés en 2019,
- 9 000 € versés en 2020,
- 9 000 € seront versés en 2021.

La convention qu'il s'agit d'adopter concerne le « bonus » PEPS calculé au titre de 2019, versé au bénéficiaire en 2020.

Ce bonus est déterminé en fonction de la simulation théorique qu'aurait eue l'application du passage au forfait substitutif à l'acte en année 2019, c'est-à-dire la rémunération PEPS théorique de l'équipe du titre de 2019 avec prise en compte de la présomption qualité. Le montant du bonus est égal au surplus de rémunération positif.

Conformément aux modalités de calcul du bonus PEPS explicitées ci-dessus, le montant du bonus PEPS calculé au titre de 2019, versé à la Commune de Malakoff en 2020 est fixé à 68 235 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention.
- autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Par 39 voix POUR dont 3 mandats (Mme Kitenge, Mme Hammache, Mme Le Guillou), le conseil municipal approuve la convention de financement du bonus de l'expérimentation PEPS au titre de 2019, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de l'exercice concerné.

***M. Brice** indique que le groupe « Demain Malakoff » est tout à favorable au PEPS. Toutefois, un petit point technique n'a pas été abordé en commission. Quelle est la position de la municipalité sur l'implication des complémentaires de santé dans le PEPS ? Pour l'instant, elles ne semblent pas être impliquées alors qu'elles devraient l'être, selon « Demain Malakoff », d'une façon ou d'une autre.*

***M. Oliveira** indique qu'une réponse avait été donnée au sein de la commission mais cela a dû échapper à M. Brice. Le centre municipal de santé n'aura plus à gérer les problèmes de mutuelle puisque la CPAM en sera chargée, ce qui représente un plus pour le CMS. Il avait été dit que du temps administratif pourrait ainsi être dégagé pour s'occuper d'autres missions. Le fait que le travail de recouvrement des mutuelles de santé ne soit plus à faire représente donc un avantage non négligeable pour le CMS.*

***M. Tauthui** votera pour la création de ce PEPS. Il évoque le plan mis en place pour les personnes en situation irrégulière ne bénéficiant pas de la carte Vitale et demande si ces personnes auront droit à ce service.*

***M. Oliveira** fait observer que ce service existe déjà, il s'agit du PASS qui est en application au centre municipal de santé. Il est donc tout à fait possible qu'une personne ne disposant pas d'une carte Vitale vienne se faire soigner au CMS. Cela complète un peu ce qu'a dit plus tôt Mme Figières, c'est un travail administratif supplémentaire qui a été pris en charge au CMS pour que les patients puissent avoir accès aux soins.*

***Mme la Maire** soumet cette délibération aux voix.*

***M. Oliveira** avait oublié quelque chose d'important. Il tient simplement à remercier le personnel de santé de la ville de Malakoff pour la gestion de la crise sanitaire et tenait à transmettre ces remerciements au nom du conseil municipal.*

***Mme la Maire** rappelle que ces remerciements ont été déjà été transmis et peuvent l'être sans problème à nouveau. Ces remerciements s'adressent au CMS mais aussi à l'ensemble des agents de la Ville qui n'ont pas la tâche facile en ce moment mais qui travaillent tous pour le bien du public à Malakoff.*

VOIRIE/PARKINGS

DEL2020_147 : Approbation du Plan Global de Déplacement (PGD) et du plan vélo

Rapporteur : M. HEMIDI

M. Hemidi est porte-parole ce soir de la présentation du plan global de déplacement (PGD) dans lequel est intégré le plan vélo. Il s'exprimera en tant que délégué à la voirie et aux mobilités, ces deux secteurs étant concernés.

Il tient tout d'abord à remercier le bureau d'études CODRA qui a travaillé à ce plan depuis 2018 ainsi que les élus actuels et ceux de la précédente mandature qui ont participé à son élaboration. Il remercie également les services de la Mairie, les différents directeurs qui ont pu travailler sur les comités techniques ainsi que le comité de suivi.

Ce PGD, commencé en 2018, avait été piloté par M. Aarsse. Il s'agit d'un document initié par la Ville permettant de définir une stratégie de mobilité pour les dix, quinze prochaines années. Il vise à donner à Malakoff un cadre de référence servant à la fois à orienter les prochains projets impactant les mobilités de la ville mais c'est aussi un document pour échanger avec les différents partenaires tels que VSGP (Vallée Sud Grand Paris), le déplacement ou les communes voisines.

Stratégie et élaboration :

Ce document, dont l'élaboration a débuté en 2018, est le fruit d'un diagnostic sur la mobilité à Malakoff et d'une réflexion autour de 5 enjeux validés par les élus après concertation avec les habitants et les acteurs locaux, à savoir (l'ordre de priorité n'étant pas pris en compte ici) :

1. Diminuer les pollutions atmosphériques, sonores et visuelles liées aux déplacements
2. Assurer une offre de mobilité durable et juste, adaptée aux besoins de tous et anticipant les évolutions
3. Améliorer le cadre de vie, la santé et la sécurité des habitants en confortant le rôle de la marche et en révélant le potentiel du vélo
4. Poursuivre le dynamisme démographique et économique par des conditions de mobilité attractives
5. Valoriser les espaces verts, les espaces publics et les sentes et venelles.

Les habitants ont très tôt été consultés dans le cadre de ce document, à la fois pour mieux connaître leurs habitudes de déplacement mais aussi pour qu'ils expriment sur les évolutions souhaitées afin qu'ils puissent contribuer à la rédaction du plan global de déplacement et, par voie de conséquence, élaborer leur ville de demain.

Suite à cette consultation une stratégie a été retenue. C'est ici qu'intervient le bureau d'études CODRA, non présent ce soir, mais qui accompagne la Ville dans la mise en application de ce plan global. La stratégie retenue définit les grandes orientations de la mobilité portée par le PGD.

Mise en œuvre du PGD :

La stratégie s'articule autour de 20 actions parfois dépendantes les unes des autres, des actions concrètes à mettre en place afin d'atteindre ces enjeux en décrivant des objectifs mais aussi des échéances, des indicateurs permettant un suivi de l'avancement de cette stratégie. Au dernier comité de pilotage une action a été rajoutée aux 19 prévues au départ, non pas pour faire un chiffre rond mais pour apporter un suivi sur ce PGD assez ambitieux, pour avoir un retour semestriel ou annuel grâce à une fiche d'évaluation des actions mises en place.

Afin de suivre la mise en œuvre du PGD, un comité de suivi sera constitué. Il réunira des représentants de quartier, d'associations, de commerçants ou d'entreprises locales ainsi que des élus. Ce comité de suivi avait déjà été créé et il intègrera certains de ses membres initiaux et de nouveaux membres, dont certains ont des fonctions d'élus. Sa mission sera notamment d'examiner le suivi et le respect des actions et de contribuer à l'élaboration des projets à venir. Cette volonté d'une appropriation la plus large possible par la population est le fil rouge de la démarche. Ces actions résultent d'une base qui a été travaillée depuis 2018 ; elles seront énumérées et un focus sera fait sur certaines d'entre elles.

Conclusion :

Se déplacer est l'une des façons d'habiter une ville, de participer à faire la ville d'aujourd'hui et de demain, de renforcer le lien social qui unit les habitants. Ce PGD, document cadre volontairement généraliste avec un plan d'action détaillé, permettra d'en dessiner les contours et de participer au mieux vivre ensemble. Un travail important de construction collective sera réalisé pour multiplier les temps et les formes de participation des habitants et acteurs de mobilités, des partenaires, des opérateurs de transport en commun, des associations d'usagers, d'entreprises et de commerçants.

(Projection d'un PowerPoint)

Objectifs du PGD :

- Définir la stratégie de mobilité à mettre en œuvre à Malakoff pour les dix, quinze prochaines années.

- Disposer d'un cadre de référence pour échanger avec les partenaires, les communes voisines, Vallée Sud Grand Paris, Ile-de-France Mobilités, Département et autres.
- Regrouper tous les usagers et tous les modes de déplacement.
- Considérer les déplacements à l'échelle de la commune et au-delà.

Il s'agit des 5 enjeux cités plus tôt.

Historique (diagnostic, élaboration des scénarios) : le projet a subi un petit retard dû au contexte sanitaire actuel, ce qui explique que la validation ne se fait qu'aujourd'hui. Cependant, des actions ont déjà été lancées.

Scénarios retenus :

Le bureau d'études CODRA a réalisé un questionnaire assez détaillé et les réponses ont fait l'objet d'un travail assez technique de traitement pour les intégrer dans les cases de différents scénarios. Un retour a été fait de la consultation menée auprès des habitants, consultation peu évidente à mener au regard de la densité de la population. Aujourd'hui, le comité de suivi mis en place avec les membres des associations de quartier permet de poursuivre ce travail. À souligner que le PGD n'est pas figé, des actions ont été mises en place pour répondre aux besoins d'aujourd'hui mais des changements, des améliorations et des modifications ont été apportées. De fait, ce document assez général a servi de base pour pouvoir avancer et savoir quels sont les différents partenaires.

Trois scénarios ont été proposés :

Scénario 1 :

- Reconquérir l'espace public au profit des circulations douces
- Améliorer la sécurité et les conditions de mobilité
- Réduire les nuisances liées à la circulation automobile

Scénario 2 :

- Créer des aménagements dédiés aux piétons et aux cyclistes
- Traiter en priorité les grandes avenues, les équipements fréquentés par les enfants, les gares et les stations de métro ou de tramway
- Apaiser la circulation à l'intérieur des quartiers.

Scénario 3 :

- Valoriser et encadrer les nouvelles pratiques de mobilité et de partage.

Une stratégie déclinée en 20 actions :

Un ordre de priorité avait été défini au départ mais l'on peut constater que certaines des actions qui n'étaient pas forcément prioritaires dans un futur proche le sont devenues depuis.

1. Mettre en œuvre le plan vélo
2. Développer l'offre en stationnement pour les vélos
3. Créer un jalonnement spécifique destiné aux usagers des modes actifs
4. Développer des secteurs de circulation apaisée
5. Réfléchir sur le stationnement dans la commune et autour des gares du Grand Paris Express
6. Communiquer et sensibiliser afin de favoriser le changement de pratique
7. Requalifier l'avenue Pierre Brossolette
8. Prolonger la ligne de tramway T6 sur l'avenue Pierre Brossolette, de Châtillon-Montrouge à la Porte d'Orléans éventuellement
9. Faciliter l'accès aux gares, stations de métro et de tramway existantes et en projet
10. Adapter l'Hirondelle aux évolutions du territoire
11. Traiter les entrées de ville pour limiter les flux de transit à l'intérieur de la commune
12. Aménager les grandes avenues
13. Aménager les principaux carrefours
14. Faciliter le franchissement des grandes infrastructures à pied et à vélo
15. Ouvrir, végétaliser et apaiser autour des parcs et des espaces verts
16. Créer des stations de mobilité partagée
17. Créer une Charte d'Aménagement de la voirie et des espaces publics
18. Organiser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PGD
19. Accompagner les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mobilité

20. Mutualiser l'offre en stationnement.

Focus Action n° 2 « Développer l'offre en stationnement pour les vélos » :

Enjeux et objectifs :

- Assurer aux cyclistes de bonnes conditions de stationnement à destination de tous les secteurs de la commune et à proximité
- Développer l'offre en stationnements sécurisés → cette action a déjà commencé. Un travail est actuellement mené avec M. Aarsse sur l'installation de Véligo.

Pilote :

Ville de Malakoff

→ cela peut être aussi, pour d'autres actions, le Territoire, Ile-de-France Mobilités, etc.

Partenaires :

- Vallée Sud Grand Paris (consignes Véligo)
- Comité de suivi PGD, associations de commerçants, entreprises

Estimation financière :

50 arceaux (100 places vélos) en 2019 et en 2020 : 10 000 € HT par an

Financement :

- Ville de Malakoff, Métropole du Grand Paris
- Consignes Véligo : financement par Vallée Sud Grand Paris et dans le cadre des pôles Grand Paris Express

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de places de stationnement pour les vélos
- Utilisation de l'offre en stationnement pour les vélos

→ cet item a été ajouté ces derniers mois.

Focus Action n° 4 : « Créer des secteurs de circulation apaisée » :

Pour exemple, les travaux réalisés sur la rue Béranger et la rue Salvador-Allende peuvent s'inscrire dans cette action. Il a été un peu difficile de faire accepter la piétonisation de la rue Béranger, notamment aux commerçants, mais les travaux ont contribué à modifier le cœur de ville.

Par ailleurs, des aménagements cyclables temporaires (ACT) ont été mis en place suite au déconfinement et réalisés sur les liaisons 1 et 2. Aujourd'hui, 6 liaisons sont proposées. De fait, le contexte sanitaire actuel s'est révélé très intéressant en termes d'expérimentation sur ces ACT. Les liaisons 1 et 2 constituent des priorités dans le sens où il s'agit d'une boucle reliant le Nord et le Sud. Un exemple figure sur le document avec la rue Alexandre Martin. Des changements ont eu lieu entre-temps avec de la sécurisation pour les cyclistes (ralentisseurs, etc.). Cette expérimentation a permis également de collecter un certain nombre de remontées, positives ou négatives, et d'apporter des améliorations, des modifications. Comme indiqué dans le document, « ces actions, bien que temporaires, sont inscrites dans l'action 1 du PGD et permettent de tester des aménagements possibles réalisés en supprimant des places de stationnement ou avec la suppression de sens de circulation », comme on peut le voir rue Avaulée.

Conséquences :

- Report de circulation
- Difficultés de stationnement pour les riverains
- Suppression d'arrêts de bus
- Difficultés pour certains commerces, terrasses et places de livraison.

L'idée est donc de travailler l'aménagement récupéré pour pouvoir améliorer surtout le cadre de vie.

Comité de suivi :

Objectifs :

- Examiner le respect des actions prévues dans le cadre du PGD
- Être associé à la révision éventuelle du calendrier prévisionnel
- Apporter une contribution aux grands travaux prévus lors des différents exercices budgétaires
- Établir un rapport annuel de suivi de réalisation du PGD

Cette nouvelle instance est aussi un moyen de pérenniser une dynamique de l'évolution des modes de déplacement.

Constitution :

- 2 habitants représentants par quartier
- 2 membres d'association(s) promouvant les mobilités douces et actives
- 2 membres de la commission accessibilité de la ville
- 2 membres de la commission du développement durable de la ville
- 2 représentants des commerçants
- 2 représentants des entreprises locales
- + d'autres acteurs comme la RATP, la Mairie et les élus compétents qui, en tant que membres de droit, peuvent intégrer ce comité, ce qui représente un rôle d'un grand intérêt en termes de suivi et de retour de cette démarche.

* * * * *

La ville de Malakoff a entrepris en 2018 l'élaboration d'un Plan Global de Déplacement (PGD) à l'échelle de la commune.

Cette démarche volontariste, qui ne présente pas de caractère obligatoire, a été lancée pour mieux répondre à :

- l'évolution des mobilités, en lien avec les changements démographiques, économiques et sociaux ;
- la nécessaire réduction de la place de la voiture dans l'espace public, qui en occupe historiquement plus de 60 % ;
- l'augmentation des mobilités alternatives, douces et actives, en premier lieu le vélo et la marche qui demeure à Malakoff le principal mode de déplacement ;
- la lutte contre les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre, et l'amélioration de la qualité de l'air particulièrement impactée dans la zone dense métropolitaine.

Le PGD tient compte de l'ensemble des documents réglementaires réalisés aux échelons supérieurs, que ce soit le Plan de Protection de l'Atmosphère (2018-2025) de l'État, le Plan Régional de la Qualité de l'Air (2016-2021), le Plan de Déplacements Urbains de l'opérateur francilien IDF Mobilités, ou encore le récent Plan Climat Air Énergie Métropolitain. Il intègre également le travail en cours de Vallée Sud Grand Paris pour la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le PGD a pour objet d'articuler deux défis, d'une part apporter des réponses aux besoins actuels pour tous les modes de déplacement à l'échelle de la commune et en interconnexion avec les communes voisines, d'autre part anticiper autant que possible les évolutions en cours et à venir, les besoins futurs, les nouvelles formes de mobilité.

Il doit par ailleurs accompagner toutes les mutations urbanistiques de la ville, avec tout particulièrement les deux grands projets d'aménagement urbain, le secteur Barbusse, au Sud, et Porte de Malakoff, au Nord.

Il répond enfin aux orientations politiques d'une ville démocratique, durable et solidaire, en donnant un cadre d'action pour la nécessaire transition écologique, l'amélioration du cadre de vie, et l'apaisement des manières de vivre la ville.

La démarche de réalisation du PGD s'est appuyée sur un diagnostic fin, permettant de dégager trois différents scénarios qui, après consultation, ont permis de retenir une stratégie déclinée en plan d'actions.

Cinq grands enjeux ont été validés à l'issue du diagnostic, traçant les orientations politiques volontaristes correspondant au projet politique de la municipalité :

- Diminuer les pollutions atmosphériques, sonores et visuelles liées aux déplacements ;

- Assurer une offre de mobilité durable et juste, adaptée aux besoins de tous et anticipant les évolutions ;
- Améliorer le cadre de vie, la santé et la sécurité des habitants en confortant le rôle de la marche et en révélant le potentiel du vélo ;
- Poursuivre le dynamisme démographique et économique par des conditions de mobilité attractives ;
- Valoriser les espaces verts, les espaces publics, les sentes et venelles.

Le PGD intègre dans sa démarche un plan vélo conformément aux engagements pris par le conseil municipal suite à une saisine citoyenne.

Chaque étape de ce processus a fait l'objet de temps de concertation avec les habitant.es, les partenaires institutionnels et principaux opérateurs des transports publics, les acteurs économiques et commerçants : ateliers de travail, questionnaire en ligne.

Cette volonté d'une appropriation la plus large possible par la population est le fil rouge de la démarche. Il continuera d'alimenter sa mise en œuvre à travers l'instauration d'un comité de suivi composé de toutes les parties prenantes, chargé de l'évaluation et de la co-élaboration des actions. Il sera proposé, comme le Conseil municipal s'y est engagé, qu'un bilan annuel de l'avancée de sa mise œuvre puisse être réalisé par le comité de suivi.

Se déplacer est l'une des façons d'habiter une ville, elle participe à faire la ville d'aujourd'hui et de demain, à renforcer le lien social qui nous unit. Ce PGD, document cadre, volontairement généraliste, avec un plan d'actions détaillé plan, permettra d'en dessiner les contours et de participer au mieux vivre ensemble. Un travail important de construction collective sera réalisé pour multiplier les temps et les formes de participation des habitant.es et acteurs des mobilités, des partenaires, des opérateurs de transports en communs, des associations d'usager.es, des entreprises et commerçants.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le Plan Global de Déplacement et son annexe Plan Vélo.

Par 38 voix POUR dont 3 mandats (Mme Kitenge, Mme Hammache, Mme Le Guillou) et 1 abstention (M. Tauthui), le conseil municipal approuve le Plan Global de Déplacement et son annexe Plan vélo.

Mme la Maire remercie M. Hemidi pour sa présentation succincte mais précise. Ce projet est l'aboutissement de plus de deux ans de travail sous l'égide tout d'abord de Rodéric Aarsse, que Mme la Maire remercie, et repris avec brio par M. Hemidi que Mme la Maire salue pour son travail mené en collaboration avec M. Riot qui est d'ailleurs présent aujourd'hui. C'est aussi un bel exercice de démocratie participative avec ce comité de suivi, ce qui prouve qu'il y a beaucoup de moyens à Malakoff de faire de la démocratie, et c'est un bel exemple d'associer les habitants qui le souhaitent à la mise en œuvre de la transformation de leur ville.

M. Rajzman fait simplement part d'un petit souci technique. Il avait été prévu de filmer les interventions des élus et il semblerait que cela ne soit pas autorisé ce jour alors que ça l'était au dernier conseil municipal. Qu'en pense Mme la Maire ? Est-il possible de continuer à filmer ces interventions ou cela pose-t-il un problème ?

Mme Figières répond que le règlement du conseil municipal n'empêche pas les élus de se filmer. Aujourd'hui, la séance se déroule dans la salle Jean Jaurès en raison du contexte sanitaire qui demande à garder les distances. Mais les élus qui le souhaitent sont libres de filmer leurs interventions avec leur téléphone portable.

Mme Jannès donne lecture de son intervention :

« Le groupe « Demain Malakoff » se réjouit de voir enfin arriver le plan global de déplacement et le plan vélo surtout au conseil municipal. Nous allons donc voter avec grand plaisir ce PGD et le plan vélo tant attendu qu'il inclut.

Cependant, je ne peux m'empêcher de faire ici quelques remarques, non pas sur la finalité (nous sommes d'accord sur les objectifs visés), mais comme souvent sur la méthode employée. Ce n'est donc pas stricto sensu sur le PGD lui-même puisqu'il a été rappelé que c'était une démarche de démocratie participative mais sur tout ce qui s'est fait en amont. Il est certes tout à fait nécessaire de disposer d'un programme structurant qui traite de l'ensemble des questions de mobilités et circulations dans la commune, et qui engage la municipalité sur plusieurs années, en concertation avec les habitants et en cohérence avec les projets et acteurs de la Métropole et du Département. Là-dessus, « Demain Malakoff » est parfaitement d'accord.

Mais cette nécessité ne devait pas servir de prétexte à geler toute initiative ambitieuse de développer des circulations douces à Malakoff pendant plusieurs années. Pour rappel, le plan vélo, initié de très longue date, a été réalisé en 2013 et faisait déjà partie du programme de la mandature précédente. Nous avons voté en toute fin de mandature le plan vélo pour une mise en application à partir de 2022, mais il a fallu pour cela une saisine citoyenne à l'initiative de l'association Dynamo.

Récemment, et dans l'urgence, face à l'obligation d'appliquer les mesures gouvernementales d'accompagnement de la crise sanitaire, vous avez été contraints de mettre en place à toute allure des pistes cyclables temporaires. Quel dommage d'avoir eu à subir cette précipitation par manque d'anticipation ! Vous auriez tout à fait pu, et à faible coût, à titre expérimental et tout aussi temporaire, mettre en place des voies cyclables sur certains axes ou des espaces de rencontre, et intégrer cette démarche d'expérimentation au projet d'élaboration du PGD.

De même, pourquoi attendre de disposer d'un PGD pour repenser les modalités de stationnement automobile sur l'ensemble de la ville, travailler à limiter le trafic de transit, travailler avec le Département et les autres partenaires (tels que Vanves et Montrouge) pour réduire l'impact des autoroutes urbaines que sont Pierre Brossolette, Gabriel Péri et l'axe Camélinat-David ?

Ce plan global de déplacement offre un cadre précieux et nécessaire, mais vous en avez fait un préalable à l'action, ce qui est fort dommageable et inadapté. Non seulement nous pensons qu'en amont de sa mise en œuvre ce cadre aurait dû s'appuyer sur davantage d'initiatives déjà lancées et exemplaires, mais, maintenant que vous allez entamer sa mise en œuvre (cela a d'ailleurs été évoqué tout à l'heure), il vous faudra vous mettre en capacité de le faire évoluer pour l'adapter demain en fonction de l'évolution du contexte : nouveau cadre juridique peut-être, demandes des habitants, remarques du comité de suivi ou encore l'arrivée de nouvelles entreprises sur la ville.

En résumé, ce que nous regrettons dans la méthode employée c'est le manque de souplesse, d'agilité et d'audace dans votre démarche. Notre monde bouge, notre ville évolue, les mentalités évoluent. Nous attendions donc bien en amont, depuis des années, une co-construction dynamique avec les habitants et les entreprises qui sont implantées sur notre ville, qui soit évolutive et agile, et qui permette justement d'alimenter très en amont les travaux du PGD.

Nous regrettons par exemple toutes les occasions manquées ces dernières années de travailler avec les entreprises (nous avons eu l'exemple d'Humanis qui s'est implanté à Malakoff) et l'occasion manquée de réaménager la voirie tout autour, d'élargir les trottoirs en proximité, etc., et ceci aux frais de l'entreprise.

J'ai regretté de ne pas retrouver dans ce PGD des éléments sur les collaborations avec les communes limitrophes pour assurer les continuités des parcours vélos par exemple. On voit très bien le cadre que la Métropole impose, tout ce qui est fait directement sur la ville mais, à part l'axe 906 - Pierre Brossolette, l'ensemble du plan, qui a bien été concerté avec les habitants de Malakoff, ne donne pas l'impression en revanche d'avoir été vraiment concerté avec les villes voisines.

A minima, au cours des six dernières années, pour ne pas dire plus, nous attendions une expérimentation de tout ou partie au moins du plan vélo pour ne pas avoir à attendre 20 ans – j'ai bien dit 20 ans ! – pour voir arriver on l'espère en 2030 la mise en œuvre des derniers tracés de ce plan vélo. Il nous semble quand même extraordinaire que vous parveniez à mettre plus de temps pour réaliser ce plan vélo que ce qu'il faut généralement pour faire venir une ligne de métro ou de tramway. Pour nous et de nombreux habitants, c'est tout simplement incompréhensible et dommage. Vraiment, que de temps perdu ! Même si, évidemment, toute la démarche qui a été conduite ces

deux dernières années nous convient, elle n'a pas été assez nourrie de tout ce que vous auriez pu faire en amont. Merci. »

Mme la Maire remercie Mme Jannès pour ses encouragements !

Mme Ghiati donne lecture de son intervention :

« Chers collègues, notre groupe souhaite dans un premier temps remercier l'ensemble des agents, citoyens, partenaires, élus et associations ayant participé au processus d'élaboration de ce PGD. Nous partageons pleinement les constats objectifs et plans d'actions intégrés dans ce document. Celui-ci contribue en effet à poser une vision stratégique et opérationnelle pour développer sur notre ville, en lien avec les partenaires des mobilités, des actions permettant à chacune et chacun de mieux se déplacer de manière plus douce, plus sécurisée, plus durable. Il permet de concevoir une approche renouvelée des espaces publics qui devront se transformer pour rendre plus effective notre vision d'espaces communs réellement partagés et moins conflictuels.

Ce PGD trace les lignes de notre ambition politique pour une ville apaisée, durable et agréable à vivre aussi au regard des pollutions atmosphériques et sonores de notre territoire très urbanisé soumis à des flux denses et intenses. La réduction de la place de la voiture en ville et de son usage, l'une des boussoles du PGD, doit être à la fois encouragée et accompagnée. Nous sommes très attachés au développement des nouvelles mobilités douces et des transports en commun, véritables leviers pour accélérer les transitions écologiques et pour répondre aux besoins de déplacements. Le développement du maillage du réseau est aussi important et la réalisation du projet comme le prolongement du tramway sur l'axe Châtillon-Paris est aussi nécessaire.

Le PGD et ses actions constitueront donc des éléments répondant à l'attractivité économique de notre ville et à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants et habitantes. Au-delà de la réalisation de ces nouvelles infrastructures puis de ces nouveaux espaces il nous semble indispensable que nos efforts soient accompagnés par les autres collectivités territoriales dont la Région et les opérateurs (dont Ile-de-France Mobilités) concernant la gratuité des transports en commun. En effet, les financements existent et sont possibles pour la gratuité, dès 2021, pour les moins de 25 ans, ceux-là mêmes qui subissent de plein fouet la crise et la baisse de leur pouvoir d'achat. Des mesures sont également envisageables pour qu'en 2030, après la réalisation des grandes infrastructures de transport franciliennes, la gratuité se fasse pour toutes et tous. Cela est possible par une évolution de la fiscalité des entreprises, en augmentant le versement transport du fait de l'exonération du remboursement du Pass Navigo aux salariés, de celle du stationnement des grands pôles commerciaux et par le malus auto-poids. L'ensemble de ces mesures, d'un coût de 7 milliards d'euros, permettrait la gratuité sur l'ensemble de la France. Ce serait donc une mesure de justice sociale, d'équité territoriale et un levier important pour augmenter la part des déplacements en transports en commun, si indispensables pour réduire les pollutions subies par les habitantes et les habitants de nos villes. Cette mesure constituerait ainsi un droit universel à la mobilité.

Les élus de notre groupe porteront évidemment avec force et détermination cette revendication et resteront également sur leur territoire, notre ville, pleinement mobilisés pour la réussite du PGD. Je vous remercie. »

M. Aarsse rappelle qu'il a récupéré la délégation autour de 2016, dans le précédent mandat. Avec Mme la Maire, Jacqueline Belhomme, et l'ensemble du conseil municipal, ils avaient décidé de travailler sur le plan global de déplacement. Ils voulaient anticiper l'avenir, anticiper les mutations sur la sortie du tout-voiture, ils voulaient travailler avec les habitants, ils voulaient ne pas gérer les projets de voirie bout par bout, morceau par morceau mais avoir une vision globale, une vision partagée. Ils ont travaillé avec un premier cabinet (qui a fait faillite) puis avec un deuxième cabinet, le cabinet CODRA, qui les a accompagnés. Ils ont fait des ateliers participatifs, une consultation citoyenne avec un vote en ligne sur plusieurs scénarios. M. Aarsse pense par conséquent qu'ils ont beaucoup travaillé.

Il y avait en effet un plan vélo qui avait été monté non pas par l'association Dynamo Malakoff mais par la commission Développement durable de l'époque qui avait travaillé sur un plan vélo. Ce groupement a ensuite abouti à la création de l'association Dynamo Malakoff et, en effet, il y avait un plan vélo qui avait été posé. Certaines personnes avaient anticipé la question du vélo et c'est tant mieux. Et c'est grâce aussi au monde associatif, aux citoyens, que les élus ont poussé, avancé, ce qui leur permet de construire.

Alors, oui, on peut se féliciter qu'il y ait ce plan global de déplacement. Oui, beaucoup de villes voisines interrogent parfois M. Aarsse : « Comment avez-vous mis ce plan en place car nous en avons besoin aussi ? », « Comment cela se fait-il que lorsque la crise sanitaire est arrivée, vous étiez prêts à faire installer en quinze jours ces pistes provisoires ? » En réalité, c'était possible car cela faisait deux ans que la municipalité travaillait dessus, cela faisait deux ans que ces pistes étaient prêtes. Il avait été prévu dans le plan, dans le programme municipal, de construire ces premières pistes en deux ans. Cela a été fait en deux mois et M. Aarsse remercie d'ailleurs les services pour avoir travaillé rapidement. Ils ont d'ailleurs bien fait de travailler rapidement car toutes les entreprises qui faisaient de la peinture au sol et qui installaient des cônes ont été débordées par les commandes tandis que Malakoff, qui était prête, a été la première à être servie. C'est cela aussi, l'anticipation : ils étaient ainsi prêts à répondre à la crise sanitaire.

M. Aarsse entend ce que dit Mme Jannès. Elle dit que les élus de son groupe ne sont pas représentants d'En Marche et de M. Macron mais ils sont tout de même dans le « en même temps ». M. Aarsse n'a pas toujours tout compris, dans l'intervention de Mme Jannès, où il est parfois reproché à la municipalité d'aller trop vite et parfois de ne pas aller assez vite, de consulter les habitants et plus loin de ne pas les consulter suffisamment. La seule chose qu'il comprend est que la position de « Demain Malakoff » est une position compliquée.

Néanmoins, il a été question de travailler davantage avec le Département. M. Aarsse sait que les élus de « Demain Malakoff » comptent des amis politiques dans ce Département : il tient par conséquent à les informer que ce Département a un nouveau projet et qu'il compte sur eux pour dissuader leurs amis politiques au Département de mener ce projet à bien. Il faut savoir que le RER V (RER Vélo) a été installé dans le cadre des déplacements vélo sur toute l'Ile-de-France. Malakoff a la ligne E, qui est en fait ce que l'on appelle la coulée verte qui va ensuite jusqu'au parc de Sceaux et rentre dans Paris. Chacun a pu constater qu'il y a un petit problème avec cette coulée verte car il y a beaucoup de monde aux heures d'affluence, les pistes sont trop petites et des piétons s'y promènent parfois. Il y a un problème d'aménagement, de conflit d'usages notamment près du métro Malakoff-Plateau de Vanves entre les piétons qui sortent du métro et les vélos. La municipalité a donc alerté le Département en lui demandant d'apporter des améliorations ; c'est tout de même le RER Vélo. Alors, oui, le Département s'est emparé de cette question, mais il a décidé de transformer cette coulée verte en voie verte en demandant à toutes les villes concernées par la coulée verte que la vitesse des vélos s'aligne sur le pas des piétons. En outre, il incombera à la municipalité de Malakoff de faire la police sur la coulée traversant son territoire, de mettre des amendes. De fait, si des accidents se produisent, ce sera de la responsabilité de la Ville. Voilà donc le vaste projet du Département qui va complètement à l'encontre du développement du RER Vélo.

Mme Jannès a parlé ensuite de souplesse et d'agilité, ce dont la Ville a fait preuve, selon M. Aarsse, en étant capable d'agir rapidement. Elle a fait aussi travailler les habitants via les ateliers, les consultations et a également consulté les entreprises. Le cabinet CODRA a travaillé avec les entreprises et celles-ci sont venues pour parler de leurs propres besoins de mobilités.

Mme Jannès évoque la continuité avec les villes autour mais Vallée Sud Grand Paris – où la Ville a elle aussi des amis – s'est emparée de la question et, voyant ce qui se fait à Malakoff, a consulté toutes les associations et tout un travail a été mis en place. M. Aarsse rappelle par ailleurs que dans certaines villes du 92 les pistes cyclables temporaires sont réellement temporaires puisqu'on les enlève dans certains secteurs du département. Il faut donc prendre ceci en considération.

Bien évidemment la Ville peut faire mieux mais elle fait déjà beaucoup. Elle va donc s'améliorer, continuer à travailler sur ce chantier qui répond à une véritable ambition de faire une ville apaisée, dépolluée avec une circulation limitée des voitures et du transit routier. M. Aarsse compte donc sur tous les élus, y compris sur ceux de l'opposition, pour soutenir la municipalité dans toutes les opérations délicates qui vont avoir lieu, dont les modifications de circulation. Il invite chacun à ne pas être dans un rapport partisan mais dans un esprit commun, global, dans l'intérêt de l'ensemble des Malakoffiotes et des Malakoffiots.

M. Touailles félicite tout d'abord les services pour ce PGD qui a été présenté aujourd'hui ainsi que M. Hemidi qui y travaille très dur depuis son installation. Il se joint fortement à l'intervention et aux propositions de Mme Ghiati.

À l'intention de Mme Jannès, M. Touailles fait observer que les budgets des communes ne sont pas extensibles, avec la baisse des dotations notamment, et qu'on ne peut donc pas tout leur demander,

il faut savoir faire des choix et tout n'arrive pas aussi vite qu'on le voudrait. Il faut donc être bienveillant.

M. Tauthui demande si la participation de la Région figure dans les coûts indiqués dans les documents.

Par ailleurs, pourquoi les points positifs et les points négatifs émis par les habitants ne figurent pas dans un document qui pourrait être transmis aux élus afin que ceux-ci puissent leur répondre lorsqu'ils les interpellent ? C'est cela aussi, faire travailler tout le monde.

Au-delà de ce sujet, M. Tauthui a relevé la fin de l'intervention de M. Rodéric Aarsse qui aimerait que tout le monde, opposition comme majorité, travaille main dans la main pour le bien des habitants. Il est étonnant que l'on demande ici que tout le monde travaille main dans la main car, pour le reste, il est toujours question de la majorité et encore de la majorité, de la gauche et encore de la gauche. M. Tauthui est désolé mais, pour les habitants, le fait que l'on soit de gauche ou de droite importe peu, ils veulent simplement être heureux.

Après cette parenthèse, M. Tauthui souhaite également saluer le travail des agents, du cabinet CODRA et des habitants qui ont aussi participé à la confection de ce document. Il remercie également M. Hemidi qui a pris ce projet en cours et qui fait bien son travail.

M. Tauthui trouve cependant dommage que tous les tronçons cyclables de Malakoff ne figurent pas dans ce plan. Des rues n'ont pas été utilisées, testées. On prévoit parfois une double circulation dans des rues très étroites ou en sens unique.

Dans tout ce qui a été fait de manière provisoire ou pérenne, il est par ailleurs étonnant que l'on mette en opposition les cyclistes et les automobilistes. L'objectif est-il de pousser les habitants à se séparer de leur véhicule ou bien de trouver une alternative pour qu'ils puissent cohabiter et se déplacer sur Malakoff en priorisant certains déplacements doux ?

Il a été dit que des arrêts de bus avaient été modifiés mais des personnes à mobilité réduite sont aujourd'hui obligées de parcourir une plus grande distance pour pouvoir monter dans le bus. Qu'est-il prévu pour rattraper cela ?

M. Tauthui aurait bien aimé voter à 100 % mais il s'abstiendra car il n'est pas favorable au plan vélo qui n'est pas totalement abouti à son sens et qui demande encore un peu de réflexion. Il est en revanche favorable au plan global de déplacement mais les deux sont liés dans la même délibération.

Mme Trichet-Allaire rappelle que le PCAET (plan climat-air-énergie territorial) a été présenté juste avant ce conseil municipal et qu'il est lié au PGD et au plan vélo. Ce PCAET est en fait mis en place parce qu'on estime qu'un habitant de l'Île-de-France, et donc un habitant de Malakoff, a 7 mois d'espérance de vie en moins à cause des émissions dues à la voiture, c'est donc un vrai problème de santé publique. Mme Trichet-Allaire ne peut pas présenter à nouveau ce PCAET pour les personnes qui n'ont pu venir dès 18 h 00. Elle peut concevoir en effet que cela peut être difficile avec les horaires de travail mais elle invite vraiment chacun à prendre connaissance de ce PCAET sur le site Internet de Vallée Sud Grand Paris. Aujourd'hui, ce PGD et ce plan vélo représentent une étape qui s'inscrit pleinement dans ce travail global mené depuis plusieurs années pour la santé de toutes et tous. Voici les points positifs de ce plan global de déplacement et de ce plan vélo pour répondre à M. Tauthui. Avec cette délibération, la Ville de Malakoff montre qu'elle fait preuve d'anticipation et de responsabilité vis-à-vis des citoyens et des citoyennes.

M. Hemidi s'attendait à ce que l'on parle du PGD mais pas autant du plan vélo ; même s'il s'y attendait un petit peu, cela le fait un peu rire. Il essaiera de ne pas rentrer dans les petits combats politiques avec des réponses du tac au tac et répondra principalement à Mme Jannès qui a fait un certain nombre de commentaires.

M. Hemidi est nouvellement élu à la voirie et aux mobilités, un secteur qui l'intéresse car il ne le connaissait pas. Il remercie grandement M. Carafa et M. Riot car M. Hemidi, très curieux, s'est beaucoup renseigné pour pouvoir répondre aux habitants en tant qu'élu sans avoir besoin de passer des coups de fil. Il sait que c'est en connaissant ses dossiers et en s'entourant de manière correcte que l'on réussira. Il travaille donc sur ce sujet et c'est pour cette raison qu'il ne se laissera pas déstabiliser par des intentions, des envies, des choses qu'il peut voir sur les réseaux sociaux ou autres.

Le PGD a pour réel objectif d'améliorer le cadre de vie. Le plan vélo y a été intégré tout simplement parce qu'il fait partie des déplacements, des mobilités. M. Hemidi ne comptait pas rentrer dans les détails mais certains sont apparemment friands de petites précisions.

Aujourd'hui, selon les retours d'un bureau d'études, plus de 55 % de Malakoffiots disent marcher pour se déplacer, ce que permet la géographie de Malakoff que l'on peut traverser à pied sans dépasser 25 minutes en marche normale et 20 minutes en marche rapide.

M. Hemidi a par ailleurs appris que l'on ne pouvait pas techniquement faire tout et n'importe quoi. Quand il reçoit des associations de mobilité douce, quand il reçoit des délégations de pétitionnaires parce que les habitants ne sont pas contents que l'on retire des places de stationnement par exemple, il faut parler de chiffres et de technique car il y a en fait une réelle différence entre ce que l'on veut et ce que l'on peut faire. Ainsi, pour faire une piste cyclable ou une chaussée il faut un métrage, pour faire des trottoirs il y a une réglementation. Certains trottoirs de Malakoff ne sont pas aux normes qui imposent 1 m 40 minimum et conseillent 1 m 80, ce que M. Hemidi ne savait pas il y a quelques mois. De fait, la réfection d'une rue ne peut se faire légalement sans respecter les normes. Ainsi, les trottoirs de la rue Victor Hugo ne font que 1 m 25 ou 1 m 30 et empêchent de marcher côte à côte. Les trottoirs devront donc être refaits pour améliorer le cadre de vie. M. Hemidi a d'ailleurs noté avec intérêt une remarque de Mme Jannès sur les trottoirs autour d'Humanis qu'il faudrait en effet agrandir.

Autre point, on ne peut se permettre d'imposer de travailler sur ce PGD aux villes voisines car c'est un document nouveau. Toutefois, ces villes sollicitent Malakoff pour avoir des informations sur ce plan global de déplacement parce qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, d'innovant et d'ambitieux, ce qui en fait l'intérêt. Dans le même ordre d'idée, les projets sur les entrées et les sorties de ville leur sont toujours communiqués de manière à ne pas faire des choses contradictoires.

Pour répondre sur la 906, l'avenue Pierre Brossolette, il s'agit d'une route départementale et le Département demande uniquement à la Ville de faire des arrêtés pour pouvoir mettre des pistes cyclables mais cette dernière ne peut pas faire ce qu'elle veut. Ainsi, M. Hemidi n'aurait pas fait la piste cyclable comme le Département l'a souhaité ; des discussions ont eu lieu mais c'est le Département qui décide. Celui-ci a par ailleurs le projet de prolonger la ligne de tramway T6 de la station Montrouge à la porte d'Orléans, ce qui explique qu'il ne souhaite pas forcément s'engager dans des projets très ambitieux. La municipalité a ainsi envie de faire des choses mais elle est parfois un peu limitée techniquement.

M. Hemidi compte s'appuyer sur le comité de pilotage, il a ainsi particulièrement travaillé avec Mme Figères et le cabinet de manière à travailler le plus largement possible. Mme Trichet-Allaire a parlé du lien avec le PCAET et, s'il n'y a pas d'action directement liée la pollution, il n'empêche que Martin Vernant sera impliqué dans quasiment toutes les actions qui ont été définies. Le comité de pilotage réunit aujourd'hui huit élus (commerce, activité économique, espace public...) qui vont mener une réflexion assez large mais en nombre limité de manière à travailler en cohérence.

Autre élément, il a été difficile à la commune de procéder à des comptages (une seule donnée sur la rue Avaulée). Les comptages réalisés par des associations de la ville ou autres ne sont en effet pas du tout en corrélation (M. Hemidi ne débattera pas sur ce point ici car ce n'est pas le lieu). La Ville a donc mis les moyens, les budgets qu'elle pouvait et a sollicité des entreprises pour ces comptages qui ont pu fournir des données sur le nombre de vélos, de voitures circulant sur plusieurs axes.

L'idée est donc de travailler sur des actions futures (en espérant que le budget le permettra, ce qui est toujours un peu compliqué), dont certaines viseront à pacifier au mieux l'entente entre cyclistes, automobilistes et piétons, dans un futur plus ou moins proche. M. Aarsse parlait de la coulée verte et il est un fait que beaucoup de piétons ne se sentent plus en sécurité avec la présence des vélos. L'objectif est donc de donner à chacun une place en toute sécurité mais il est un fait qu'il y aura des frustrations. Il est ainsi question de faire des journées sans voiture, de travailler sur des week-ends de sensibilisation avec des petits permis vélo par exemple, avec des écoles ou autres.

Pour conclure, le PGD prévoit de définir une stratégie de mobilité pour les dix, quinze prochaines années. Certes, il est bien de rappeler l'historique mais M. Hemidi travaille pour le présent et pour le futur.

M. Goldberg n'a malheureusement plus en tête l'étude qu'il voulait citer et qui était conduite, de mémoire, par un chercheur du CNRS. Cette étude affirme que dans les zones où les rues en sens unique peuvent être empruntées à contresens par les cyclistes, le taux d'accidents est très inférieur aux zones qui n'en sont pas du tout équipées. M. Goldberg pense que cela valait la peine d'être mentionné.

Mme la Maire rappelle à Mme Jannès que la saisine citoyenne est un outil dont ce conseil municipal s'est doté pour que la consultation citoyenne soit la plus large possible. C'est encore un outil démocratique comme il en existe beaucoup à Malakoff. La majorité s'est ainsi réjouie d'avoir une saisine citoyenne autour du vélo et, si cela a abouti à l'intégration du plan vélo dans le plan global de déplacement où il avait toute sa place, c'est une bonne chose.

À l'adresse de M. Tauthui, Mme la Maire fait observer que dans ce plan global de déplacement il y a le mot global ; ce n'est donc pas les vélos contre les voitures, les voitures contre les piétons, les piétons contre les vélos, c'est un apaisement généralisé de la ville qui est visé afin que tous les usages s'y retrouvent avec une diminution à terme de la place de la voiture dans la ville. Mme la Maire note par ailleurs que Mme Jannès n'a pas été très attentive à la présentation du PCAET comme l'a rappelé Dominique Trichet-Allaire car ils ont tout de même passé un petit moment dessus.

De la même façon, dans pistes cyclables temporaires il y a le mot temporaire, mais si les villes voisines sont en train de retirer les leurs, ce n'est pas le cas de Malakoff puisque ces aménagements étaient déjà dans leur grande majorité inclus dans le plan vélo. Et comme les élus de la majorité sont de bons gestionnaires – n'en déplaise à Mme Jannès –, ils ont accéléré pour pouvoir bénéficier des subventions régionales. La Région s'est en effet réveillée du jour au lendemain, après le confinement, en se disant qu'il ne fallait pas que les gens qui ne prenaient plus les transports en commun s'y retrouvent à nouveau avec le risque de contracter le virus. Un maximum de pistes cyclables seront donc aménagées pour répondre aux besoins des habitants et la Ville y mettra des moyens financiers. C'était peut-être là l'un des bénéfices du Covid, ce qui n'est pas forcément réjouissant, mais il est un fait que cette crise sanitaire a accéléré la prise de conscience de l'engorgement des transports en commun et de la nécessité de développer les pistes cyclables. À souligner que la municipalité n'a pas agi dans la précipitation parce qu'elle avait déjà un plan opérationnel, ce qui n'est pas le cas partout. Mme Jannès cite souvent Montrouge en exemple mais, sur ce point-là, cette ville n'était pas en avance, de même que Clamart et Châtillon.

M. Hemidi a tout à fait raison de rappeler que la mise en place de ces pistes cyclables n'a pas été sans difficulté. Mme la Maire s'est d'ailleurs fait personnellement agressée sur les réseaux sociaux où elle a eu droit à tous les noms d'oiseaux, où l'on parlait même « d'Hidalgoisation » de Malakoff. Curieusement, Mme Jannès, qui est d'ordinaire si prolixe sur les réseaux sociaux, n'a pas du tout entendu. La Maire s'en prenait plein la figure mais cela n'a finalement dérangé personne ! Il faut donc assumer politiquement les choses, avoir un certain courage politique lorsque la transformation des espaces publics et des mobilités vient gêner des habitudes, des usages. M. Hemidi a rencontré des pétitionnaires, des associations mais c'est finalement assez vite retombé car la municipalité a fait tout de même la démonstration que cela fonctionnait. Certes, il y a des choses à réajuster mais le comité de suivi est là pour ça, et cela sera fait avec les habitants.

Mme la Maire voulait ainsi souligner cette petite différence : la Ville était prête et a accéléré les choses pour obtenir des subventions là où ce n'était pas prévu au départ. En outre, elle va se doter d'un plan vélo, ou plus exactement d'une « Stratégie Vélo territoriale » au niveau de l'EPT, ce qui n'était pas du tout prévu.

Pour conclure, n'en déplaise encore une fois à l'opposition, Malakoff est toujours citée en exemple et est une source d'inspiration des villes du territoire, ce dont Mme la Maire se félicite.

Mme la Maire procède au vote puis remercie pour cette belle unanimité moins une voix.

(Applaudissements.)

VŒUX

DEL2020_150 : Vœu relatif à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des lignes de bus

Rapporteur : Mme MORICE

Mme Morice ne lira pas ce vœu déposé par le groupe « Malakoff en commun, communistes et citoyen·ne·s » puisque les élus ont eu le temps d'en prendre connaissance ces derniers jours. Elle se

contentera d'expliquer en quoi il paraît très important de s'exprimer et de voter sur ce sujet aujourd'hui :

« La privatisation des différentes régies de transports en France n'est pas un sujet nouveau. Cela fait des années, voire des décennies, que les libéraux tentent et arrivent peu à peu à démanteler l'offre publique de transport. Je tiens ce soir à insister sur un point : dans transports en commun il y a commun ; ce n'est pas juste un joli mot, c'est un concept fort de sens, celui du commun, des communs. Il vient de cette belle idée que dans le monde dans lequel nous vivons, celui dans lequel nous voulons vivre, un certain nombre de biens appartiennent à toute l'humanité. Pour nous, il n'est pas concevable de les privatiser, pour d'autres, cela ne pose aucun problème que l'air, l'eau, le charbon, l'électricité, l'éducation, les transports soient la possession d'un ou de quelques-uns, qu'ils soient objets de marchandisation, de bénéfices à outrance. Nous ne le tolérons pas et nous revendiquons cela non par idéalisme mais parce que dans la vie, dans les faits, les conséquences de la privatisation sont dramatiques pour les usagers et les salariés.

Non, la concurrence libre et non faussée n'est pas un synonyme automatique de progrès. Non, la concurrence absolue et permanente n'est pas un gage d'amélioration du service rendu, c'est même souvent le contraire à moyen et long termes. Je prendrai un seul exemple : les Britanniques ont privatisé leur réseau ferroviaire, et pour quel résultat ? Des matériels roulants dégradés et non réparés, des trains supprimés sans explication et sans alternatives, des correspondances qui ne correspondent pas d'un train à l'autre parce que les lignes sont gérées par des opérateurs privés différents qui ne s'en soucient pas et, surtout, un coût des transports qui a explosé. Par exemple, quand on habite à 45 minutes du centre de Londres, cela peut prendre plus de 4 500 livres sterling, soit 6 000 euros d'abonnement annuel. Ce qui est ahurissant et scandaleux avec ces privatisations, c'est que comme pour toutes les grandes énergies (charbon, pétrole, électricité, etc.), ce sont les États, c'est-à-dire les citoyennes et les citoyens avec leurs impôts qui ont construit toutes les infrastructures et les réseaux, ce qui représente le coût le plus important comparativement à la gestion. Ne reste plus alors au secteur privé, avec ses acquisitions ou accès aux différents marchés, de se remplir les poches. C'est un véritable hold-up financier et un manque à gagner pour la puissance publique comme cela a été dénoncé par la Cour des Comptes dans ce rapport sur la privatisation des routes.

On aimerait par ailleurs que les tenants du libéralisme dans notre pays s'interrogent davantage sur l'opportunité de ces ouvertures à la concurrence et aux privatisations alors même qu'en janvier 2020, le gouvernement de Boris Johnson a annoncé la renationalisation des lignes ferroviaires du nord de l'Angleterre que le ministre britannique des transports a qualifiées de cauchemardesques. Et pourtant, Boris Johnson est loin d'être un communiste !

Nous sommes pour un service public du transport ici en Ile-de-France comme partout, et pour soutenir avec détermination la RATP qui est notre opérateur public historique. Au-delà de la préservation d'un réseau unique qui est un héritage de l'après-guerre et que nous devons défendre avec ferveur, l'ouverture à la concurrence du réseau, et donc l'accélération de la privatisation des transports, pose la question de l'égalité d'accès pour toutes et tous aux transports en commun. L'unicité du réseau est une condition indispensable au développement des intermodalités si essentielles aux Franciliens et Franciliennes.

L'heure n'est pas à la confiscation par le secteur privé des biens communs qui conditionnent la qualité de nos vies et sont des leviers à la transition écologique, mais bien à leur développement au moyen de services encore plus forts. L'heure n'est pas non plus au dumping social qui nivelle par le bas les conditions de travail, l'entretien des réseaux et le service rendu aux usagers. Au moment où notre Ville a adopté le PGD nous ne pouvons laisser faire.

Enfin, notre groupe souhaite ce soir s'adresser aux salariés de la RATP mais aussi de la SNCF pour leur renouveler notre soutien et notre solidarité dans leur combat pour la préservation de leur outil de travail, de leur métier et statut, et leur attachement au service public des transports.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, mes chers collègues, à voter ce vœu. Je vous remercie. »

* * * * *

Considérant la volonté de Valérie Pécresse, Présidente d'Île de France Mobilités, d'engager au plus vite l'ouverture à la concurrence du réseau de bus à Paris et en petite couronne en vue de son application au 1er janvier 2025 ;

Considérant la crise sanitaire se traduisant par une baisse importante de la fréquentation des transports en commun et une fragilisation de l'emploi en Île de France ce qui entraînera une réduction importante des recettes de fonctionnement du transport public ;

Considérant qu'en cette période d'incertitude financière, l'ouverture à la concurrence risque d'autant plus d'être guidée par des motifs de réduction des moyens de fonctionnement du réseau de bus ;

Considérant que, malgré l'obligation de reprise des salarié.e.s, l'ouverture à la concurrence se traduira par l'abandon du statut des personnels de la RATP ;

Considérant les 19 000 salarié.e.s de la RATP rattaché.e.s à l'exploitation du réseau de bus qui seront concerné.e.s par ces mesures ;

Considérant le statut du personnel RATP, plus avantageux que celui de la convention collective des transports publics urbains, contribue à préserver l'attractivité des postes au sein la RATP dans un contexte de renchérissement continu du coût de la vie dans le centre de l'agglomération parisienne ;

Considérant que la dégradation des conditions de travail dans le secteur des transports urbains se traduira immédiatement par d'importantes difficultés de recrutement qui rendront les renforts d'offres d'autant plus difficiles à mettre en œuvre ;

Considérant que la ville de Malakoff a élaboré un Plan Global de Déplacement local dont l'un des axes prioritaires vise à l'amélioration de l'offre de transport en commun (bus et métro) et porte le projet de prolongation du tramway T6 ;

Considérant que le territoire communal accueille un centre bus RATP stratégique alimentant le sud des Hauts-de-Seine Malakoff et de nombreux agents résidents ou salariés ;

Considérant l'unicité de l'exploitation des réseaux de bus, de métro et de RER qui facilite la résilience du réseau de transport en cas d'incident et permet d'organiser plus simplement l'intermodalité autour des pôles d'échanges ;

Pour ces motifs, le Conseil municipal de Malakoff émet le vœu que la Ville de Malakoff s'oppose à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du réseau de bus de Paris et de la petite couronne.

Par 33 voix POUR dont 3 mandats (Mme Kitenge, Mme Hammache, Mme Le Guillou) et 6 abstentions (M. Rajzman, Mme Jannès, M. Pronesti, Mme Rault, M. Bresset et M. Tauthui), le conseil municipal de Malakoff émet le vœu que la Ville de Malakoff s'oppose à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du réseau de bus de Paris et de la petite couronne.

Mme la Maire remercie Mme Morice et cède la parole à Mme Jannès.

Mme Jannès a un peu de mal à comprendre l'angle d'attaque sur ce vœu puisque, si elle a bien compris, il ne s'agit pas de privatiser la RATP mais d'ouvrir à la concurrence. Elle comprend tout à fait que l'on s'interroge sur les modalités de cette concurrence, Mme Morice a ainsi parlé de concurrence sauvage, etc., et il faut effectivement combattre la concurrence sauvage qui peut être dangereuse ; elle peut comprendre que l'on réclame un encadrement, etc., mais il a été également question d'égalité d'accès aux transports. Malakoff a la chance d'être située dans la petite couronne mais il y a un grand nombre de salariés qui vivent loin de leur lieu de travail et qui n'ont pas d'offre de transport. De fait, si la RATP ou d'autres opérateurs étaient en capacité d'offrir une égalité d'accès aux transports en commun partout en Ile-de-France, cela serait complètement légitime. Mme Jannès comprendrait l'angoisse de voir ouvrir à la concurrence un opérateur qui serait vraiment en capacité d'offrir cette égalité de transport pour tous. Mais aujourd'hui, malheureusement, la RATP n'est pas en capacité de le faire, on a donc besoin d'accroître l'offre de transports. Mme Jannès ne sait pas comment l'on peut s'y prendre : faut-il augmenter les moyens de la RATP pour qu'elle soit en capacité de tout couvrir tout de suite, du moins dans des délais raisonnables ? Ce n'est pas en tout cas le sens du vœu et il y a tout de même un souci dans la manière d'aborder les choses. Mme Jannès pense qu'il faut en effet s'interroger sur la manière dont on ouvre à la concurrence, se demander si c'est

pour couvrir des zones blanches, si c'est pour offrir un service qui n'est pas présent dans l'offre actuelle. « Demain Malakoff » n'est pas contre ce vœu en tant que tel, pas contre le transport collectif, mais la manière dont ce vœu est formulé en essayant de faire croire que l'on va supprimer demain la RATP et tout privatiser semble parfaitement excessif. « Demain Malakoff » s'abstiendra donc sur ce vœu qui est là aussi un peu orienté politiquement, peut-être corporatiste, et qui contient beaucoup de mauvaise foi sur ce concept autour de l'égalité aux transports.

M. Vernant donne lecture de son intervention :

« En matière d'environnement, l'Europe pourrait être un atout, pourtant, une fois de plus elle se révèle être un boulet. Alors que de nombreux experts estiment que le dérèglement climatique a sa part de responsabilité dans l'épidémie de coronavirus, alors que le réchauffement climatique nécessite d'adopter une politique écologiste volontariste, les directives européennes nous imposent un démantèlement, une privatisation du système de transport public, oui, je dis bien une privatisation puisqu'on supprime le monopole de la RATP et que l'on ouvre donc le transport public à des acteurs privés. Pourtant, le monopole public en matière de transport était un outil majeur de planification écologique, mais on préfère une fois de plus déléguer ce service public à des acteurs privés qui pourtant, par définition, ont avant tout pour objet la recherche du profit. Valérie Pécresse, en serviteur zélé de Bruxelles, propose même d'aller encore plus vite puisqu'elle propose de lancer le processus d'ouverture à la concurrence en 2023 pour les bus, les trains régionaux et le tramway, sachant que les métros suivront ensuite. Mais attention, petite subtilité, tout ne sera pas privatisé car dans la logique bien connue de privatisation des profits mais de nationalisation des pertes, la RATP, la SNCF et Île-de-France Mobilités continueront de financer le coûteux entretien des réseaux ferroviaires, saucissonnant ainsi la gestion des transports. Pourtant, les projets récents de privatisation des transports n'ont pas été probants. L'exemple anglais a déjà été évoqué et la dégradation de la qualité du service public qui va avec. J'ajouterai simplement que cela a également provoqué une explosion des tarifs puisqu'en Angleterre le prix des billets a augmenté de 117 %.

S'il est à déplorer que certains comme Valérie Pécresse, Emmanuel Macron, souhaitent aller encore plus vite que le calendrier imposé par l'Europe, il faut noter cependant à leur décharge qu'ils ne font qu'accélérer la tendance, qu'ils ne s'inscrivent que dans la continuité de cette logique de privatisation des services publics. Il faut d'ailleurs rappeler que François Hollande n'avait rien fait lorsqu'il était Président pour s'opposer à cette libéralisation des transports ; il est vrai qu'il incarne bien le tournant libéral d'une certaine gauche. Rappelons-nous le triste épisode de la loi Macron – eh oui, c'était déjà Macron ! – et de la loi El Khomri qui facilitaient à elles deux les licenciements. D'ailleurs, les syndicats des cheminots étaient mobilisés ce matin même devant Île-de-France Mobilités et, bien entendu, la France insoumise leur apporte son soutien.

En conclusion, la France insoumise votera bien évidemment ce vœu et poursuivra à tous les niveaux, locaux, nationaux comme européens, la bataille pour lutter contre cette privatisation des transports et cette nouvelle casse du service public. Je vous remercie. »

M. Aarsse peut comprendre que l'Histoire ne parle pas toujours à tous mais ne pas connaître l'Histoire c'est aussi risquer de la répéter. Le réseau des transports parisiens a commencé en 1883 avec le réseau métropolitain. Il fallait que cette région naissante ait ses propres structures et ne dépende plus de la SNCF, enfin des chemins de fer nationaux. À la fin de la Première Guerre mondiale six compagnies se livraient concurrence sur l'ensemble du réseau, que ce soit les bus, les tramways ou même le début du métro. Le baron Empain – M. Aarsse invite ceux qui ne savent pas qui c'est à se renseigner – a rassemblé la plupart des entreprises pour faire un trust, et ce trust est devenu déficitaire. Cette gestion misérable a obligé l'Île-de-France, le département de la Seine, à mettre en place un plan de sauvegarde et un plan de service public. Et ce n'est qu'en 1948 que la RATP est arrivée.

Le service public, cela se construit, ce n'est pas l'ouverture à la concurrence. Avant la guerre, il n'y avait pas l'obligation de s'arrêter à tous les arrêts, il n'y avait pas l'obligation d'avoir des transports en commun avant 21 h 00, par exemple. Si l'on souhaitait retourner à une époque de libre concurrence il n'y aurait même pas de service public mais juste un marché concurrentiel où certaines lignes seraient jugées intéressantes et d'autres moins rentables à des heures impossibles. Le Noctibus, par exemple : quid de tous ces travailleurs obligés de prendre des transports en commun à des heures décalées ?

Vers quoi souhaite-t-on aller ? Vers un système dérégulé et ne servant pas l'intérêt commun ou un système qui soit renforcé avec plus de moyens – et c'est à la Région Île-de-France de donner plus de

moyens –, voire, plutôt que de penser à déréguler, proposer la gratuité des services de transport public sur l'Ile-de-France ? On le sait, cela ne coûterait pas plus cher à la Région. Un rapport de la Région Ile-de-France dit en effet que la seule raison pour laquelle on n'installe pas la gratuité des transports publics en Ile-de-France est que cela apporterait une augmentation de la fréquentation alors qu'il n'y a pas la capacité pour ce faire et que les réseaux sont déjà saturés. La raison n'est donc pas économique, de fait, plutôt que de privatiser, il faudrait ajouter des moyens et augmenter le réseau pour rendre ces transports gratuits.

M. Tauthui voudrait dans un premier temps signaler qu'il manque le texte du vœu dans la délibération, laquelle commence directement par les considérants. Est-ce là le vœu ?

Mme Figières confirme que le vœu se résume à ces considérants.

M. Tauthui entend cette explication et se basera donc sur ces considérants. Il est question d'ouverture à la concurrence mais pas de fermeture des services. De fait, les cinq syndicats de la RATP s'opposent surtout au recrutement par la suite par les entreprises privées, s'inquiètent au sujet de la passerelle pour les agents entre la RATP et les sociétés privées. Il faut en effet rappeler que, même au sein de la RATP, les agents n'ont pas le même statut que les anciens. Il conviendrait donc de faire un mémorandum pour revoir déjà ces statuts afin que cette passerelle puisse être efficace.

Maintenant, ouvrir à la concurrence ne veut pas dire fermer mais ouvrir encore plus de possibilités aux usagers tout en restant sous le regard de l'État. Si l'on fait confiance à l'État de droit il n'y a pas de raison d'avoir peur de cette concurrence. Celle-ci ne peut pas être déloyale puisque les services de la RATP devraient normalement toujours fonctionner. Cela signifie que l'on pourra bénéficier du service de l'État et du service privé comme certaines collectivités qui peuvent elles aussi créer leurs propres lignes de transport.

Pourquoi alors s'opposer, s'énerver contre cette privatisation ? Pour rappel, la Ville de Malakoff elle-même utilise bien des entreprises privées pour le relevé des parcmètres ; elle favorise des services privés, il y a donc bien concurrence puisque des agents de la Ville, la police municipale, peuvent faire ce travail. Il n'y a donc pas à chercher la petite bête, c'est plutôt là un combat politique qui pourra être mené lors des campagnes des élections régionales et présidentielles. M. Tauthui souhaiterait par conséquent que ce débat soit pour le moment épargné aux habitants. S'il y a privatisation, il faudra tout d'abord regarder ce que l'on peut mettre comme garde-fou au lieu de s'opposer systématiquement pour pouvoir faire de la politique.

M. Tauthui s'abstiendra donc sur ce vœu.

Mme la Maire rappelle à l'adresse de M. Tauthui qu'une délégation de service public n'a rien à voir avec une ouverture à la concurrence au privé. Une délégation de service public est quelque chose de cadré. Comme le sait très bien M. Tauthui, la Ville a encore en maîtrise le coût du parking, ce qui ne sera pas le cas normalement si le transport est transmis demain à d'autres que la RATP.

M. Touailles fait observer à M. Tauthui, qui se plaint que les élus fassent de la politique, qu'il a été élu pour cela... Il lui rappelle que les agents demandent des moyens et non la mise en concurrence et qu'il lui faudrait les rencontrer pour savoir ce qu'ils demandent exactement.

On a vu ce qu'a donné l'ouverture à la concurrence avec les autoroutes et les télécommunications, avec une baisse de la qualité et des bénéfices qui ne sont versés qu'aux actionnaires, à des banques et à des fonds d'investissement. Si c'est aussi le cas demain pour les bénéfices des transports en commun, cela ne va pas, il vaut mieux que cela aille dans les poches de l'État.

Mme la Maire procède au vote.

DEL2020_151 : Vœu relatif à la loi sécurité globale

Rapporteur : M. Touailles

M. Touailles présente le vœu :

« Madame la Maire, Messieurs et Mesdames les Maires adjoints et Conseillers municipaux,
Le gouvernement via la loi de sécurité globale met les citoyens sous tutelle globale. Ce gouvernement va plus loin que les autres en ce qui concerne l'abandon de son obligation régaliennne de protection et de sécurité du peuple. Sous l'autorité des maires, les polices municipales seront par la volonté du Président de la République en capacité d'enquêter sur les habitants de la commune, de dresser des

procès-verbaux afin de procéder aux actes d'enquêtes sans contrôle de l'officier de police judiciaire, de la police ou de la gendarmerie.

Dans son premier article, nous pouvons constater que les informations recueillies par les policiers municipaux seront immédiatement transmises pour information au maire de la commune au mépris de la vie privée, du secret de l'enquête ou de l'instruction. Les chefs de circonscription de la police ou de la gendarmerie nationale ne recevront qu'une simple information des actions en cours au niveau municipal, ce qui créera des interférences pour l'officier de police judiciaire sur les affaires en cours d'élucidation. Les agents municipaux seront en capacité de procéder au contrôle d'identité assorti éventuellement d'une vérification coercitive privative de liberté.

Le seul objectif recherché est de faire des économies en transférant les devoirs de l'État aux collectivités locales, en généralisant les pouvoirs pour les polices municipales d'une capacité de plus de vingt agents. La politique austéritaire et libérale du gouvernement considère que la sécurité des Français ne fait plus partie de ses seules prérogatives, de ses priorités, et qu'il peut donc en faire l'économie. La police fait pourtant partie des pouvoirs régaliens comme la justice ou l'armée. Seules les grandes villes auront les moyens d'y faire face. La municipalisation de la police aura comme conséquence un désengagement encore plus grand au niveau de la police nationale. La lutte contre les infractions graves au code de la route, le service d'ordre au cours des manifestations, la consommation de stupéfiants, etc., nécessiteront des investissements lourds en termes de budget comme de responsabilité pénale pour les municipalités.

Cette loi n'a d'autre but que de capter des suffrages dans un calcul politique absurde et en aucun cas d'accroître la sécurité du pays. Le recul opéré dans l'espace réservé aux acteurs institutionnels de la paix publique que sont les policiers et gendarmes nationaux est inadmissible. L'égalité de traitement du citoyen justiciable ne sera plus garantie puisqu'elle sera proportionnelle aux moyens financiers de la commune. Une grave atteinte est portée à la cohésion républicaine.

Par ailleurs, cette proposition de loi prévoit une série de mesures sécuritaires visant à octroyer au pouvoir un monopole des images, notamment via les images de drones, de vidéosurveillance et de caméras piétons par les forces de l'ordre. Ces dispositions menacent la liberté de la presse et la protection des sources. Un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende, c'est la peine maximale encourue par tous les journalistes dans l'exercice de leur profession et par tous les citoyens qui s'aviseraient de diffuser l'image du visage ou de tout autre élément d'identification d'un fonctionnaire de police nationale ou d'un militaire de la gendarmerie nationale lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police, quand cette diffusion est réalisée dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique. La loi sanctionne déjà cela, je vous invite à regarder la loi du 29 juillet 1881, article 24.

Depuis 30 ans, l'affolement sécuritaire est inefficace et liberticide. Avec 22 lois, la Macronie en rajoute 7 en trois ans. Ce régime est autoritaire, son objectif est de contrôler tout le monde, tout le temps et partout. L'échec de la politique Sarko-Valssiste aurait dû alerter le pouvoir en place, il n'en est rien. Cette disposition est dangereuse ; le ministre de l'Intérieur l'évoque lui-même en disant, après l'évacuation indigne et violente par la police du camp de réfugiés installé sur la place de la République : « Les images que j'ai vues cette nuit m'ont choqué, c'est pourquoi je demande un rapport à l'IGPN » (les fameuses images qu'il veut faire interdire...).

Au cours de ces deux dernières années seulement, plus de 200 reporters ont été empêchés de travailler de toutes les manières possibles, y compris par des gardes à vue non justifiées, des coups et blessures infligés par des policiers ou gendarmes ; ce fut le cas avec Rémy Buisine le 24 novembre dernier. Récemment, des vidéos ont été déterminantes dans plusieurs décisions de justice : elles ont permis de rétablir les faits dans des affaires de violence policière où les mensonges ont été détectés dans les procès-verbaux, rédigés pourtant sous serment. Quelques exemples sont assez parlants avec des Gilets jaunes éborgnés ou mutilés, ou encore cette vidéo d'un jeune de L'Île-Saint-Denis tabassé par la police dans leur camion, les policiers le traitant de « bicot » et rigolant à une blague raciste : « Les bicots, ça ne sait pas nager ». Ou encore de Michel, défiguré par la police pour n'avoir... rien fait, criant même « Appelez la police ! » à deux jeunes qui étaient dans ces locaux ; cela fait vraiment froid dans le dos. Pire, sans ces vidéos, Michel serait peut-être en prison aujourd'hui. Sans image, pas de preuves ; pas de preuves, pas de violence policière.

Ce texte qui impose un floutage ne peut de fait qu'entraver le travail des journalistes, en particulier lors des directs, et légaliser ainsi des pratiques absurdes des forces de l'ordre comme la confiscation

des téléphones et des appareils photos des manifestants et des journalistes lors des opérations de maintien de l'ordre. L'objectif est de rendre invisibles les violences policières, ce qui ne peut qu'encourager un sentiment d'impunité.

La Macronie ne tient plus que par sa police à force d'autoritarisme. Pire, ce sont des syndicats de policiers d'extrême droite qui tiennent la Macronie en laisse, dictant aux différents ministres de l'intérieur ce qu'il faut faire. Les syndicats factieux n'hésitent pas à insulter les parlementaires, à assiéger les sièges de partis politiques ou de télévision.

La Défenseure des Droits souligne l'importance du caractère public de l'action des forces de sécurité, considérant que l'information du public et la publication d'images relatives aux interventions de police sont légitimes et nécessaires au fonctionnement démocratique, comme à l'exercice de ses propres missions de contrôle du comportement des forces de sécurité.

La constitution française, les chartes des droits humains nationales et internationales consacrent le droit d'informer des journalistes et le droit à l'information des citoyens. Dans aucune démocratie digne de ce nom il n'existe d'interdiction d'informer sur les forces de l'ordre ni de publier des images les concernant. La Cour européenne des droits de l'homme le rappelle systématiquement dans ses décisions. L'ONU parle d'atteintes importantes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales en France. La Commission européenne dit que les États membres doivent respecter le principe de proportionnalité en trouvant un juste équilibre entre sécurité et protection des droits.

Nous devons rechercher l'apaisement en adoptant une stratégie de désescalade ; que les forces de l'ordre redeviennent des gardiens de la paix. Remettons sur pied une réelle politique de proximité à l'image du peuple, gardienne de la loi sans distinction de classe, de religion, d'opinion ou de couleur de peau. Reconstruisons un lien de confiance entre les citoyens et la police, formons les policiers. Finissons-en avec les grenades et les LBD dans les manifestations, avec l'IGPN qui ne sert à rien sauf à couvrir les violences policières. Créons une institution indépendante pour la déontologie de la police et, enfin, renouons avec le code déontologique en imposant en premier rang le respect des droits de l'homme et de la République.

La première des libertés est de pouvoir contrôler ceux qui exercent l'autorité. La première des sécurités est donc par définition la liberté. Ce n'est pas uniquement l'article 24 qui pose problème, c'est bien toute la loi.

Dans ce contexte, la Ville de Malakoff demande le retrait immédiat du projet de loi « Sécurité globale » proposée par le gouvernement Castex. »

* * * * *

Traversée par des crises écologique, sociale et économique, notre société a besoin d'apaisement pour trouver des réponses. Malgré tout, le réflexe du gouvernement est d'imposer une proposition de loi dite de « *sécurité globale* » qui met en place une société du soupçon généralisé.

Considérant que les mobilisations contre cette proposition de loi sont nombreuses, et relaient les inquiétudes exprimées par l'ONU, la Ligue des droits de l'Homme, les principales associations humanistes et les syndicats de journalistes ;

Considérant que la Défenseure des droits, Claire Hédon, relève notamment que ladite proposition de loi soulève « *des risques considérables d'atteinte à plusieurs droits fondamentaux, notamment au droit à la vie privée et à la liberté d'information* ».

Considérant que ladite proposition de loi franchit une étape supplémentaire dans le désengagement de l'État, dans la sous-traitance d'activités régaliennes aux collectivités locales et aux entreprises de sécurité privées : la possibilité est en effet donnée aux policiers municipaux de consulter les images des caméras de vidéo protection – habilitation jusque-là strictement encadrée. Cela porte une atteinte disproportionnée au droit à la vie privée et est contraire à nos engagements européens comme à nos obligations constitutionnelles.

Considérant que le recours aux drones pour collecter, de façon massive et indistincte, des données à caractère personnel, comme un outil de surveillance, ne présente pas les garanties suffisantes pour préserver la vie privée.

Considérant que l'exploitation en temps réel des images des caméras piétons des policiers, sans objectif explicite dans le texte, est susceptible de porter une atteinte disproportionnée au respect de

la vie privée. Ces images pourraient être conservées jusqu'à 30 jours, sans préciser si les citoyens concernés y auront accès.

Considérant que les restrictions envisagées concernant la diffusion d'images des agents des forces de sécurité dans l'exercice de leur fonction entravent la liberté de la presse et le droit à l'information. En démocratie, il n'y a pas d'ordre public qui ne repose sur le consentement des citoyens ni de contre-pouvoirs à celui de l'État. La Défenseure des droits rappelle d'ailleurs « *l'importance du caractère public de l'action des forces de sécurité et considère que l'information du public et la publication d'images relatives aux interventions de police sont légitimes et nécessaires au fonctionnement démocratique* ».

Considérant que ladite proposition de loi ouvre la possibilité aux forces de l'ordre de conserver leur arme en dehors de leur service, en particulier dans les établissements recevant du public dans lesquels ils peuvent se rendre, ce qui représente un risque supplémentaire conséquent de bavure et d'escalade de la violence plutôt qu'une réelle protection pour les citoyens.

Dans ce contexte, le Conseil municipal de Malakoff demande le retrait du texte « *sécurité globale* » proposé par le gouvernement.

Par 30 voix POUR dont 3 mandats (Mme Kitenge, Mme Hammache, Mme Le Guillou), 9 élus ne prennent pas part au vote (M. Brice, M. Rajzman, Mme Jannès, M. Pronesti, Mme Rault, M. Bresset, Mme Parmentier, Mme Sourigues, M. Tauthui), le conseil municipal de Malakoff demande le retrait du texte « *sécurité globale* » proposé par le gouvernement.

M. Pronesti donne lecture de son intervention :

« *Madame la Maire, chers collègues, nous avons bien compris que cette assemblée est en grande majorité allergique à tout ce qui touche la sécurité. Nous le savions, mais est-ce le cas pour l'ensemble de la majorité du conseil municipal ? Ce vœu est une fois de plus hors-piste et n'a aucune utilité dans le quotidien des habitants de Malakoff, sauf à faire de la politique politicienne, à l'image de vos vœux précédents sur la Palestine, sur la télévision française, à l'image également de vos campagnes d'affichage sur l'aéroport de Paris, sur les pesticides. Pendant que dans les autres villes on affiche un soutien aux commerçants, à Samuel Paty, aux gestes barrières, pas à Malakoff, toujours dogmatique et systématiquement contre le gouvernement, peu importe la loi ou le sujet.*

Revenons donc aux sujets qui devraient nous préoccuper en priorité, la sécurité à Malakoff. La sécurité n'est ni un sujet de droit, ni un sujet de gauche, c'est un enjeu qui touche aussi les plus fragiles, les habitants des quartiers populaires. À Malakoff, la situation n'est pas brillante, depuis juin dernier, des événements graves ont bouleversé la vie quotidienne de certains quartiers. Les derniers en date, avec la bagarre qui a coûté la vie à un jeune homme aux abords du stade Lénine en marge de l'entraînement de foot, le hold-up à l'arme lourde dont a été victime une buraliste. Je rappelle aussi que bon nombre d'habitants, spécialement les femmes, évitent de traverser la place du 11-Novembre à la tombée de la nuit. Sans parler des multiples incivilités qui gâchent la vie quotidienne de nos concitoyens : chiens dangereux sans laisse, passage à vive allure des cyclomoteurs et j'en passe. Oui, à Malakoff, dans certains quartiers le laisser-faire est légion faute de volonté politique locale de mettre tout en œuvre pour protéger et préserver la tranquillité de tous ces citoyens. En effet, toujours pas de police municipale, c'est toujours une garde urbaine avec tout ce que cela peut impliquer. Quant aux caméras, vous avez une vraie difficulté à en accepter l'idée. Elles se sont pourtant avérées fort utiles dans plusieurs affaires de vol et dans la surveillance des parkings municipaux.

Vous appelez de vos vœux au retrait du texte « Sécurité globale » proposé par le gouvernement mais vous omettez sciemment tout un volet consacré aux polices municipales : il s'agit du titre 1 et de ses 6 articles relatifs à leurs prérogatives, à leur organisation, à leur fonctionnement. Les policiers municipaux sont les premiers acteurs de terrain ; quel dommage que, comme d'autres élus – y compris de gauche d'ailleurs –, vous refusiez de voir qu'une partie de la loi vous propose des outils pour améliorer la sécurité de la ville. Vous attendez tout de la police nationale, de l'État pour régler les problèmes de sécurité de nos quartiers.

Alors, pourquoi vous opposer à des mesures telles que renforcer le rôle de proximité de la police municipale en collaboration avec les forces de sécurité intérieure ? On parle de continuum de sécurité. Ouvrir la participation des polices municipales à la sécurisation des manifestations sportives, récréatives ou culturelles. Favoriser la montée en compétences des policiers municipaux pour des mesures concrètes de formation. Encourager la montée en puissance de l'intercommunalité avec la mise en commun des policiers municipaux. Créer une police municipale à Paris, une mesure attendue par les Parisiens et soutenue par la Maire de Paris. Est-ce à dire que vous ne soutenez pas cette disposition alors que vous soutenez Mme Hidalgo pourtant membre du PS, votre partenaire ? Par cette loi, de l'autre côté du périphérique, les habitants du 14^e arrondissement auront droit à plus de sécurité, mais pas les Malakoffiots. Toutes ces dispositions, vous voulez les ignorer, pourquoi ? Et vos promesses de campagne de recruter des policiers municipaux, où en sommes-nous ?

Notre groupe « Demain Malakoff » subit vos vœux démagogiques depuis des mois. Que dit la loi ? Les vœux municipaux doivent obligatoirement revêtir un intérêt local. De ce fait, nous contestons en tout point votre vœu sur le fond comme sur la forme. En attente de vos réponses, sachez que contrairement aux autres vœux où nous nous abstenions, le groupe « Demain Malakoff » ne prendra pas part au vote car cela accrédièterait votre démarche, et notre sujet, c'est Malakoff et sa sécurité. Merci. »

M. Gutierrez fera une rapide intervention en complément du texte lu par Anthony Toueilles. Ce 2 décembre, un décret est passé qui change quelques petits détails du code de la sécurité intérieure. Cela ne fait peut-être pas partie de la loi sur la sécurité globale mais c'est, semble-t-il, un mouvement de fond de la part du gouvernement sur ces questions-là. M. Gutierrez voulait apporter cette précision car le diable se cache bien souvent dans les détails. En l'occurrence, il s'agit de modifier un article du code de la sécurité intérieure, celui qui précise quelles données peuvent être conservées au titre de la surveillance des personnes qui peuvent avoir une activité dangereuse pour la nation, etc.

Jusqu'ici, cet article R. 236-13 était rédigé ainsi : « Par dérogation [aux lois de la CNIL qui interdisent de collecter des informations sur tout et n'importe qui], sont autorisés, pour les seules fins et dans le strict respect des conditions définies à la présente section, la collecte, la conservation et le traitement de données concernant les personnes [susmentionnées] et relatives :

- 1. À des signes physiques particuliers [on peut le comprendre puisqu'il s'agit d'identifier des personnes potentiellement dangereuses] [...];*
- 2. À des activités politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales. »*

C'est ce deuxième alinéa qui vient d'être modifié par décret il y a quelques jours et qui devient :

- 2. À des opinions politiques, des convictions philosophiques, religieuses ou une appartenance syndicale.*

Cela signifie que l'on peut maintenant, pour les surveiller par la suite, ficher des personnes dont les opinions semblent dangereuses et pas seulement les activités. On voit bien le danger que cela peut représenter si, au hasard, l'extrême droite prenait un jour les rênes du pays. Selon M. Gutierrez, ce genre de petit détail dans la manière de maltraiter le droit français par ce gouvernement doit inquiéter autant à Malakoff qu'ailleurs.

Mme Sylla reprendra quelques éléments de l'intervention de M. Toueilles et de M. Gutierrez et donne lecture de son intervention :

« J'aimerais rappeler ce soir, car c'est un bien nécessaire lors de l'évocation de ce vœu relatif à la loi Sécurité globale, que la loi est un outil de régulation, un outil de création de la paix mais elle peut être également outil de création des inégalités. La loi, lorsqu'elle est adoptée, permet de justifier les actes. Ce n'est un secret pour personne que la DDHC (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen) est intégrée au bloc de constitutionnalité qui institue la V^e République, ce qui est un rappel de son importance. Une DDHC qui dispose d'un certain nombre de droits et de libertés obtenus il y a de cela maintenant quelques siècles, des droits dont nous jouissons tous aujourd'hui et que nous abandonnerions en laissant adopter cette loi.

La loi présentée par le gouvernement est une menace claire et frontale pour nos libertés individuelles consacrées par notre constitution et des textes internationaux dont la France est signataire. Jamais encore un gouvernement n'avait osé aller aussi loin dans la répression du mouvement social et la coercition policière : fichage de la population via un recours aux drones, dérégulation effrénée de l'utilisation de la vidéoprotection, restrictions imposées à la liberté de la presse et aux droits de

l'information, tout concourt à modifier profondément le rapport des citoyens aux forces de l'ordre et consacre un recul sans précédent de nos droits fondamentaux.

Le gouvernement a voulu par cette loi accéder aux prétentions des syndicats de policiers les plus à droite faute d'assumer ses responsabilités en matière d'embauches, de formations, de conditions de travail. La police est un service public, un service public qui souffre comme les autres du désengagement et du mépris de l'État. Ce désengagement se reporte évidemment sur les communes. Sous couvert d'offrir l'opportunité aux polices municipales d'une montée en compétences, l'État en réalité cherche à décharger la police nationale de ses missions régaliennes. Ce mouvement n'est pas neuf, il est en réalité encouragé sur le terrain depuis des années et les citoyennes et citoyens en sont les premières victimes. Des citoyens et citoyennes auxquels, malgré une grande opposition à cette loi, celle-ci leur sera imposée.

Nous ne voulons pas de traitement différencié, de territoires relégués, de communes abandonnées à des maires shérifs, nous voulons des gardiens de la paix et des personnels correctement formés qui puissent jauger et traiter sereinement des situations confuses et parfois même difficiles. Nous voulons une police républicaine qui traite chaque citoyen à égalité, qui les protège et qui assurent le respect de leurs droits. Nous ne voulons pas d'une société de la suspicion, du fichage et de la gestion des données personnelles abandonnée au secteur privé.

Face à la colère citoyenne, aux bavures extrêmement choquantes dont nous avons tous été les témoins et que cette loi aurait permis de masquer, le Président de la République vient d'annoncer la tenue d'un Beauvau de la sécurité. Nous avons une longue expérience, hélas, de la connaissance des opérations de communication successives du Président mais il a, du même coup, ouvert une brèche. Il n'est pas possible de reconstruire un rapport de confiance entre la police et les citoyens d'un côté et, de l'autre, maintenir un texte jugé liberticide par l'ensemble des associations de défense des droits humains. Le Président de la République a fait tout seul la démonstration que son « en même temps » est un mensonge, une démarche démagogique. Il doit en tirer les conséquences et annoncer l'abandon de ce projet de loi. Et c'est pourquoi le groupe « Malakoff en commun » votera ce vœu.

Pour répondre en partie à M. Pronesti, vous n'avez de cesse de répéter que les vœux que nous votons ne sont pas utiles, cohérents avec notre fonction municipale, cependant, tous les citoyens français ne seront-ils pas concernés par cette loi ? Formuler ces vœux a un intérêt local, l'intérêt de porter la voix d'une part de nos concitoyens et concitoyennes qui s'opposent justement à cette loi. Merci à vous. »

M. Tauthui *pense qu'il est tout à fait normal de faire de la politique puisque la politique est la gestion du quotidien des habitants, mais faire de la politique politicienne dans les calculs, pour pouvoir se faire voir, ce n'est pas une politique qui sert les habitants.*

Il a été dit que les policiers municipaux allaient interférer avec les OPJ (officiers de police judiciaire), qu'ils ne pourront pas avoir la même vision et pourront donc bâcler le travail de ces OPJ. M. Tauthui tient toutefois à rappeler que selon le code territorial, le code des magistrats et le code préfectoral, les maires ont la qualité d'OPJ et les adjoints des maires la qualité d'OPJ adjoints. On ne peut donc pas dire qu'en étant sous le couvert d'un OPJ qu'est le maire ou le maire adjoint, la police municipale va interférer sur le travail d'un OPJ de la police nationale, ils sont en effet complémentaires. Au contraire, avoir une police municipale bien équipée, une police municipale utile à la population, c'est ramener une police de proximité. Aujourd'hui, si l'on doit attendre que l'État fasse les choses, on en sera toujours à lancer le bâton contre le gouvernement ou les autres. Pourquoi vouloir toujours opposer la population dans un bras de fer avec le gouvernement ? Oui, il y a des lois, mais on a des députés et des sénateurs et si l'on n'est pas content on rédige des pétitions, comme ici où le conseil municipal a mis en place un droit de pétition à travers la saisine citoyenne. La même chose existe au niveau des commissions parlementaires, on peut saisir les députés, on peut saisir les sénateurs pour dire que l'on refuse des choses, comme tout organisme syndicaliste le fait.

Il est proposé aujourd'hui ce vœu relatif à la loi sécurité globale. Certes, il y a eu des bavures mais cela n'incrimine pas tous les policiers, et il y a eu des vidéos. À ce propos, M. Tauthui se souvient que lorsqu'il parlait de vidéosurveillance en conseil municipal on lui faisait observer qu'il s'agissait de vidéoprotection et non de vidéosurveillance, ce terme était tabou. Mais aujourd'hui il y a bien plusieurs emplacements de vidéoprotection sur Malakoff, la liste figure dans la délibération. Si la Ville s'autorise à filmer, cela peut permettre aussi de surveiller si les policiers font des bavures. La Ville de Paris utilise également des caméras et surveille donc aussi. Un journaliste peut filmer ce qu'il veut

mais on dit simplement qu'il ne faut pas diffuser lorsque ce n'est pas utile pour éviter de pousser les gens à la haine. Cette polémique a cependant amené le gouvernement à faire volte-face et à demander qu'une commission soit mise en place pour revoir cet article 24 et la loi à ce sujet. Il faut donc être patient, il y a des parlementaires pour cela et l'on peut prendre le temps de regarder, même si l'on n'a pas une majorité là-dessus.

Pour pouvoir laisser ce débat ouvert, M. Tauthui déclare qu'il s'abstiendra donc sur ce vœu, voire qu'il ne prendra pas part au vote.

M. Brice souhaite sincèrement aux habitants de cette ville ainsi qu'à tous les élus moins de diatribes et plus de temps de qualité, de cette qualité qu'ils ont eue par exemple ce soir sur le plan global de déplacement. Grâce aux uns et aux autres c'était en effet un débat ouvert, constructif, argumenté, apaisé et en même temps controversé, ce qui semble être la nature même de la démocratie. À l'opposé, ce n'est pas la première fois depuis le début de cette mandature et c'est aujourd'hui particulièrement frappant qu'autour de ces vœux, qui sont une liberté inscrite au règlement, on a là quelque chose qui ne semble pas servir le débat démocratique, qui relève de la diatribe, de la simplification. M. Brice souhaite donc vraiment que les élus puissent mener des discussions, en particulier sur les questions de sécurité qui se posent partout et notamment ici, qui auraient la même qualité que le débat qu'ils ont tenu plus tôt sur le plan global de déplacement.

M. Brice a bien entendu un point de vue sur cette loi de sécurité. Mme Sylla par exemple a lancé des discussions qui sont de nature à alimenter un débat démocratique, apaisé, ouvert, intelligent, intéressant, fructueux et respectueux des citoyens. En tant que citoyen M. Brice pense qu'il y a dans cette loi, dans cet article 24 des éléments totalement inadmissibles. D'autres articles qui ne sont pas cités dans ce texte méritent discussion, y compris au regard de ce qui se fait dans cette ville, de ce qui y est expérimenté et ce qu'ils pourraient faire, ne pas faire, dénoncer, avancer. Mais, encore une fois, M. Brice n'a nulle envie de céder à des injonctions à la diatribe, et c'est la raison pour laquelle il ne participera pas au vote, une position qu'il reproduira d'ailleurs chaque fois qu'ils auront des démonstrations de cette nature, considérant que cela n'a pas grand intérêt du point de vue de la vie des habitants, de l'action commune et du point de vue du respect de la démocratie. Plus que jamais il y a besoin de construire ensemble des temps de débat démocratique respectueux des uns et des autres.

M. Touailles sait que M. Pronesti aime bien mettre des barrières entre le local et le national mais la municipalisation de la police est tout de même de l'ordre du local. L'État se désengage pour réduire sa police nationale et municipaliser mais la police, c'est tout de même le pouvoir régalién, comme la justice ou l'armée. C'est ce que M. Touailles a dit tout à l'heure mais M. Pronesti n'a pas dû écouter, ce qui est dommage pour lui.

Toujours à l'adresse de M. Pronesti, M. Touailles rappelle que Malakoff est une des villes où il y a le moins de délinquance et, plutôt que de vouloir rajouter toujours plus, c'est peut-être sur le social ou la proximité que l'on devrait travailler, ce que font très bien les agents municipaux sur Malakoff. Il n'y a pas besoin par exemple d'armer la police municipale pour qu'elle soit une bonne police de proximité. Et cette police de proximité existait au niveau national, mais qui l'a détruite ? Sarkozy, Valls, et rien de plus ne s'est passé avec Castaner et Darmanin. Il y a beaucoup moins d'effectifs dans la police nationale depuis maintenant dix ans.

M. Touailles n'est pas étonné que tous ceux qui ont polémique sur ce sujet aujourd'hui ne prennent pas part au vote. Assumer ses positions, c'est assez compliqué. Pourquoi ne pas avoir voté contre ? On aurait vu alors le vrai visage de chacun.

Encore une fois l'objectif de ce régime est de contrôler tout le monde, tout le temps et partout. Quant au refus de filmer les policiers, M. Touailles cite la Défenseure des Droits qui considère que « l'information du public et la publication d'images relatives aux interventions de police sont légitimes et nécessaires au fonctionnement démocratique, comme à l'exercice de ses propres missions de contrôle du comportement des forces de sécurité ». Mais M. Touailles sait que M. Pronesti n'aime pas la démocratie.

M. Touailles a laissé M. Brice, lors des conseils municipaux précédents, dire qu'il était plus intelligent qu'eux, qu'il ne faut pas choisir les débats, mais en fait la nature de la démocratie c'est d'accepter tous les débats et non de les choisir. Mais c'est M. Brice qui choisit la démocratie, qui choisit qui est intelligent ou pas, ce qui est un peu triste tout de même. M. Touailles sait que M. Brice est un proche d'un ancien ministre de l'Intérieur mais, bon, sur ces sujets-là il n'est pas obligé de prôner la même

politique que Malakoff. M. Toueilles ne pense pas que tout le monde au PS soit d'accord avec lui. Qu'il prenne donc ses responsabilités, il a choisi encore une fois de s'abstenir ou de ne pas prendre part au vote et il devra assumer.

Mme la Maire rappelle à M. Pronesti qu'au nom de son groupe il participera au CLSPD vendredi matin et elle s'en réjouit car il aura ainsi le loisir d'écouter le préfet, le commissaire et Mme Ibos qui présentera un rapport. Toutes ces personnes diront que Malakoff, même si elle n'échappe pas aux problématiques de société qui n'épargnent aujourd'hui aucune ville, avec ou sans caméra, avec ou sans police municipale armée ou pas, subit beaucoup moins d'actes de délinquance que d'autres qui ont pourtant des polices municipales armées avec des caméras à tous les coins de rue. Malakoff n'est donc pas la ville criminogène que M. Pronesti passe son temps à définir comme dangereuse, attisant ainsi des feux en permanence pour un oui ou pour un non. Vendredi matin il aura donc tout le loisir de le constater, ce qui est une bonne chose. Si M. Pronesti pense qu'empêcher de filmer la police va améliorer la vie quotidienne des gens, c'est son point de vue et il a le droit de le défendre mais la municipalité n'oublie pas non plus la police municipale, comme indiqué dans le 3^e considérant que M. Pronesti, il faut l'espérer, a dû lire avant.

Concernant la police municipale parisienne il ne faut pas tout mélanger car cette loi comporte plusieurs articles. Mme la Maire a participé à deux manifestations et croit avoir vu manifester à ses côtés de nombreux socialistes de la Ville de Paris qui ont bien conscience qu'il y a un danger à mettre cette loi en place, même si l'un des articles concerne la police municipale de Paris.

Mme la Maire tient à souligner qu'elle défend toujours la police nationale, qu'elle défend les gardiens de la paix qui assurent la sécurité des personnes. Régulièrement les élus s'adressent au Ministre et au Président pour qu'ils leur donnent plus de moyens pour fonctionner. Le commissariat de Vanves-Malakoff (pour rappel, le bureau de police de Malakoff a été fermé en 2015) est en effet passé de 120 fonctionnaires à 80. Ils n'ont donc pas assez de moyens pour fonctionner et pour exercer leur travail et leurs missions dans de bonnes conditions. C'est en partie pour cette raison qu'ils demandent de plus en plus à la police municipale car celle-ci existe à Malakoff, créée par Mme la Maire aux côtés des ASVP. Ces ASVP sont d'ailleurs présents ce soir et Mme la Maire en profite pour les remercier car ils sont toujours là quand on les sollicite. La municipalité a donc créé une police municipale qui connaît des difficultés de recrutement, comme d'ailleurs d'autres communes, et il est de fait insupportable d'entendre dire qu'elle ne fait rien à ce niveau-là. Par ailleurs, il est prévu d'accentuer les actions de sécurité, de tranquillité et de prévention parce qu'à Malakoff, bien entendu, l'un ne va pas sans l'autre. Vendredi matin, Mme Bénédicte Ibos présentera donc le bilan mais aussi les actions de prévention qui seront à l'œuvre et sur lesquelles la municipalité met les moyens, et enfin les actions qui seront mises en place avec la police municipale et nationale pour améliorer la tranquillité publique des habitantes et des habitants.

Mme la Maire soumet ce vœu aux voix et demande aux élus ayant souhaité ne pas prendre part au vote de lever la main.

Mme la Maire cède ensuite la parole à Mme Rault qui va présenter un vœu proposé par « Demain en marche » – Mme la Maire s'excuse et corrige : ce vœu est proposé par « Demain Malakoff ».

DEL2020_152 : Vœu relatif à l'accroissement de la transparence des débats pour renforcer le lien entre les élus et les habitants

Rapporteur : Mme Rault

Mme Rault présente le vœu déposé par « Demain Malakoff » :

« Madame la Maire, mes chers collègues, j'ai l'honneur de prendre la parole ce soir pour porter au conseil municipal le premier vœu de mon groupe « Demain Malakoff ». L'ADN de ce vœu s'inscrit dans la démarche que nous portons, c'est-à-dire accroître la transparence et donner sa pleine importance aux enjeux de politique locale. La crise démocratique que nous traversons, la défiance exprimée de nos concitoyens envers la parole publique et les milieux politiques nous obligent à mettre en œuvre tous les moyens qui sont à notre disposition pour favoriser et permettre un dialogue sincère entre les élus et les habitants. Il faut repenser la méthodologie politique classique et lever les derniers voiles d'obscurité qui pèsent sur l'élaboration des politiques publiques en accroissant toujours la consultation et le dialogue.

Au niveau local, ici, à Malakoff, nous sommes pleinement concernés et pouvons être acteurs de l'amorce de ce changement et du renouvellement des vieilles pratiques politiques. Concertons réellement et honnêtement les habitants ; la politique dans sa pratique ne doit pas être un faisceau d'idées déconnectées de la réalité des habitants, ni une projection strictement idéologique mais elle doit être le cadre, la partition sur laquelle s'écrivent les uns après les autres les besoins des administrés.

Aujourd'hui, par la revalorisation des enjeux publics locaux qui impactent si directement la vie de nos concitoyens, peut-être pourrions-nous recréer ou du moins améliorer le lien qu'entretiennent les habitants avec leurs élus. Alors, je suis vraiment très heureuse de vous annoncer qu'il est à notre portée dès ce soir de faire ensemble un acte fort vers la transparence et dans l'intérêt des habitants. Le groupe « Demain Malakoff » souhaite que nous portions ici ce soir tous ensemble ce premier vœu qui concerne réellement notre ville. Ainsi, au titre de la transparence de la vie publique, de l'accès illimité à l'information et de la revalorisation des enjeux de politique locale, au nom de la démocratie qui nous est chère à tous ici, le groupe « Demain Malakoff » demande que chaque conseil municipal soit filmé et retransmis en direct sur les réseaux sociaux puis accessible en ligne sur le site de la Ville ou sur une plateforme dédiée. Je vous remercie. »

* * * * *

Par 5 voix POUR, 31 voix CONTRE dont 3 mandats (Mme Belhomme, Mme Figuères, M. Aarsse, Mme Parmentier, M. Toueilles, Mme Ghiati, M. Cardot, Mme Ibos, M. Oliveira, Mme Alaudat, M. Ba, Mme Trichet-Allaire, M. Poullé, M. Aouad, Mme Boyaval, Mme Aprikian, M. Goldberg, M. François, M. Gutierrez, Mme Muret, M. Garcia, Mme Bel Hadj Youssef, M. Hemidi, M. Vernant, M. Denaes, Mme Morice, M. Courteille, Mme Sylla. Mandats de Mme Le Guillou, Mme Hammache, Mme Kitenge), 3 abstentions (Mme Sourigues, M. Brice, M. Tauthui), le conseil municipal rejette le vœu.

Mme Figuères répondra en tant qu'élue à la démocratie locale :

« Je trouve qu'à travers ce vœu la vision de la démocratie de « Demain Malakoff » est tout de même très réductrice et peu ambitieuse. La majorité, elle, considère que la démocratie locale doit être bien entendu encouragée – c'est d'ailleurs un des enjeux forts de sa candidature –, dynamisée, et qu'elle doit imprégner plus encore la construction des politiques publiques. À cet égard, la retransmission des séances ne répond donc que de façon marginale à cet objectif. Le développement de la concertation, avant tout projet urbain structurant, la mise en place d'une charte de la participation, la relance des conseils de quartiers, la création de la plateforme numérique, le lancement d'un observatoire citoyen des engagements municipaux, la mise en œuvre d'un budget participatif, le droit de saisine au conseil municipal sont des leviers d'innovation démocratique conséquents, ambitieux et qui donnent des moyens nouveaux aux habitants d'intervenir dans la vie locale, de faire connaître leurs points de vue, d'influer sur la construction des décisions publiques et de participer pleinement au devenir de la ville et non pas seulement de regarder un film.

Assister à un conseil municipal permet aux habitants de connaître les débats qui animent ses membres, de prendre acte des décisions qui sont prises, d'observer la démocratie représentative en effet en action. Il n'est jamais inutile bien sûr de favoriser cette démarche et la jauge de la salle du conseil est bien supérieure à la moyenne des fréquentations constatées. La transparence de la vie publique et l'accès illimité à l'information, dont se prévaut le vœu, sont déjà assurés par la mise en ligne des ordres du jour et des comptes rendus des conseils municipaux. La revalorisation des enjeux de politique locale dont parle le vœu va pour nous au-delà de ce que propose le groupe de « Demain Malakoff ». Nous voulons inviter les habitants à construire ensemble et avec nous la ville dans laquelle elles et ils veulent vivre. »

M. Toueilles adore quand les élus « En marche » parlent de démocratie, ça change ! De fait, M. Toueilles propose de voir comment agissent les Marcheurs à l'Assemblée nationale, là où ils sont les plus nombreux : ils font voter des lois quand cela les arrange (ou quand ils ne se sont pas bien comptés...) ou bien par ordonnance comme cela est arrivé à plusieurs reprises ; des lois importantes

comme celle concernant l'interdiction ou non du glyphosate et sur la sécurité globale ont été votées à 4 h 30 ou 5 h 30 du matin, des lois obscures votées dans l'obscurité.

Dernièrement, le Député En Marche Bruno Bonnell, dans un débat sur la démocratie, a déclaré « la démocratie c'est le vote, pas la rue ». Évidemment, M. Toueilles n'était pas d'accord avec lui mais il a essayé d'aller dans son sens en lui posant une question : « Si la démocratie ce n'est que le vote et que l'on est dans un pays démocratique, alors il faut instaurer le référendum d'initiative citoyenne », ce à quoi le Député n'a évidemment pas su quoi répondre. M. Toueilles invite ici Mme Rault à consulter le site « Direct Citoyen » qu'elle connaît bien.

Filmer les conseils municipaux est une bonne idée pour la publicité des débats ; la majorité y réfléchit depuis son installation. Cependant, en cette période de crise, les budgets ne sont pas extensibles, et il faut savoir que le budget minimum pour filmer sur l'année serait d'environ 30 000 €, c'est-à-dire le budget des sports. Il faut savoir choisir les priorités. De fait, si les gouvernements successifs n'avaient pas baissé le montant des dotations aux collectivités territoriales de 20 M€ en dix ans, soit à peu près 2 M€ par an, ou que M. Macron répondait positivement à l'appel des maires qui demandent un milliard pour pallier la détresse sociale et économique des villes de banlieue et rurales, les conseils municipaux seraient déjà filmés.

M. Tauthui a pris connaissance de ce vœu qui vient d'arriver. S'il comprend bien, il a été émis suite à la question posée en commission sur la retransmission des conseils municipaux. La majorité n'avait pas opposé de refus mais a dit qu'elle réfléchirait et chercherait toutes les solutions pour le faire. En l'occurrence, le Territoire de Vallée Sud Grand Paris, sollicité pour la prise en charge, a proposé une plateforme qui reviendrait à environ 13 000 €. Toujours est-il que la Ville cherche une solution, ce qui signifie que personne n'est contre ce vœu mais que chacun n'est pas forcément favorable à la formulation, à l'engagement politique, et c'est la bataille des tendances qui fera que ce vœu passera ou pas. En attendant, M. Tauthui souhaiterait savoir si tous les élus présents aujourd'hui dans cette salle, qui représentent la population, sont d'accord sur le principe de cette retransmission du conseil municipal.

M. Goldberg ne reviendra pas sur ce qu'a dit Sonia Figuères au sujet de la démocratie à Malakoff, si ce n'est simplement pour dire que dans les villes environnantes il n'y a à sa connaissance quasiment aucun des mécanismes de démocratie active qui ont été mis en place à Malakoff.

Deuxième chose, il trouve assez savoureux, de la part de Mme Rault, de parler d'opacité de la démocratie dans Malakoff alors que son groupe soutient un parti qui, depuis un certain temps, sape méthodiquement les mécanismes de contrôle présents dans les codes des marchés publics, par exemple en relevant continuellement les seuils d'appels d'offres, ou qui se livre à une extension progressive des secrets des affaires jusqu'à pénaliser la dénonciation précisément des transactions douteuses par les lanceurs d'alerte entre autres, ainsi qu'un certain nombre de lois votées dans ce sens-là. M. Goldberg ne croit pas qu'il s'agisse là d'un exemple de transparence en matière de démocratie.

Mme Jannès remercie Mme Figuères d'avoir rappelé que la vie démocratique locale était bien plus large que ce qui est indiqué dans ce vœu. De fait, c'est sciemment que ce vœu se focalise sur un point particulier, une demande particulière qui avait déjà été faite par ailleurs et qui a donné lieu à un vœu simplement pour accélérer les choses sur cet élément particulier de la transparence. Évidemment, les élus de « Demain Malakoff » ont une conception eux aussi bien plus large, et d'autant plus large que Mme Figuères se souvient sans doute des débats de la mandature précédente et de toutes les demandes qui ont été faites, demandes qui ont fort heureusement abouti – et le groupe « Demain Malakoff » en est reconnaissant – sur les questions justement de co-construction avec les habitants, de démocratie participative. Le budget participatif est toujours en attente mais la majorité s'y est engagée, ce dont Mme Jannès se félicite.

Mme la Maire rappelle que « Demain Malakoff » reproche systématiquement à la majorité d'être dans la caricature mais elle doit avouer que ce groupe a lui aussi son style, il faut bien le reconnaître. S'il y avait dans le plan de relance un plan sur la démocratie et des financements prévus, Mme la Maire demanderait aux élus de « Demain Malakoff » de la prévenir car elle est preneuse. Elle ne dit pas que cela ne sera pas fait mais elle demande notamment à M. Tauthui de se souvenir que, cette année, 650 000 € ont été dépensés dans le cadre du Covid et que la situation aujourd'hui est assez compliquée. La possibilité de filmer les séances du conseil municipal et d'être retransmis en direct, voire d'être accessible en replay – ce qui n'est quand même pas le cas partout où l'on se méfie parfois

du direct et où l'on coupe – a déjà été étudiée via le marché du Territoire qui compte 10 000 € par séance et seulement pour du direct. La Ville a elle aussi son propre marché qu'elle a étudié et qui reviendrait à 7 000 € par séance, soit 52 000 € pour un marché annuel. Dans le contexte budgétaire actuel, tout d'abord marqué par les conséquences importantes de la crise Covid qui n'est toujours pas terminée, comme chacun le sait, c'est donc un peu compliqué. Ce marché représenterait en effet un effort très conséquent et la municipalité n'a pas envie de renoncer à des politiques publiques existantes en direction de la population pour filmer, ce qui ne veut pas dire non plus qu'elle ne le fera. La possibilité d'acheter éventuellement du matériel qui permettrait de procéder en interne est regardée mais cela nécessite de travailler avec le service communication.

Cette proposition a donc déjà été envisagée et instruite par la majorité, ce qui explique que Mme la Maire votera contre ce vœu puisqu'il n'y a pas de débat, puisque cette action sera soumise à l'arbitrage budgétaire de 2021. Ce budget fait encore l'objet de discussions, des rencontres budgétaires ont lieu entre les services et les élus et il faudra par conséquent encore du temps pour voir ce qu'il est possible de faire. La majorité arbitrera ensuite au moment de l'élaboration du budget 2021, c'est-à-dire à peu près dans un mois pour savoir si, oui ou non, elle prendra la décision politique de consacrer 50 000 € dès 2021 à cette action, mais il faut bien comprendre que cela se fera aux dépens d'autres choses.

Mme la Maire soumet le vœu au vote.

Informations :

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Mme la Maire rappelle que des annonces vont être faites demain sur le contexte sanitaire et l'on sent bien que l'on n'est pas sur une bonne trajectoire. En ce sens, il a été décidé de ne pas organiser les vœux de la municipalité comme chaque année puisque cette manifestation rassemble en général beaucoup de monde, et même de plus en plus (plus de 950 personnes l'année dernière). Aucun risque ne sera donc pris, la municipalité continuera à se montrer extrêmement prudente en supprimant tous les grands événements rassemblant la population. Certes, c'est une décision qui lui a été et qui lui est encore reprochée, qui est difficile à expliquer mais il est préférable de continuer à multiplier de petites formes quand c'est possible, avec le respect des gestes barrières, bien entendu. Les vœux de la municipalité seront donc supprimés cette année tout comme le Noël solidaire. Cela n'empêche pas en revanche les rencontres sous des petites formes dans des lieux divers et variés de la ville. À ce titre, de la communication est faite pour soutenir les artisans, les créateurs et les commerces. Cela a peut-être échappé à M. Pronesti mais des affiches ont été apposées partout dans la commune.

Mme la Maire pense qu'il faut donc être prudent et engage les élus à l'être également et à prendre soin d'eux-mêmes. Elle souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année et remercie chacun.

M. Tauthui a deux questions sur les décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Mme la Maire fait observer à M. Tauthui qu'elle vient de clôturer le conseil municipal et l'engage à envoyer ses questions par écrit. Il lui sera répondu sans problème dès demain matin.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

DEC2020_77 : Contrat-Cadre d'abonnement aux services de téléconsultation DOCTOLIB.

DEC2020_78 : Mise à disposition à titre gratuit de la cave en vue du stockage des archives médicales et administratives des Centres Municipaux de Santé.

DEC2020_79 : Convention entre la ville de Malakoff et l'USMM relative à la mise à disposition d'un local à titre précaire et gracieux.

DEC2020_80 : Marché n° 20-04 relatif aux travaux de construction du centre technique municipal – Lot 13 : ascenseurs et monte-charge.

DEC2020_81 : Attribution de marché à procédure adaptée n° 19-35 relatif à la fourniture de prothèses dentaires pour le centre municipal de santé Maurice Ténine de la ville de Malakoff.

DEC2020_82 : Modification n° 5 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie – Lot 3 : menuiseries extérieures et serrurerie.

DEC2020_83 : Modification n° 4 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie – Lot 6 : électricité.

DEC2020_84 : Désignation d'un expert à titre amiable dans le cadre des travaux de l'école élémentaire Paulette Nardal.

DEC2020_85 : Travaux de rénovation thermique et accessibilité de la crèche Paul Vaillant Couturier à Malakoff – Autorisations d'urbanisme.

DC2020_86 : Contrat d'engagement entre la ville de Malakoff et *Open Source Politics* pour la mise en œuvre d'une plateforme citoyenne.

DEC2020_87 : Contrat exposition Aurélie Venuat

DEC2020_88 : Convention Malakoff – Vallée Sud Grand Paris relative à la mise à disposition des supports d'éclairage public et d'alimentation des caméras du système local de vidéoprotection.

DEC2020_89 : Cession du véhicule immatriculé 180 DKN 92.

DEC2020_90 : Contrat de prestation entre la ville de Malakoff et l'association *La Colline*.

DEC2020_91 : Modification n° 1 au marché n° 20-02 relatif à la fourniture de produits d'entretien – Lot 2 : lessive.

DEC2020_92 : Marché à procédure adaptée n° 20-16 relatif aux travaux de désamiantage de la crèche Paul Vaillant Couturier.

DEC2020_93 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif.

DEC2020_94 : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 1 500 000 €.

DEC2020_95 : Contrat avec le cabinet de recrutement *Raviat et Owen Conseil*.

DEC2020_96 : Marché à procédure adaptée n° 20-19 – Fourniture de panneaux routiers.

DEC 2020_97B : Marché à procédure adaptée n° 20-20 relatif aux travaux de rénovation des toitures de l'école maternelle Jean Jaurès.

DEC 2020_98 : Souscription d'un contrat de prêt pour un montant de 1 000 000 € auprès de *Arkea banque entreprises et institutionnels*.

DEC 2020_99 : Modification n° 2 au marché n° 18-11 relatif à la maintenance, l'achat, la formation aux appareils de lutte contre les incendies et achat de plans d'évacuation.

DEC 2020_100 : Modification n° 1 au marché n° 20-02 relatif à la fourniture de produits d'entretien – Lot 3 : essuyage et vaisselle jetable.

DEC 2020_101 : Contrat avec le cabinet de recrutement *Raviat et Owen Conseil*.

DEC 2020_102 : Appel d'offres n° 20-13 relatif à la prestation d'assurance pour le besoin du groupement de commandes de la ville et du CCAS.

DEC 2020_103 : Marché à procédure adaptée n° 20-11 relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage de deux salles de tennis couvertes et d'une salle de judo.

DEC 2020_104 : Cession d'un véhicule immatriculé 182 DKN 92.

DEC 2020_105 : Suspension du stationnement payant sur le territoire communal compte tenu des mesures de confinement national prises pour lutter contre la Covid-19 à compter du 30 octobre 2020.

DEC 2020_106 : Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public applicable aux terrasses et aux étals dans le cadre des mesures de confinement prises pour lutter contre la Covid-19 à compter du 30 octobre 2020.

DEC 2020_107 : Contrat de cession du droit de représentation de spectacle pour le projet de petite enfance avec l'association *L'ensemble Fa 7*.

DEC 2020_108 : Modification n° 2 au marché n° 19-10 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique, l'accessibilité et l'extension de l'école élémentaire Paul Bert sise 108, rue Paul Vaillant Couturier à Malakoff (92240).

DEC 2020_109 : Marché à procédure d'appel d'offres n° 20-18 relatif à l'achat d'appareils professionnels de restauration pour le chaud et le froid, de laverie et de buanderie.

DEC 2020_110 : Actualisation 2021 des tranches de quotient familial.

DEC 2020_111 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un équipement sportif.

DEC 2020_112 : Cession de l'aspire feuilles Charpenet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40
Le secrétaire de séance Madame Catherine MORICE

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE
